Rezé

Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridique et assemblées

Conseil municipal

Procès-verbal
de la séance du 27 septembre 2019

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 27 septembre 2019 à l'hôtel de ville, salle du conseil:

L'an deux mille dix neuf

Le vingt-sept septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Allard, maire, suivant la convocation faite le 20 septembre 2019

Etaient présents :

M. Allard, maire

M. Brochard, Mme Rasoamiarandray, M. Vince, Mme Reclus, M. Chusseau, Mme Poirout, M. Mosser, Mme Le Blan, Mme Charbonnier, M. Lumineau, M. Puiroux, M. Le Moal (présent des points 1 à 2 et pouvoir à M. Allard des points 3 à 41), adjoints

M. Buquen, Mme Pernot, M. Quéraud, M. Quéméneur, M. Chaillou, Mme Gallais, M. Quénéa, M. Jéhan, Mme Dabosville, M. Robin, Mme De Almeida, M. Seillier, Mme Francheteau, M. Robin, M. Laurenceau, Mme Dousset, M. Gautier, Mme Falher, M. Clément, Mme Tenailleau (présente des points 1 à 2 puis pouvoir à M. Clément des points 3 à 41), M. Caillon , conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Prévot (pouvoir à M. Lumineau), Mme Yapo (pouvoir à Mme Reclus), Mme Gilard (pouvoir à M. Mosser), Mme Canovas (pouvoir à Mme Pernot)

Absente non excusée :

Mme Binois, conseillère municipale

—

M. Quéméneur a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

—

Le procès-verbal de la séance du 27 juin est approuvé.

—

M. le Maire ouvre la séance.

—

M. le Maire salue l'arrivée de Mme Nadège De Almeida et de Grégoire Robin, nouveaux conseillers municipaux, au sein de l'assemblée.

—

En préambule du conseil municipal, **M. le Maire** déclare :

« Le président Jacques Chirac s'est éteint hier à son domicile. Quelque soient nos convictions politiques et les désaccords qui furent nombreux et de fond, je tiens à rappeler qu'il était un grand républicain qui prit de grandes décisions.
Alors premier ministre, il accueille sur le sol français 5000 migrants, des réfugiés vietnamiens, dont il adopte une fille dans les années 1970 ;
Il est le premier président de la République qui intervient à Jérusalem-Est en faveur du peuple palestinien ;
Il est le premier président de la République à reconnaître la part de responsabilité honteuse de la France dans la déportation des juifs durant la seconde guerre mondiale.
Et enfin nous retiendrons son poids déterminant dans l'opposition de la France à l'intervention militaire désastreuse en Irak en 2003. Tout comme Jean-Pierre Chevènement, lors de la 1ère guerre du Golfe, il a dénoncé la déstabilisation inévitable de cette région du monde dont nous en payons encore aujourd'hui les conséquences.
Pour toutes ces raisons et parce qu'il fut un président empathique qui aimait le peuple français, en vertu de l'attachement indéfectible de notre assemblée aux valeurs républicaines et en respect au président Chirac qui en a porté la charge, je vous invite à observer une minute de silence »

—

M. Seillier intervient et juge « déplorable » l'attitude d'élus du groupe Rezé à Gauche Toute, rappelant que nous sommes dans un « espace républicain », exprimant son incompréhension et rappelant le respect dû à M. Chirac qui a œuvré tout au long de sa vie « au service de la France ».

—

M. le Maire donne ensuite la parole à **M. Mosser** pour rendre hommage à M. Hubert Richard, ancien élu, décédé le 27 juillet 2019 :

« Monsieur le Maire, chers collèques, mesdames et messieurs, c'est avec émotion que je souhaite honorer, au nom du conseil municipal, la mémoire d'Hubert Richard qui nous a quitté ce 27 juillet dernier, il avait 74 ans.

Hubert s'est investi très tôt dans la vie publique locale, d'abord comme joueur puis comme dirigeant de l'AEPR football. Militant associatif à l'AEPR, la Ragonnaise ou encore auprès des Amis de Diawar et récemment dans l'association de boule Nantaise de Saint Paul.
Son engagement pour Rezé s'est également manifesté dans la vie politique locale pendant plus de 25 ans, d'abord en qualité de conseiller municipal sous la municipalité dirigée par Jacques FLOCH en 1 989, puis en tant qu'Adjoint aux Sports lors des deux mandats suivants, puis un dernier mandat consacré aux relations internationales.

C'était un homme de convictions, tourné vers l'intérêt des autres, celle de la ville et des associations rezéennes, et qui plaçait ses convictions loin devant toutes ambitions personnelles.

Alors au début de ce mandat, comme il était toujours très présent dans la vie sportive rezéenne, au tournoi international de football, au Rezé Basket international, nous avions traversé, ensemble, un round d'observation, lui l'ancien adjoint au sport connu et reconnu et moi le nouveau un peu impressionné par son parcours et ces connaissances dans ce domaine.
Rapidement, je pense pouvoir le dire, la confiance s'est établie et je n'hésitais pas à lui demander conseil et lui m'appelait quand il sentait le besoin d'échanger...

Hubert, ces conversations vont me manquer, comme tu manques déjà à ceux qui t'ont connu, et j'ai bien sûr une pensée particulière pour ta famille, cette famille dont tu étais si fier.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mesdames et messieurs,

Je vous propose, qu'ensemble, nous partagions une minute de silence à la mémoire d'Hubert Richard, Hubert qui fait désormais partie de l'histoire de Rezé ».

—

ORDRE DU JOUR

M. Gérard Allard

1. Décisions prises en application de l'article l.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Mme Mireille Pernot

2. Nantes Métropole - Rapport d'activités 2018

M. Gérard Allard

3. Détermination du nombre d'adjoints

4. Election d'adjoints

5. Remise gracieuse

Mme Sylvie Le Blan

6. Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport 2018

7. Convention d'objectifs et de financement LAEP Rezé

M. Christian Brochard

8. Mise en place d'un dispositif de prévention des cambriolages dénommé Voisins attentifs - Approbation de la convention partenariale avec la Préfecture de Loire Atlantique et la Direction départementale de la sécurité publique

9. Association COMIGE - Subvention d'équipement exceptionnelle dans le cadre du projet d'inclusion des familles mens

10. Convention de financement métropolitaine de l'accès au droit - Maisons de la Justice et du droit (MJD) et Points d'accès au droit (PAD)

11. Désignation de représentants du conseil municipal dans des associations et organismes divers

Mme Noro Rasoamiarandray

12. Mise à jour du tableau des effectifs

13. Conditions d'exercice des mandats locaux - Attribution des indemnités de fonction

14. Avancement de grade - Détermination des taux pour 2020

15. Prévoyance - Choix du titulaire de la convention 2020/2026

16. Modalités de prise en charge par l'employeur de frais médicaux en lien avec l'exercice

professionnel et à visée préventive

M. Yann Vince

17. Acquisitions auprès des consorts Layens - Parcelles BE 422 et 424 et consorts Arnaud - Parcelles BE 9, BE 14 et BE 18 - les Vingt Sillons - Agriculture urbaine

18. Acquisition aupres d'harmonie habitat - lots 547, 303 et 304 - Copropriété 20 à 26 rue Félix Faure

19. Cession au profit de BATI AMENAGEMENT - AX 196 - Chemin des Essarts - Délibération modificative

20. Cession au profit du syndicat des copropriétaires de la Maison Radieuse - Parcelle AI 251 - Boulevard du Corbusier

21. Constitution d'une servitude de passage de canalisation avec ENEDIS - CM 462, 456 et 455 - Rue Augustin Mouille et rue des Déportés - Délibération modificative

22. Constitution d'une servitude de passage au profit de la commune de Bouguenais - Parcelle AH 600p - Chemin du Couvent - Jaguère

23. Cession au profit de la SCCV SAINT PIERRE - Projet le parvis

24. Régularisation cadastrale avec la copropriété du Port au Blé - Echange sans soulte - Parcelles AO 720, 721 et 738 - Rue Emile Zola

25. Acquisition auprès de Madame Jauzelon - Parcelle CN 756p - 1 chemin Lafeu

26. Acquisition auprès de Monsieur et Madame Gravouil - Parcelle CN 192p - Chemin Lafeu

27. Rue de l'Erdronnière - Classement et transfert à Nantes Métropole - Parcelles AO 379 et 532

28. Dénominations de voies

29. Nantes Métropole Aménagement - Rapport d'activités 2018

30. SAMOA - Compte-rendu annuel à la collectivité - 2018

Mme Colette Reclus

31. Convention relative à la démolition de propriétés bâties dans le périmètre de la Zac des Trois Moulins

M. Loïc Chusseau

32. Subvention - Association SMIR

M. Yves Mosser

33. Convention d'utilisation des équipements sportifs par les lycées Rezéens publics et privés et leurs associations sportives

Mme Véronique Charbonnier

34. Autorisation pour la signature d'un accord de négociation avec Atlantique Habitations et l'Association les AMIS - Projet de construction EHPAD et résidence autonomie - Rue Etienne Lemerle

35. Création d'un service mobilité séniors

M. Philippe Puiroux

36. Fonds de concours Tourisme de proximité Nantes-Métropole - Convention 2019

37. Renouvellement de la convention entre le département Loire-Atlantique et la Ville pour la Balinière - Ecole municipale de musique et de danse - Conservatoire à rayonnement communal

M. Didier Quéraud

38. Stade La Robinière - Extension des vestiaires - Dépôt du permis de construire

39. Modulaires école maternelle Château Sud - Dépôt du permis de construire

Mme Colette Reclus

40. Vœu du conseil municipal - Interdiction des produits phytosanitaires chimiques de synthèse sur le territoire de la ville

M. Blaise Clément

41. Vœu du conseil municipal - Fermeture des trésoreries

N° 1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 5 avril 2014, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 21 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-213 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **prend acte** des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

INFORMATIONS

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 3 - ° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- Souscription le 08/07/19 d'un emprunt auprès de l'agence France Locale (taux fixe : 0,51%, durée : 15 ans, Montant : 2 000 000 d'euros, nombre d'échéances : 60, mode d'amortissement : linéaire)

Alinéa 4 - Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Enregistrement n° Décisions	Opérations	Lot	Titulaires	Objet	Montant € HT	Date Prefecture	Date de Notification
034MP2019	Accompagnement social de jeunes migrants dans le cadre du plan d'actions Migrants de Rezé	Lot unique	TRAJET	Attribution	40 000,00 €	sans	24/06/2019

35MP2019	**Fournitures de matériaux et matériels du bâtiment 2019-2023**	Lot 1	CEF YESSES ELECTRIQUE	Attribution	Mini = 120 000 € Maxi = 400 000 €	avec	24/06/2019
	Fournitures de matériaux et matériels du bâtiment 2019-2023	Lot 2	SOFINTHER	Attribution	Mini = 28 000 € Maxi = 120 000 €	avec	24/06/2019
	Fournitures de matériaux et matériels du bâtiment 2019-2023	Lot 3	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Attribution	Mini = 120 000 € Maxi = 400 000 €	avec	24/06/2019
	Fournitures de matériaux et matériels du bâtiment 2019-2023	Lot 4	Déclaration sans suite		Mini = 60 000 € Maxi = 200 000 €	avec	
	Fournitures de matériaux et matériels du bâtiment 2019-2023	Lot 5	LEGALLAIS	Attribution	Mini = 35 000 € Maxi = 150 000 €	avec	24/06/2019
	Fournitures de matériaux et matériels du bâtiment 2019-2023	Lot 6	LEGALLAIS	Attribution	Mini = 30 000 € Maxi = 120 000 €	avec	24/06/2019
	Fournitures de matériaux et matériels du bâtiment 2019-2023	Lot 7	DOCKS INDUSTRIE SERVICES	Attribution	Mini = 15 000 € Maxi = 60 000 €	avec	24/06/2019
	Fournitures de matériaux et matériels du bâtiment 2019-2023	Lot 8	PANOFRANCE	Attribution	Mini = 35 000 € Maxi = 150 000 €	avec	24/06/2019
036MP2019	**Achat, location et maintenance de presses numériques feuille à feuille**	Lot unique	RICOH	Attribution	248 625,00 €	avec	24/06/2019
037MP2019	**Travaux de désamiantage de l'école élémentaire La Houssais**	Lot unique	AXIRENOV	AVT2	7 050,00 €	sans	19/06/2019
038MP2019	**Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1**	Lot 1	SATEM	Attribution	48 000,00 €	avec	17/06/2019
	Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1	Lot 2	DL ATLANTIQUE	Attribution	32 000,00 €	avec	17/06/2019
	Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1	Lot 3	ANDRE BTP	Attribution	92 132,00 €	avec	26/06/2019
	Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1	Lot 4	Bordron Associés	Attribution	22 902,69 €	avec	17/06/2019
	Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1	Lot 5	HERVE THERMIQUE	Attribution	186 411,32 €	avec	17/06/2019
	Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1	Lot 6	JMS	Attribution	213 110,00 €	avec	24/06/2019
	Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1	Lot 7	DOUBLET	Attribution	77 040,00 €	avec	17/06/2019

	Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1	Lot 8	NOUANSPORT	Attribution	81 370,06 €	avec	17/06/2019
	Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1	Lot 9	ALGAFLEX	Attribution	79 706,00 €	avec	17/06/2019
	Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1	Lot 10	OUEST DEC'OR	Attribution	25 568,49 €	avec	17/06/2019
	Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1	Lot 11	ATLANTIC SOL CONFORT	Attribution	4 554,69 €	avec	17/06/2019
	Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1	Lot 12	SNECC	Attribution	8 606,75 €	avec	17/06/2019
039MP2019	**Reconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe Scolaire La Houssais**	Lot 2	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	AVT5	1 859,00 €	avec	28/06/2019
	Reconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe Scolaire La Houssais	Lot 3	FL-CONSTRUCTION	AVT4	4 298,00 €	avec	28/06/2019
	Reconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe Scolaire La Houssais	Lot 5	Le Lorec couverture	AVT3	1 650,00 €	avec	28/06/2019
	Reconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe Scolaire La Houssais	Lot 6	SECOMALU	AVT3	532,00 €	avec	28/06/2019
	Reconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe Scolaire La Houssais	Lot 7	Rineau Benoit	AVT3	3 391,40 €	avec	28/06/2019
	Reconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe Scolaire La Houssais	Lot 8	AMH	AVT2	-3 004,54 €	avec	28/06/2019
	Reconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe Scolaire La Houssais	Lot 11	Ludovic Bougo Décoration	AVT2	-5 465,66 €	avec	28/06/2019
	Reconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe Scolaire La Houssais	Lot 12	bli sas	AVT5	7 219,60 €	avec	28/06/2019

	Reconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe Scolaire La Houssais	Lot 15	CORBE CUISINE	AVT2	-994,90 €	avec	28/06/2019
040MP2019	**Maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine et installations frigorifiques 2019-2020**	Lot unique	CORBE CUISINE	Attribution	Mini = 20 000 € Maxi = 80 000 €	sans	18/06/2019
041MP2019	**Marché de télésurveillance des bâtiments communaux de la ville de rezé 2019-2023**	Lot unique	EXCELLIUM	Attribution	Min = 20 000 € Max = 41 500 €	sans	27/06/2019
042MP2019	**Solution logiciel et Conseils en pilotage/gestion de la dette**	Lot unique	FINANCE ACTIVE	Attribution	4050 € Et Maxi = 9 000 €	sans	27/06/2019
043MP2019	**Travaux de mise en accessibilité des batiments communaux de la ville de Rezé - Tranche 2018**	Lot 3	RORTAIS LE PAVEC	Résiliation	14 299,82 € HT	avec	26/06/2019
044MP2019	**Travaux de reconversion de la halle de la trocardière en équipement sportif - Phase 1 - relance lot 3**	Lot 3	ANDRE BTP	Attribution	92 132,00 €	avec	26/06/2019
045AG2019	**Demande de provision**		ASQUE AVOCATS	Attribution			
046MP2019	**Aménagement de l'aile ouest de la balinière**	Lot 6	REPERE	AVT2	1 105,53 €	sans	10/07/2019
047MP2019	**Reconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe Scolaire La Houssais**	Lot 2	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	AVT6	2 990,00 €	avec	10/07/2019
48MP2019	**Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2016-2017**	Lot 1	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	AVT5	-1 922,00 €	avec	10/07/2019
	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2016-2017	Lot 5	ATLANTIQUE OUVERTURES	AVT5	1 873,17 €	avec	10/07/2019
	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2016-2017	Lot 6	AMH	AVT4	6 751,05 €	avec	10/07/2019
	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2016-2017	Lot 7	MGP	AVT5	2 333,45 €	avec	10/07/2019
	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2016-2017	Lot 10	NICOLETTA	AVT5	4 799,22 €	avec	10/07/2019
	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2016-2017	Lot 12	CECOELEC	AVT5	714,30 €	avec	10/07/2019
49MP2019	**Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2018**	Lot 1	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	AVT 1	3 539,50 €	avec	10/07/2019
	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2018	Lot 2	COULON	AVT 1	18 940,00 €	avec	10/07/2019
	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2018	Lot 3	ARVOR BUREAU	AVT 1	1 779,95 €	avec	10/07/2019
	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2018	Lot 4	BONNET	AVT 1	799,82 €	avec	10/07/2019
	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2018	Lot 5	REPERE	AVT 1	-1 776,63 €	avec	10/07/2019

	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2018	Lot 7	OUEST INDUSTRIE	AVT 1	13 717,34 €	avec	10/07/2019
	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2018	Lot 10	ORONA	AVT 1	720,00 €	avec	10/07/2019
	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2018	Lot 11	CECOELEC	AVT 1	3 930,00 €	avec	10/07/2019
	Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux 2018	Lot 12	REZE CHAUFFAGE	AVT 1	1 694,20 €	avec	10/07/2019
050MP2019	**Réfections complètes des étanchéités des toitures terrases - PPI 2019**	Lot 1	BERGERET	Attribution	76 802,52 €	sans	30/07/2019
051MP2019	**Mise en accessibilité des ba^timents communaux - année 2019 : 3ème relance du lot 12**	Lot 12	REZE CHAUFFAGE	Attribution	19 965,15 €	avec	22/07/2019
52MP2019	**Fournitures de denrées alimentaires 2017-2020**	Lot 2 : Charcuterie	SAS PIVETEAU	AVT1	Augmentation du maxi : 12 540 € HT	avec	11/07/2019
53MP2019	**Extension du local de convivialité du Gymnase Julien Douillard**	Lot 1: Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie - VRD	Boisseau Maconnerie	AVT1	2 200,00 €	sans	05/08/2019
56MP2019	**Démolition 26 Place Sémard**	Lot unique	RAMBAULT	AVT 1	12 848,65 €	sans	27/08/2019
57MP2019	**Achat, location et maintenance de presses numérique feuille à feuille 2019-2024**	Lot unique	RICOH FRANCE SAS	AVT 1	2 239,83 €	avec	09/08/2019
58MP2019	**Eclairage du terrain de rugby (D) du complexe sportif de la Robinière**	Lot 1	INEO ATLANTIQUE	Attribution	55 101,74 €	sans	22/08/2019
	Eclairage du terrain de rugby (D) du complexe sportif de la Robinière	Lot 2	CITEOS NANTES	Attribution	92 037,00 € + PSE: 2950,00 €	sans	22/08/2019
59MP2019	**Démontage et évacuation d'ensembles de modulaires**	Lot unique	ETP OLIVE	Attribution	29 350,00 €	sans	31/07/2019
60MP2019	**Reconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe Scolaire La Houssais**	Lot 6	SECOM ALU	AVT 4	1 092,00 €	avec	23/08/2019
	Reconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire au groupe Scolaire La Houssais	Lot 8	AMH	AVT 3	968,00 €	avec	23/08/2019
61MP2019	**Désamiantage et sols souples à la maternelle Ragon et à l'école élémentaire La Houssais**	Lot 1	Désamiantage France Démolition	AVT 1	3 941,53 €	avec	03/09/2019

Alinéa 5 - Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Avenant à la convention de mise à disposition à l'Association d'Action Educative pour l'emplacement de stationnement n°32 dans l'immeuble C de la résidence des Acacias, à compter du 01/06/2019

- Convention de mise à disposition avec La Nantaise d'Habitations du local n°173 situé 3 square du Jaunais et d'une

place de parking souterrain n°27 à compter du 09/09/2019

- Résiliation de la convention de mise à disposition du logement à Mme BADIN au 52 rue Mirette, à compter du 31/08/2019

- Résiliation de la convention de mise à disposition du logement à M. CHARRIE au 52 rue Mirette, à compter du 31/08/2019

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

- Indemnités de sinistre :

Société	N° de sinistre	Remboursement
SMACL	2019142462S	12 059.30 €
SMACL	2019157750K	440.38 €
PNAS assurances	2018-7070	1 414.46 €

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

De juillet à septembre 2019:

Cabinet / Intervenant	Affaire	Date	Montant
CVS	Rezé/Consultations 2019	04/07/2019	720,00 €
MRV	Expulsion rue Willy Brandt	05/09/2019	1 152,00 €
Parthema	Commune de Rezé/Expulsion 3 allée du Dauphiné	05/09/2019	1 333,00 €
Avolex	Affaire F. Metriau c/Mme Masson	10/09/2019	193,00 €
Parthema	Commune de Rezé – Projet Hermine Trocardière	13/09/2019	1 176,00 €

Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

De juillet à septembre 2019:

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
Tracteur John Deere	FB-617-MG	03/07/2019	Choc	100 %
Renault Trafic	BG-671-PP	31/07/2019	Choc	100 %
Renault Trafic	DK-145-SK	16/09/2019	Choc	100 %

N° 2. NANTES MÉTROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Celui-ci s'organise en quatre points :

Les actions thématiques

Projet métropolitain
Dialogue citoyen
Transition écologique
Projet managériale
Action internationale et Europe
Culture
Sports
Enseignement - Recherche – Innovation
Economie
Développement urbain
Emploi
Logement et habitat
Égalité réelle
Climat et énergie
Déplacements et transports
Déchets
Cycle de l'eau
Environnement et services urbains / Sécurité et risques

Les actions territoriales

Pôle Sud-Ouest
Pôle Loire-Sèvre-Vignoble
Pôle Erdre et Loire
Pôle Erdre et Cens
Pôle Loire-Chézine
Pôle Nantes-Ouest
Pôle Nantes-Loire

Le rapport financier

L'intercommunalité au service des habitants de la métropole
L'action de Nantes Métropole par politiques publiques
Les grands équilibres financiers du budget général
L'analyse rétrospective sur 5 ans (2014-2018)
Le compte administratif 2018 du budget général
Les budgets annexes
Lexique et principes budgétaires
Données de synthèse
Annexes des comptes

Les partenaires de Nantes Métropole

Les SAEM, SPL / SPLA et SAS
Les bailleurs sociaux
Les associations
Les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt
Les syndicats mixtes
Les délégations de service public

Mme Pernot, élue communautaire et conseillère municipale, procède à la présentation de l'action de Nantes Métropole, à la synthèse financière de l'année et à la synthèse de l'activité du Pôle Loire Sèvre et Vignoble pour la Ville.

M. Buquen donne lecture de l'exposé suivant :

« Je voulais d'abord remercier Mireille pour cet exercice qui n'est pas un exercice facile, loin de là et je voulais reprendre un peu ce qu'elle a dit sur l'engagement de cette métropole dans ces politiques publiques et notamment parce que je pense que c'est 3 schémas qui illustrent bien ce qu'est la métropole aujourd'hui, c'est aussi une assemblée de Maires, certes dans sa diversité, mais aussi dans son souci commun de créer une métropole qui soit une métropole homogène et cohérente et solidaire, quelques soient les clivages politiques.
C'est vrai que au moins sur les 3 schémas que sont le PLUM, le PLH et le PDU, non seulement cela été un travail colossal, à la fois des élus qui portaient ces politiques-là, du temps passé dans une recherche de complémentarité, d'ajustement avec l'ensemble des maires et leurs territoires dans leur diversité, et un travail de l'administration, qui a été un travail extrêmement conséquent, à la fois dans les communes, mais aussi dans le cadre de l'administration communautaire puisque, c'est quand même elle, qui en partie, a porté la stratégie de ces politiques publiques, dans leurs aspects techniques.
Je trouve que c'est un bon résumé de ce qu'est la métropole aujourd'hui, dans ce qu'elle a de cohérent et non pas de binaire, y compris dans ses rapports de force politique, puisque ces 3 schémas ont été votés de mémoire à l'unanimité par l'ensemble des maires et des élus de la métropole, ce qui n'est pas le moindre exploit dans le contexte politique qu'on connait ».

M. Seillier donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Cet exercice difficile comme tous les ans, nous amène à plusieurs remarques :

La première, je voudrais parler d'abord des enjeux, vous parler ensuite des méthodes qui sont souvent décriées au sein de Nantes métropole et enfin vous parler des choix qui peuvent être contestés.

Concernant les enjeux, je crois qu'ils sont pour tous partagés, il s'agit bien évidemment d'améliorer le quotidien de nos concitoyens vivant sur cette agglomération de plus de 600 000 habitants et les objectifs, quelques soient les couleurs politiques œuvres toujours vers cette finalité.

Si sur les enjeux nous sommes globalement en accord, sur les méthodes nous pouvons faire quelques remarques qui sont souvent réitéré par nous, telle que la gouvernance au sein de Nantes métropole qui malgré tout à tendance à s'améliorer et où on le constate de façon assez sensible, les maires sont de plus en plus associés aux décisions et en tous les cas très consultés, même plus que consultés sur leur commune. Il y a encore des progrès à faire et je pense que la prochaine majorité œuvrera de façon beaucoup plus significative, nous y contribuerons bien évidemment.

Concernant les choix qui peuvent être contestés et contestables, je voudrais quand même de façon très positive rappeler que notre métropole est une métropole qui investit 350 M€ de projets stratégiques
Sur Rezé, le MIN n'est pas sans être un évènement anodin ainsi que le pôle agroalimentaire qui va s'y joindre et qui est en phase d'évolution.
Je voudrais rappeler aussi les 400 000 visiteurs du Musée des arts qui sont révélateurs d'un espace culturel sur notre métropole assez significatif et reconnu de tous, tant au niveau national, voir même international.

Enfin je voudrais parler aussi du Palais des sports de Beaulieu, qui montre l'attachement que nous avons dans cette métropole aux sports et aux associations qui œuvrent en matière sportive.

2ème sujet que je voulais souligner c'est le travail au sein de cet espace de vie, concernant la transition écologique :
Nous avons adopté le Plan air climat, l'énergie durant l'année 2018. Les métiers de demain y sont reconnus à travers, vous l'avez rappelé tout à l'heure cher collègue, Nantes City Lab.
Et enfin, nous avons œuvré dans le cadre d'une Métropole décarboné avec une feuille de route de 33 engagements, qui viennent concourir au développement des énergies renouvelables locales et je voudrais citer par exemple le site du Zénith avec la centrale solaire de 4 hectares.
Donc des éléments très positifs, quand je dis décriées, il faut savoir aussi montrer les éléments positifs qui vont dans le sens de ce qu'attendent nos concitoyens, l'écologie en fait partie et les prochaines campagnes qui vont

s'ouvrir vont faire bien évidement montre de ce sujet.

Les sujets un peu plus décriés sur lesquels on voudrait attirer l'attention ici, de ce rapport ce sont les sujets suivants :
Le premier concerne le PLUM métropolitain, le PDH et le PDU.

La densification : La zone Pirmil les Iles impose 92 logements à l'hectare, c'est-à dire le double de la densité moyenne des zones résidentielles de Rezé.
Cela y représente 2800 logements alors qu'en s'en tenant à la moyenne des zones résidentielles de notre commune cela représenterait 1 100 logements ce qui n'est déjà pas mal.
Cette sur-densification n'est pas la réponse qu'attente nos citoyens.
Pour eux comme pour nous, il n'y a pas d'obligation à mettre tous les gens aux mêmes endroits et de fait, ce PLH et ce PDU particulièrement, impose une restriction de l'utilisation de la voiture, même si ce PDU c'est un peu assagi par rapport à celui que nous avions connu dans les années précédentes, il y a quoi qu'il en soit, un manque évident de parkings relais, il y a un manque évident aussi, de voies de dégagement qui ferait qu'on pourrait éviter la centralité urbaine de Nantes métropole et faire que l'espace de mobilité soit un espace apaisé, parce qu'aujourd'hui, quand vous vous déplacez dans l'agglomération Nantaise, vous le constatez tous les jours, c'est devenu un enfer.

Le logement social,
Nous constatons qu'au-delà des objectifs de 25 % de logements sociaux dans les opérations immobilières, la politique d'accueil dans ces logements est particulièrement critiquable.
La communication est souvent une politique tape à l'œil mais la réalité est cruelle.
50 % des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté ne bénéficie pas de logements sociaux.
Sur les 38 000 personnes hélas concernées, seules 18 000 d'entre elles sont dans des logements sociaux.
Est-il bien normal qu'autant de bénéficiaires n'en bénéficient pas ?
ZAC des Isles va induire au-delà des effets sur notre Métropole elle-même, des dommages collatéraux pour ces territoires extérieurs à NM.
Le dommage le plus évident est celui de la circulation :
Celle-ci déjà catastrophique intra métropole tous les jours de la semaine et à toute heure, va continuer à se dégrader et se répercuter au-delà des limites des communes de notre agglomération.
Il faut souligner que cette « Métropole Périphérique » que vous êtes en train d'initier n'a souvent que la voiture pour seul moyen de locomotion.
L'absence de parcs relais aux limites de notre Métropole, l'absence du développement des réseaux train-tram en direction de cette métropole périphérique, est pour le moins révélateur d'une faiblesse de vision et de projection en matière de développement des territoires mais plus grave encore, elle révèle une absence de considération pour ces populations.
Le Maire de REZE, à un endroit déjà difficile de circulation, faute de voies de dégagement et de franchissements supplémentaires et là même où une forte densification de population va s'inscrire, décide unilatéralement d'en rajouter une couche en décrétant la réduction des voies de circulation sur le Bd du Général De Gaulle usuellement appelé la Route de Pornic.
Rappelons ici l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale : je cite : « Sur une journée moyenne, tous modes de déplacements générés sont estimés à 73 000 déplacements/jour en 2035, soit une augmentation de + 30 300 déplacements/jours par rapport à 2016 » la situation est déjà compliquée, elle va devenir particulièrement sensible.

Le traitement des coupures urbaines et de la route de Pornic.
Cela reste un point incontournable de toute politique cyclable et piétonne digne de ce nom.
Il faut que soit acté le principe de plusieurs franchissements sécurisés, confortables et fluides de la route de Pornic pour les modes de déplacements doux (marche et vélo).
En l'espèce, il pourrait s'agir de passerelles, de tunnels ou d'autoponts suffisamment amples pour les modes actifs de déplacements.
L'assainissement du réseau de chaleur
L'étude d'impact indique que la station d'épuration de la petite Californie présente une réserve de 13 300 équivalents habitants. Il semble qu'à l'échéance du projet en 2037, la station sera en limite de capacité.
Il convient donc d'intégrer d'ores et déjà un recensement des projets qui seront traités par la station et devront

être approfondies en phase opérationnelle.
Concernant le réseau de chaleur, l'implantation de la Chaufferie de la petite Californie n'est-il pas ici d'autant plus justifié au regard du nombre d'habitants à venir y vivre sur cette ZAC.
TRANSFERT :
Son cout : en 2018 une subvention de 2 Millions d'euros d'investissement et 600 000 € de fonctionnement y sont consacrés. En 2019 seront versés 200 000 euros de budget d'investissement et 1,2 millions de fonctionnement.

Sur un budget prévisionnel déjà exorbitant de 6 millions sur 5 ans, nous en sommes à 4 millions en deux ans. J'ai lu dans la Presse que la fréquentation de Transfert a été moins favorable et fait que je pense les comptes qui nous seront présentés à l'occasion d'un prochain conseil métropolitain vont montrer encore un accroissement de cette ardoise.
Ces montants sont indécents et irresponsables de la part de gestionnaires tenus de suivre en toute transparence les dérives de nos dépenses publiques ».

Voilà ce que je pouvais dire sur ce rapport, rappeler qu'Il y a des éléments très positifs dans le développement de notre agglomération et nous y concourons mais il y a aussi des éléments sur lesquels il est bon de prendre en compte les réalités quotidiennes de nos habitants. »

M. Quéraud donne lecture de l'exposé suivant :

« Deux points, sur la question du logement et de l'attractivité.
Nantes Métropole a une politique très offensive qui vise à faire reconnaitre le territoire et à le rendre attractif, ça fonctionne bien, c'est très efficace puisque nous avons une évolution de la population assez majeure sur le territoire et cette évolution de la population s'accompagne de modification substantielle du prix du logement sur le territoire, malgré tous les efforts, pour après avoir un certain nombre de pourcentage de logements sociaux, et il y a une part de la population qui n'a pas accès à ces logement sociaux et qui se retrouvent un peu rejetés à l'extérieur du fait de l'augmentation du prix du logement.
En disant ça, je n'ai pas de recette, ce n'est pas forcément une critique de la politique de Nantes Métropole, si ce n'est que je crois que, on ne va pas assez loin, je l'ai déjà dit en d'autres lieux et en d'autres temps, il me semble que la politique foncière de Nantes Métropole et ses bras armés que sont les différentes SPL d'aménagement, n'est pas suffisante pour maîtriser le prix final du logement et conserver un peu la main mise sur le prix au m2. Rezé qui est une ville très proche du centre-ville, Monsieur le maire vous l'avez répété un certain nombre de fois, est en premier lieu une ville sur laquelle les prix du logement augmentent, je pense par exemple à ce quartier-ci, avec en plus l'avènement du CHU juste de l'autre côté de la Loire et le futur quartier de la ZAC des Isles. Moi c'est juste un point l'alerte où un moment il me semble que développer l'attractivité d'un territoire, doit s'accompagner d'une vigilance accrue sur les effets pervers de cette attractivité.

Je rejoins Philippe Seillier sur les questions de densification et de concentration de véhicules et la difficulté qu'il y a sur les mobilités, en particulier avec les véhicules.
Je le rejoins sur le constat, je ne le rejoins pas sur les solutions. Moi il me semble qu'on a eu un moment dans les différentes diapositives, un passage sur les modes doux, les modes actifs, Nantes métropole fait des efforts en ce domaine-là, on a une progression notable de la part modale en particulier vers les vélos, cette progression est largement insuffisante si on veut relever les enjeux à la fois de réchauffement climatique, d'empreinte écologique, mais aussi de circulation et de qualité de vie à l'intérieur de la métropole et je regrette que, on n'est pas une réelle politique de rupture en la matière. Quand je parle de politique de rupture c'est que si on compare les budgets qui sont affectés aux déplacements doux par rapport au budget qui continue à être affecté aux voiries dédiées aux voitures, aux stationnements etc…, on est très clairement à côté de la plaque. Il faudrait non pas forcément inverser les choses, mais augmenter substantiellement les budgets aux déplacements doux.

Enfin le troisième point, je reviens sur la question de l'attractivité, c'est que l'attractivité d'un territoire, attire non seulement des gens par son dynamisme économique et en particulier ont été cités tous les clusters et toutes les filières innovantes, qui attirent les salariés ou les chercheurs qui vont avec. Mais un territoire attractif et dynamique et riche, attire aussi des gens qui viennent chercher l'eldorado et qui sont eux, très très démunis, je pense en particulier aux migrants, c'est aussi le cas des populations d'Europe de l'Est qui viennent sur notre territoire, et qui le préfèrent à d'autres et donc, ce dynamisme et cette volonté d'attractivité du territoire, doit s'accompagner d'une vigilance là encore accrue, pour se poser les vraies questions d'accueil de toutes ces

populations qui pour l'instant pèsent et vivent dans des conditions qui sont difficiles, pour ne pas dire extrêmes, je pense en particulier aux migrants qui étaient au gymnase sur Nantes ou St Herblain ».

Mme Tenailleau donne lecture de l'exposé suivant :

« Les politiques publiques exercées par la Métropole sont fondamentales pour la vie quotidienne des habitants : transports, voirie et espaces publics, urbanisme, logement, cycle de l'eau, déchets, grands équipements, espaces naturels, enseignement supérieur, développement économique etc...
La métropole consacre un budget par habitant équivalent à celui de la commune, environ 2000 euros par an.
Tout cela mérite mieux qu'une présentation à la fois longue et frustrante une fois par an au Conseil Municipal.
Cette hyper concentration d'information, et les 20 minutes que nous passons ensuite à faire des déclarations à leur sujet, car il s'agit bien de déclarations juxtaposées et pas d'un débat, sont finalement stériles.
Depuis plusieurs années, nous vous faisons la demande d'une présentation découpée de ce rapport sur plusieurs conseils municipaux pour en permettre un examen plus sérieux. Non seulement cette demande n'est pas suivie d'effet, mais la présentation s'inscrit aujourd'hui dans un ordre du jour de 40 points tandis que vous décidez d'annuler le conseil municipal de novembre, qui aurait pu justement permettre de prendre du temps sur ce rapport.
Petite exception, vous acceptez cette année de faire un focus sur la compétence eau, nous en reparlerons ensuite.

Pour le reste des compétences de la métropole, encore une fois fondamentales, nous n'interviendrons pas aujourd'hui à la va-vite.
Nous nous focaliserons plutôt sur le fonctionnement démocratique de la métropole.

Nous l'avons dit l'année dernière, nous avons 6 collègues élu·e·s municipaux qui sont aussi conseiller·e·s communautaires.
Quels retours directs font-elles/ils à nous leurs collègues, et aux habitant·e·s des politiques qu'elles/ils suivent et décident à la métropole ? Quasiment aucun.
Nous consultent-elles/ils parfois sur des questions importantes qui se prennent ou se profilent à la métropole, et qui parfois, on peut le supposer, doivent leur causer des états d'âme ? Jamais.

Alors oui, nous le reconnaissons, tout cela est difficile, le temps nous manque à tou·te·s pour organiser ces échanges. Vous l'avez dit, M. le Maire, à l'occasion de la présentation du rapport d'activités de l'an passé.
C'est certes difficile, mais vous devez mesurer les effets néfastes d'un éloignement toujours plus important de la décision vis à vis du citoyen.
Le rapport de la population à l'élu municipal existe encore, mais celui à l'élu communautaire est quasiment inexistant.
Nous devons réfléchir collectivement à ce grave état de fait.

La majorité municipale n'est pas la seule responsable de cette situation.
Mais elle semble s'en accommoder, du moins en apparence.
Un exemple : les modalités d'élection des conseillers communautaires.
Va-t-on en mars prochain, comme aux élections précédentes, voter presque sans le savoir pour les conseillers communautaires, pré-fléchés sur la liste municipale et avec le même bulletin que pour les conseillers municipaux ?
Où va-t-on avoir enfin une modalité d'élection plus directe, par un vote sur des listes communautaires distinctes de listes municipales ?
Ce point est central.
Le gouvernement avait annoncé qu'il fixerait ces modalités début 2019, mais aujourd'hui, 6 mois avant les élections, on attend toujours ce décret.
C'est scandaleux, et nous n'avons pas entendu les autres groupes politiques de Rezé sur ce point.
Pour notre part, nous dénonçons l'incurie du gouvernement Macron, et ses petits calculs électoraux de dernière minute sur ce sujet.

M. Clément donne lecture de l'exposé suivant :

Dernier point : la question du fameux "pacte" politique passé au moment de la création, à l'initiative de Jean-Marc Ayrault, du District en 1992, puis de la Communauté Urbaine de Nantes en 2001.

Selon ce pacte, qui nous a été rappelé récemment en commission, les communes, via notamment la conférence des maires, disposeraient d'une forme de droit de véto sur les décisions de Nantes Métropole sur leur territoire. Par exemple sur une opération d'urbanisme, ou d'équipement, ou d'organisation d'un service (déchets ou autre).

C'est sans doute vrai en partie, mais en partie seulement. Pour la raison essentielle que ce pacte n'a rien de contraignant juridiquement, et n'engage que ceux qui l'avaient élaboré.
De fait, ce pacte montre de plus en plus des signes de faiblesse. Par exemple, comment expliquer que le maire de Sainte-Luce-sur-Loire se soit abstenu sur l'adoption du PLUm en avril dernier, il n'yavait pas donc pas unanimité M. Buquen, sinon que la métropole a imposé à la commune des orientations dont elle ne voulait pas ?
Mais on peut considérer que ce pacte existe encore en apparence.
Selon nous, ce n'est pas parce ce qu'il est solide, mais parce qu'il repose sur un alignement politique global des communes sur les orientations de la ville centre.

Alignement idéologique des grandes villes sur les grandes orientations nantaises, à commencer par l'attractivité et la gentrification, mais aussi le numérique sur lequel vous avez beaucoup insisté dans votre présentation, alignement plus contraint pour les petites communes pour qui la négociation politique, financière et technique, avec les grandes villes est déséquilibrée.

Merci de votre attention ».

M. Laurenceau déclare :

« Je voulais juste rajouter quelque chose, un des enjeux de la métropole c'est également l'emploi, qui comme l'a dit Mireille Pernot, a un taux relativement bas de chômage sur l'agglomération.
Notre ville est dynamique, attractive et innovante, c'est une ville riche, mais ne pas oublier que dans certains quartiers le taux de pauvreté, de chômage, est très élevé ! Les quartiers Nord de Nantes sont plus pauvres que la Seine St Denis, le 93.
Nantes métropole à un rôle important à jouer dans cette intégration de tous ces jeunes qu'on laisse à la rue et sur le trottoir, et je voulais vous parler d'une fondation dont Nantes Métropole va être pilote, la première métropole française à être pilote dans cette participation.

C'est une fondation qui s'appelle « Break Powerty » qui est une fondation d'entrepreneurs, où les entrepreneurs ont décidé que laisser à la rue de jeunes sans formation était inadmissible à notre époque, surtout dans une ville aussi riche que la nôtre.
Ces entrepreneurs s'engagent à aider les associations qui œuvrent tous les jours dans l'accompagnement. Ça va de l'école primaire jusqu'au premier emploi, ils vont injecter pour la ville de Nantes 800 000 d'euros par an pour aider ces jeunes à sortir de la pauvreté, car vous le savez certainement, il faut 6 à 7 générations, pour sortir de la pauvreté actuellement alors que dans les années 60, c'était 3 générations.
Donc, j'encourage la ville de Rezé également à participer à cette fondation et à demander, puisque sur Rezé œuvrent des associations pour l'insertion et l'intégration des jeunes, j'encourage Nantes métropole surtout à bien piloter cet accueil de cette fondation et de réussir dans les années qui viennent, c'est un enjeu important pour notre ville. Merci ».

Mme Pernot déclare :

« Je trouve que c'est important l'interpellation qui est faite sur le degré de vie démocratique qu'on peut avoir avec les métropoles qui ont de plus en plus de compétences.
Il y a un avantage certain c'est qu'on a une économie d'échelle et une force de frappe bien plus importante pour gérer des grands services urbains, que des petites communes. Effectivement le revers de la médaille, il ne faut pas que ça soit une baisse de la qualité démocratique et du rapport entre le citoyen et ses élus.
Donc cela se présente à tous, partout puisque sur toute la France, y compris à marche forcée il y a des obligations de regroupements intercommunaux. Nous, on n'a pas vécu mais c'est arrivé pas très loin de chez nous, je me rappelle mes collègues du Maine et Loire ont été bien traumatisés avec toutes les communes nouvelles et les obligations qui vont avec.
Je pense que ça donne d'autant plus de responsabilités dans la façon d'exercer le mandat et ce que je voudrai souligner concernant la métropole de Nantes, c'est que quand je parlais des 7 pôles de proximité, ce n'est pas pour

rien. Il y a des métropoles ou il n'y a pas de pôle de proximité, donc-là, on est sûr que le citoyen ne va pas venir embêter le vice-président, où je ne sais pas qui et taper à la porte de son bureau s'il en a un, parce que je vous dirais quand même les vices présidents n'ont pas de bureaux à la métropole, les moyens sont dans les mairies, donc on ne risque pas de perdre le lien avec le terrain.
Egalement c'est la métropole qui redistribue le plus de crédits aux communes. C'est-à-dire que la PPI communale est bien plus importante en pourcentage des moyens métropolitains que sur les autres métropoles, dont cela veut dire de la marge de manœuvre supplémentaire et oui je pense que c'est important que tous les élus métropolitains, dans l'exercice de leur délégation ne s'affranchissent pas de la consultation, du partenariat, de la co-construction de certaines politiques, avec les maires qui représentent leur commune.
Et c'est ce qu'on est plusieurs à faire, pour ce qui me concerne à chaque fois qu'il y a eu un problème sur une commune qui concernait mes secteurs, je me suis toujours déplacée, y compris quand le maire se faisait engueuler par les habitants sur telle ou telle chose, je ne l'ai jamais laissé seul pour expliquer, parce que le citoyen, oui, il va voir son ou sa maire. Je pense que c'est précieux, puisque c'est un des rares édiles en France qui reste identifié par les citoyens. Je pense que dans l'exercice de la délégation, il faut absolument conforter les maires des communes et travailler avec eux et non pas confisquer le pouvoir pour leur imposer autre chose.

Concernant Jean-Guy Alix sur le PLUm, il y a d'autres raisons qui font que, il n'était pas d'accord. Je dirai rapidement que les règles qu'on applique sur toute la métropole, sur toutes les communes, ne lui convenaient pas sur une partie de sa commune ».

M. Clément déclare :

« Donc on lui a opposé… »

Mme Pernot déclare :

« Après, soit on essaye d'être juste et de traiter tout le monde a égalité, soit on fait des dérogations parce que untel ou untel ça l'arrange. Après moi, je respecte son vote et son avis, mais ce n'est pas une orientation politique qui est en cause ».

M. le Maire déclare :

« Ecoutez, je vous remercie déjà d'avoir contribué à cette discussion qui est intéressante parce que tous les sujets ont été soulevés.
Maintenant moi je partirais plutôt de l'approche positive qui a été faite par Eric Buquen concernant ce territoire. Si on regarde ce qui est présenté ce soir, même si c'est fait à grande ligne et à grand trait, il faut reconnaitre que on est dans un territoire particulièrement privilégié. C'est un territoire d'innovations, la métropole vient d'avoir après Athènes et Paris, le prix de la capitale européenne de l'innovation, ce n'est quand même pas mal.
Ce n'est pas mal pour l'image du territoire, mais c'est surtout pas mal pour les entreprises, bien pour les salariés et bien pour la dynamique de l'emploi. Si on est à 6,6 % de taux de chômage, ce qui est encore trop élevé, c'est quand même quelque chose de positif.
C'est la raison aussi pour laquelle nous avons beaucoup de besoin de logements. Alors, Philippe Seillier peut regretter qu'il n'y ait pas assez de logements sociaux, je suis d'accord avec toi, on n'a pas assez de logements sociaux, il faut en construire d'avantage, il faut que le PLH puisse se mener jusqu'à son terme dans les meilleures conditions, parce qu'effectivement, beaucoup de familles, ne trouvent pas sur la métropole nantaise, de logements pour pouvoir contribuer, participer aussi, à la vie de la cité et avoir un emploi décent, où pour les personnes âgées, pouvoir vivre dans la ville qu'ils ont aimée toute leur existence.
On peut donc voir le verre à moitié vide et le verre à moitié plein, moi je ne le vois pas quand même à moitié plein, et je peux vous dire qu'il faut mieux vivre dans une métropole comme la nôtre, que dans une métropole en grande difficulté sociale et économique, comme c'est le cas dans certaines régions de France. C'est la métropole la plus dynamique, la plus attractive, alors ça je sais que ça donne des boutons à certains, mais il faut mieux vivre dans un territoire dynamique attractif où il y a du boulot, où il y a des services publics, où il y a de l'accompagnement social, plutôt que dans un territoire qui n'a plus de moyens, parce qu'il n'y a pas de développement économique et qu'il n'y a pas d'attractivité.
Je dirais donc que ça me convient et ça me convient d'autant plus en tant que maire de Rezé, parce que ça été évoqué par l'un(e) ou par l'autre, mais le MIN, les 2 500 emplois que nous apporte cette décision métropolitaine qui

a été prise par mon prédécesseur et nos prédécesseurs, c'est quelque chose d'essentiel pour l'équilibre de l'emploi entre le Nord et le Sud Loire et on s'est beaucoup battu, longtemps ici autour de cette table, pour que le territoire de Rezé mais pas seulement, le territoire du Sud Loire, puisse avoir une dynamique d'emploi, une dynamique de propositions qui soient à la hauteur de notre bassin d'emploi.
Donc de ce point de vue-là, je trouve que les choses sont aussi positives. Alors, il y a une autre question qu'il faut clarifier entre nous, c'est la question qui est posée sur la densification. Si on densifie c'est parce qu'on a besoin de logements, on besoin aussi d'offrir des propositions à toutes les familles, à toutes les catégories sociales. Qu'est-ce qu'on veut, parce que tu l'as dit Philippe Seillier, on va tous être des écologistes aux municipales prochaines, on va le voir vraiment, parce que si on veut continuer à manger la nature à l'infini, c'est-à-dire multiplier le territoire nantais comme on l'a fait ces 15 dernières années par 5, on continue à faire de l'étalement urbain ! Je ne crois pas que ce soit très écologique, donc moi je pense que quand on est écologiste ou quand on est défenseur de la protection de la nature, on ne peut que considérer que le logement doit se faire et doit se proposer dans les villes et dans la densité biensûr et si on ne fait pas de la densité et si on ne construit pas 2 500 logements sur la ZAC des Iles, où va-t-on les construire ? Faites-moi des propositions.
On a besoin de 2 500 logements sur la ZAC des Iles, parce que, il y a de l'emploi, parce qu'il y a beaucoup de jeunes qui veulent travailler dans la centralité, qui veulent vivre dans la centralité, parce qu'ils ne veulent pas de bagnoles, parce qu'ils veulent vivre autrement et ils veulent vivre de façon écologique, il faut donc aussi leur faire ces propositions. Et pourquoi on le fait là ? parce qu'on est effectivement au centre de la métropole, au centre de la ville Rezéenne, Nantaise, et que on a tous les services à proximité. On va avoir 2 lignes de tramway supplémentaires, il faudra mettre les logements à 30 kms de Nantes ou en périphérie, là où il n'y a pas de tramway ? Non, on fait les logements là où il y a du service, là où il y a de la mobilité qui va être offerte dans les années qui viennent.
Quant à la question de la place de la voiture, moi je partage l'idée qu'elle n'a plus vraiment sa place dans la centralité Nantaise ou Rézéenne, les voitures qui viennent du sud-ouest de l'agglomération ou du sud, elles doivent avoir les possibilités de se stationner en bordure du périphérique et avoir du transport au commun pour aller jusqu'à la centralité. C'est ce qu'on va devoir imposer et ce qu'on va devoir défendre si on a des valeurs de défense de l'environnement et des valeurs de transition écologique. Sinon, effectivement, on va continuer à dire, quand on fait 2 000 logements, il nous faut 1000 stationnements pour les voitures, non, ça ne sera pas possible. Ou alors, on renonce à ce que la planète puisse être protégée dans les décennies et les centaines d'années qui viennent.

J'ai certainement oublié un certain nombre de questions mais si on est pour la transition écologique, si on est pour le développement économique, si on est pour l'emploi, si on est pour définir de nouveaux besoins pour les gens les plus en difficulté et bien, le projet métropolitain il a tenu ses promesses dans ce mandat et nous allons le construire ensemble, avec ceux qui seront élus dans la prochaine mandature, pour répondre aux enjeux du XXIème siècle et de 2100 ».

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,
Vu le rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2018,
Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités 2018 de Nantes Métropole.

—

M. le Maire indique ensuite qu'il va être procédée à une présentation de la politique de l'eau à Nantes Métropole, toujours par **Mme Pernot**, vice-présidente au sein de la Métropole en charge de cette compétence.

M. Caillon donne lecture de l'exposé suivant :

« Cela fait plaisir de voir des élus communautaires passionnés par les dossiers qu'ils suivent.

La remunicipalisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement fait partie de nos axes programmatiques. Nos

prédécesseurs élus Rezé à Gauche Toute avaient déjà essayé, dès 2008, d'initier un débat municipal sur le sujet.

On veut amener notre point de vue sur la volonté de passer en régie publique sur tout le territoire. Cela ne met pas en cause la qualité du travail qui nous est présenté, des techniciens, des politiques de gauche effectuées sur cette métropole. C'est juste apporter notre pierre et on souhaiterait entendre les autres groupes politiques sur ce débat.

Ce qui anime notre volonté d'un passage en régie publique de l'eau sur Rezé, en lien avec nos listes amies sur toute l'agglomération nantaise :
1- l'eau est un bien commun. Cette question prend encore plus d'importance dans le contexte actuel d'urgence climatique. Doit-on déléguer la gestion et la maîtrise de ce bien commun à une entreprise privée ? Pour notre groupe c'est non.
2- la multinationale Veolia Suez contredit des valeurs de ce conseil municipal (les vœux sur le CETA nous rappelle nos obligations dans la conception des rapports entre entreprise privée et collectivité). Or cette multinationale a par exemple reçu le prix Pinocchio décerné par les amis de la Terre pour sa gestion de l'eau dans la ville de Nagpur en Inde. Si on peut vous féliciter pour l'action d'une eau moins chère à Nantes et bien, dans cette ville, le prix a été multiplié par 3 depuis la mise en gestion privée.
3- l'expérience intéressante de villes telles que Paris ou Grenoble ou Nice qui sont repassées en régie publique s'inscrit dans un mouvement national (et international) de villes qui prennent conscience que l'eau n'est pas un marché comme les autres. C'est une tendance mouvement régulière et continue depuis au moins 15 ans. Un mouvement inverse de celui des années 90. La Ville et la Métropole pourraient intégrer ce mouvement.

On a listé des points à travailler :
Nous n'imaginons pas que le passage d'une gestion à une autre se fera en 3 mois.
Cela nécessite de la part des porteurs de ce projet la maîtrise et la compréhension de plusieurs points techniques ; nous avons relevé ceux-là :
- l'articulation du court terme et du long terme, par exemple pour l'entretien des réseaux
- la question du maintien de l'expertise des salariés qui gèrent l'eau et l'assainissement.
- les statuts et rémunération des salariés. J'avoue qu'on n'est pas tout à fait clair au sein de Rezé à Gauche Toute, il y a bien une différence entre une régie, telle qu'elle est définie par la loi et le statut adopté à Nantes Métropole qui permet par exemple qu'il y ait plus de fonctionnaires que dans une régie classique, cela nous intéresse
- la tarification : comment la rendre à la fois écologique et sociale ? J'ai apprécié cette présentation factuelle qui nous permet de mesurer les engagements politiques. On souahite nous aller plus loin, non pas remettre en cause les techniques adoptées mais les coupler, coupler cette aide à un droit pour tous, pas simplement les personnes les plus modestes, sur les premiers mètres cubes indispensables.
- l'articulation entre le petit cycle et le grand cycle de l'eau, tous 2 compétence de Nantes Métropole. On aurait des questions sur la qualité de l'eau de la Loire avec des soupçons de tritium. Aussi sur la qualité de l'eau de la Sèvre. Les rezéens ne boivent pas l'eau de la Sèvre car elle est puisée en amont mais on a des nouvelles inquiétantes du terrain. On se demande si les services techniques ont été saisis de cette question et si vous pouvez nous en dire plus ce soir ou une autre fois.
- Qui décide ? Avec deux sous-questions : celle de la délégation de décisions au privé, et celle de l'articulation entre les échelons communal et métropolitain et la place des habitants.

Vous avez la liste de nos valeurs et des points qu'on souhaite débattre ensemble. Nous souhaitons un débat pérenne sur un temps long. Pourquoi pas un débat qui permette un choix par tous les habitants de Rezé.

Merci d'ouvrir ce débat aujourd'hui. Mais il aurait dû avoir lieu bien avant à la reconduction du contrat en décembre 2017. A notre grande surprise, la majorité a préféré laisser reconduire presqu'en catimini le contrat sans que cela n'étonne ni le maire, ni ses adjoints, ni les conseillers communautaires.
Rezé est maintenant engagé pour 96 mois depuis décembre 2017 (il en reste 74).
Dont acte.
Notre association citoyenne ne voudrait cependant pas sauter deux fois de suite à la corde. Chat échaudé craint l'eau (froide). Nous sommes donc surtout intéressés par vos convictions et celles des autres groupes afin d'inscrire ce débat dans la durée avant la signature du prochain contrat ».

M. Quéméneur donne lecture de l'exposé suivant :

« Au nom du groupe socialiste, Union démocratique Bretonne et divers gauches, nous voudrions rappeler le sens du service public de l'eau.

L'eau est un bien public, ce n'est pas une marchandise, la tarification sociale de l'eau pratiquée par la métropole répond à ce principe de solidarité, qui permet aux plus nécessiteux d'avoir accès à ce bien universel. Nous savons qu'en France une grande part des services des eaux sont privatisés. Le service des eaux public doit placer ces excédents auprès du trésor public qui ne rémunère pas cette trésorerie. A contrario, l'entreprise privée qui génère des bénéfices financiers considérables peut placer sa trésorerie excédentaire auprès d'un établissement financier, il en résulte donc une inégalité de traitement.
Malgré cela et fort heureusement, Nantes Métropole a conservé la majeure partie de son service d'eau en régie directe et Rezé qui est aujourd'hui soumis à un délégataire privé devra, à terme, changer pour une régie directe dans le cadre du service de l'eau de Nantes métropole.

Le service public est donc un facteur de cohésion sociale, mais depuis 2 ans notre service public subit une remise en cause sans précédent de son rôle par l'actuel gouvernement. Pourtant les besoins fondamentaux de service public n'ont jamais été aussi urgents. Les besoins fondamentaux en eau de tous les individus, doivent être satisfaits. Telle est la conception qui fonde son utilité sociale. Le service public de l'eau n'est pas un simple prestataire de biens et de services mais aussi un producteur de lien social et de citoyenneté.
Rappelons-le sans cesse, d'une valeur inestimable, l'eau est devenue un bien extrêmement précieux à préserver pour les générations présentes et futures, notamment dans un contexte de crise climatique.

De plus en plus rare, dans certaines parties du globe, elle est aussi une arme sur le plan géopolitique, c'est pourquoi nous nous félicitons de l'utilisation du 1% des ressources du service de l'eau pour la consacrer à des projets d'aide à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des pays en voie de développement, c'est ce que nous faisons avec le Sénégal. C'est aussi le rôle du service public de mieux partager et de ne laisser aucune population au bord du chemin.
Merci de votre attention ».

Mme Reclus donne lecture de l'exposé suivant :

« Pour ce qui concerne le groupe des écologistes, vous avez évoqué la Mairie de Grenoble et je pense qu'effectivement elle est symbolique en termes d'engagement sur la question de la politique et de la mise en régie municipale de l'eau, donc bien sûr, pour nous écologistes, nous nous alignons pour toutes les raisons qui ont été évoquées par ailleurs, par vous et par Yann Quéméneur qui vient de s'exprimer, sur un retour à une régie municipale de l'eau pour l'avenir ».

M. le Maire déclare :

« En tant que Maire, je me retrouve forcément dans le groupe socialistes, UDB, divers gauches qui a fait une déclaration. Cela signifie que, avant le prochain renouvellement de la délégation de service public, il faudra qu'on ait un débat. Je suis moi aussi favorable à la renégociation, la re-discussion du passage au service public de la gestion d'un bien public et universel qu'est l'eau. Il faudrait qu'on est quand même des éléments comparatifs pour dire quel est l'intérêt d'avoir une régie, quel est l'intérêt d'avoir… C'est peut-être des choses qu'on aura à travailler dans les mois et les années qui viennent. Mon a priori, c'est effectivement d'aller vers la régie municipale, la régie publique pour la gestion de l'eau. »

Mme Pernot déclare :

« C'est un débat qu'on ne peut pas résoudre en 5 minutes autour de la table. Moi j'ai toujours été communiste, j'ai été fonctionnaire, je me suis toujours battue quand j'étais secrétaire de mon syndicat et même après pour que l'on recrute des fonctionnaires et pour autant, je ne pense pas qu'on peut dire que le service public ne peut être rendu que par des fonctionnaires. C'est plus compliqué que ça ! Moi je vais vous dire que l'équilibre qu'on a actuellement à Nantes, ce n'est pas moi qui l'est construit, j'ai fait le mandat et je n'ai pas du tout bougé les équilibres, au sens que, il y a exactement les mêmes territoires aux mêmes missions en 2020 confiées au privé ou à la régie et pourtant on a beaucoup travaillé et les contenus de contrats aussi ont évolué et ils évoluent, parce que la vraie vie c'est ça. Je constate qu'il nous manque quelque chose dans ce pays, il nous manque un grand service public national de

l'eau, on ne l'a pas ! Et il nous manque surtout ce qui existait, moi je viens des PTT à la base, donc ce qui existait aux télécoms avec le CNET et le CNES à la recherche spatiale, il nous manque un grand service de recherche et développement national, public, on ne l'a pas.

Aujourd'hui, les seuls qui sont capables de nous proposer des innovations y compris nous faire faire des économies où des rentabilisations supplémentaires et des nouveaux process, malheureusement je suis désolé c'est les multinationales Véolia et Suez, voilà la vraie vie elle est comme ça !

Je suis comme vous, le truc facile et évident de bon sens et on est sûr d'être à gauche quand on dit ça, je dis, ce n'est pas aussi simple ! C'est pour cela que moi, au cours de ce mandant, je n'ai pas porté mes efforts à essayer de reprendre ce qui était assuré par les opérateurs privés pour le confier à la régie.
Alors 2ème question, en plus c'est qu'on aurait été bien embêté, parce quand on voit les misères qu'on nous fait dès qu'on augmente des frais de fonctionnement, vous imaginez les embauches qu'il faudrait faire pour reprendre tous ces contrats.
Je ne joue pas à l'idiote, ça peut se faire progressivement mais franchement ce qu'on a dans les contrats assainissement qu'on vient de passer avec Suez, il n'y a aucune administration qui pourrait nous l'offrir cela.
Mais je ne dis pas que c'est normal, je ne dis pas qu'il ne faut pas travailler à ce que le public soit capable de, mais quand on est un élu et que l'on doit assurer le service pour les usagers, un moment donné on essaye de voir dans ce qu'on a et de faire au mieux. Ce que je voulais vous dire quand même que j'ai peu évoquer, c'est que nous sommes l'autorité organisatrice, donc autorité organisatrice ça veut dire, c'est celui qui donne les ordres et c'est lui qui donne le travail, soit à la régie, soit à des opérateurs privés.
Pour être une vraie autorité organisatrice, il faut avoir des compétences et il faut avoir du monde qui connait le travail. Le fait qu'on ait 400 agent agents à la régie qui font quasi tous les métiers, sauf chercheur je l'ai dit, ça ce n'est même pas au niveau local qu'on l'à, c'est sur les grands groupes, au niveau mondial qu'ils ont cette force de frappe, le fait qu'on ait ça, on l'utilise pour nous aider à analyser les offres qui sont remises, c'est-à-dire qu'on ne veut pas que les boites privées, parce qu'on parle des exploitants mais il y a aussi tous les travaux que l'on fait faire de voirie, de canalisation, on a à faire aux canalisateurs, aux TP etc…
On ne veut pas qu'ils nous donnent n'importe quel prix et qu'on ne sache pas dire si c'est le vrai prix. Donc le fait d'avoir ces agents fonctionnaires, nous on les consulte quand on écrit nos cahiers des charges et quand on a les offres pour savoir si c'est le vrai prix ou pas et si on essaie pas de nous avoir sur l'affaire et on a un contrôle très régulier des contrats et les services ils ne les lâchent pas comme ça.

D'ailleurs quand on a mis en place la tarification sociale de l'eau en 2016, on ne savait pas comment on allait financer puisqu'on fait tout avec nos budgets, on a trouvé pour moitié grâce au travail des services, pour optimiser un contrat où en faisant ce travail là. ils ont déniché une niche fiscale qu'on ne nous avait pas tout à fait signalée et on a récupéré l'argent comme ça. Mais ce travail ça été des mois de négociation et une fois qu'on avait convaincu la direction nationale, c'était leur siège à Paris qui ne voulait pas, c'est normal mais on a gagné. Donc je vous le dis, la moitié de la tarification sociale elle est payée chaque année par cette optimisation de contrat et ne se repose pas là-dessus. Genre Véolia en Inde oui ça ne m'étonne pas, mais qui les surveille, qui y connait quelque chose pour leur dire ? je ne dis pas, nous surement qu'ils arrivent à gratter à droite à gauche mais en même temps, on ne trouvera personne pour faire le job par humanisme, il faut aussi qu'ils puissent payer leur personnel, mais voilà pourquoi on travaille avec des privés, après je ne prétends pas que c'est la vérité établie »

M. Seillier déclare :

« Je voudrais simplement féliciter Mme Pernot à double titre.
D'abord pour la clarté de son exposé de ce soir et surtout aussi pour le travail qu'elle fait à Nantes métropole. Ce dossier, je crois qu'on peut lui reconnaitre ce mérite, elle l'a tenu à bout de bras, elle nous l'a présenté en 2016, nous avons tous voté à l'unanimité cette tarification sociale de l'eau, parce que c'est un dossier qui avait été rondement mené de façon intelligente et surtout de façon très pertinente.
Alors quand j'entends aujourd'hui un débat qui consiste à dire on va mettre en régie le service de l'eau, excusez-moi du peu, mais je crois qu'on est hors sol et surtout hors réalité et c'est gravissime. C'est gravissime parce que le partenariat privé/public, c'est ce vers quoi nous tendons tous, et ce vers quoi les municipalités vont devoir de plus en plus aller, compte tenu des restrictions budgétaires. Donc c'est bien gentil de dire, moi je suis (elle a eu le mérite de reconnaitre qu'elle était communiste, mais au moins c'est une communiste éclairée) de là de dire, il faut passer en régie l'intégralité du service de l'eau, excusez-moi du peut mais ça relève de la connerie sans nom.

Donc merci Mme Pernot de nous avoir rappelé ce point de réalité, merci de ne pas nous avoir fait trop longtemps duré sur ce débat qui n'apporte à rien, mais au moins, on a eu le mérite d'avoir une explication claire des choses et je crois que pour cette transparence, vous en serez remerciée indéfiniment ».

M. Caillon déclare :

« Ce qui m'intéresse, c'est qu'on a mis le point sur des dossiers techniques. Encore une fois, RAGT ne veut pas en faire une question idéologique même si notre présentation est là pour pousser les groupes. J'entends la droite qui dit nous on ne veut pas ouvrir ce débat, votre position sera comme ça.
Ce qui m'intéresse dans la présentation de Mme Pernot, ce sont les pistes ouvertes sur un manque de compétence nationale par rapport à l'eau et qui nous empêche d'aller plus loin. Je pense que dans le programme du PC il y a des choses qui sont posées sur la question de reprendre des compétences au niveau de la recherche, et pas simplement effectivement que sur l'eau.
On peut imaginer que si des villes qui comptent en France : Paris, Grenoble etc.. et d'autres qui avancent là-dessus, je pense qu'au niveau d'un état national… on nous dit il nous manque des compétences.. et il n'y a pas que ce dossier-là.
Sur la tarification, je n'y reviens pas mais il y a pour nous une différence fondamentale entre un droit des pauvres qui est un pauvre droit et un droit pour tous. Je ne vais pas m'étendre là-dessus. C'est dans la continuité du travail fait. Nous on pense qu'on peut dépasser ça. »

M. Clément déclare :

« On a bien compris que Philippe Seillier ne voulait pas débattre de cette question. Je vais plutôt m'adresser à Mireille Pernot sur son intervention pour pointer 3 points.

Vous en avez parlé des compétences, Dominique en a reparlé. On l'a dit dans notre intervention on a identifié comme étant un des points, le maintien des compétences, à voir pour ce sujet dans le long terme.

Vous avez aussi souligné que, malheureusement, avec les restrictions sur les budgets de fonctionnement, c'était une des raisons qu'il était difficile de faire sans le privé. Cela tombe bien car, depuis des années, on dénonce les restrictions, parfois imposées, parfois auto-imposées, je renvoie au débat sur le budget de fonctionnement des collectivités. Et juste une question : vous avez parlé et c'était intéressant de la recherche et développement au niveau national en disant qu'il manquait un grand pôle public là-dessus, avec des entreprises privées qui faisaient des propositions techniques. Et pourquoi ce qui serait vrai au niveau national pour la R et D, ne serait pas vrai au niveau local pour la gestion.

Vous êtes en train de nous dire que la gestion par le privé, ce n'est pas si mal localement à partir du moment où on les contrôle et pourquoi à ce moment-là on ne pourrait dire que la R et D au niveau national par les grands groupes, ce n'est pas si mal si on les contrôle. »

Mme Pernot déclare :

« Dans nos contrats locaux, il y a de la R et D… »

M. le Maire déclare :

« En tout cas, c'est une bonne introduction à une discussion qu'il faudra avoir, quel que soit la configuration du prochain conseil municipal.
C'est un sujet important et je ne suis pas du tout de l'avis de Philippe Seillier de balayer d'un revers de main cette discussion car des collectivités importantes ont ouvert ce débat, ont fait des choix différents donc cela mérite discussion, avec les habitants aussi, car cette question-là elle devra peut-être être partagée aussi avec nos concitoyens. »

N° 3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

« Mes chers collègues, ce soir nous sommes à un peu plus de cinq mois de la fin de notre mandat. Nous devons aux rezéens d'aller au bout de notre projet, de nos engagements et notre service. C'est la raison pour laquelle je souhaite que la ville puisse disposer pour ces derniers mois d'une équipe d'adjoints au complet.

Aussi je vous propose 2 délibérations :

-La première a pour objet de porter à 14 le nombre d'adjoints au maire. Il s'agit à la fois de conforter la majorité élue en avril 2014. De reconnaître le poids politique des verts et de notre allié l'UDB. Il s'agit aussi de répartir l'ensemble des tâches qui incombent en cette fin de mandat aux adjoints et conseillers municipaux dont les responsabilités sont importantes. Cette répartition des délégations fera rapidement l'objet d'un échange au sein des élus de la majorité. Je m'appuierai sur ces échanges pour prendre l'arrêté de délégation modifié dans la semaine qui vient.

-Dans la seconde délibération je vais ensuite soumettre au vote ma proposition de désigner Marie Isabelle Yapo comme 13e adjointe. Et Yann Quéméneur pour quatorzième adjoint. Marie-Isabelle et Yann ont en effet joué un rôle important durant toute la durée du municipe, tant sur le terrain que par leur contribution et leur soutien aux décisions de la majorité.

Mais, avant de procéder à la présentation puis au motif de ces deux délibérations, je veux saisir cette assemblée démocratique pour demander solennellement devant les représentants municipaux, devant la presse et devant les rezéens la confirmation de l'engagement et de la responsabilité de tous les adjoints ici présents ou représentés.

Y a-t-il autour de cette table un ou une adjointe ou des adjoints qui envisagent à leur tour de démissionner d'ici la fin du mandat ? Je les enjoins à mettre fin au feuilleton des démissions qui entachent la dignité de notre assemblée municipale et qui portent atteinte au respect dû aux rezéennes et aux rezéens qui les ont élus. Que ceux qui ont cette idée ou cette volonté en tête se déclarent en responsabilité ici et maintenant. »

M. Chusseau déclare :

Moi, Loïc Chusseau.
Je ne trouve pas cela très drôle comme situation…
Si on en arrive là, c'est quand même dramatique. Ce n'est pas une pantalonnade.

M. le Maire déclare :

On ne va pas faire de débat. On a un adjoint qui a l'attention de démissionner qui ne l'a pas annoncé jusqu'à maintenant…

M. Chusseau déclare :

J'avais un dossier à présenter, j'avais une commission permanente qui attribuait les aides sociales cet après-midi. Je tenais à finir aussi l'ensemble de mes engagements que j'ai pris dans ce mandat.

M. le Maire déclare :

Y'a-t-il un ou une autre adjoint ayant cette intention d'ici la fin du mandat ? Non ?
Je vais donc procéder à la lecture de l'exposé suivant :

Le conseil municipal est invité :

- **À se prononcer sur le nombre d'adjoints :**

Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil municipal a fixé à **12** le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à **14** le nombre de postes d'adjoints.

- **À se prononcer sur le rang occupé par l'adjoint nouvellement élu :**

Le nouvel adjoint occupe théoriquement le dernier rang des adjoints dans l'ordre du tableau.
L'article L2122-10 du CGCT précise cependant que le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose que les nouveaux adjoints occupent les derniers rangs des adjoints dans l'ordre du tableau à savoir le **13ème** et le **14ème** rang.

M. Buquen déclare :

« Je considère que c'est vos prérogatives mais en ce qui me concerne, je ne prendrais pas part au vote ».

M. Seillier déclare :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Je crois qu'on a vécu le municipe le plus pathétique qu'en tous les cas, il m'ait été donné de connaitre. Je suis élu depuis 95, je peux vous dire que là, c'est du surréalisme à l'état brut.
André Breton disait « Nantes c'est la plus belle vite du monde » il était lui-même surréaliste, mais là M. Gérard Allard, je crois que vous dépassez l'entendement. Ce que je peux vous dire moi simplement c'est que vous nous avez orchestré un spectacle qui a fait que Rezé est passé dans le domaine du pitoyable. Des démissions régulières d'adjoints, des démissions de conseillers municipaux. Aujourd'hui, vous venez laver votre linge sale en public en demandant au conseil autour de cette table, si un des adjoints va bientôt démissionner.
On est dans la prospective politicienne ! ça devient du grand n'importe quoi, permettez-moi de vous le dire. Moi je suis outré de voir la façon dont se passent les choses, on vient d'assister à un débat sur l'eau, on avait aucun document, ça a duré quasiment 1 heure, ce n'était même pas porté à l'ordre du jour du conseil, on est dans le grand n'importe quoi !
Moi je vais vous dire une chose, c'est que comme M. Buquen, nous n'allons pas participer à ces votes et à tous les votes qui concernent l'organisation et vos petits arrangements entre amis. Parce que là vous êtes en train de faire quoi ? vous allez nommer 2 adjoints pour 5 mois de mandat avec des délégations, c'est un coût budgétaire de l'ordre de 10 000 euros que les rezéens vont devoir supporter.
Est-il bien nécessaire de mettre encore sur le budget de la commune ce type de dépense, à 5 mois des élections municipales alors que votre équipe est une équipe qui part et qui s'effiloche de jour en jour. Moi je dis non, ça suffit ! Donc on ne votera pas ces 2 délibérations et je vous intime s'il vous plait de revenir à la raison, en tous les cas de réorganiser la façon dont vous travaillez ».

M. Quénéa déclare :

« Je pose la question M. le Maire de la mission des adjoints.
Ceux qui sont autour de la table le savent bien, les rezéens le savent sans doute un peu moins, beaucoup le savent mais en tout cas cela mérite d'être rappelé.
En fait, la mission des adjoints c'est de dessiner et porter des politiques publiques en lien avec les délégations que vous leur dédiez, en s'appuyant sur un programme municipal qui a été voté en 2014.
Lorsque le 1er des adjoints démissionnaires l'année dernière et qui était votre 1er soutien en 2014 monsieur le Maire, Hervé Neau a démissionné, vous avez indiqué que ce n'est pas très grave puisque Hervé Neau avait mené à bien sa mission et qu'effectivement s'agissant des politiques publiques, le programme, les actions avaient été menées.
Dès lors que cela c'est fait et que dorénavant vous êtes en campagne et que vous portez même le bilan de votre mandat auprès des rezéens, puisque vous l'avez dit dans la presse, ça veut dire que si les actions sont menées, que vous en faites le bilan, vous nommez des adjoints dont les missions seront de porter ces politiques publiques qui

ont déjà été réalisées. Donc par soucis d'économie et comme le dit Philippe Seillier, moi je pense qu'il faut raison garder dans les 5 mois qui restent, nous allons il me semble continuer en bonne gestion et en bonne gestion, si on pouvait faire une économie de 10 000 euros, je pense que ça serait plutôt bien pensé !
Pour conclure, en ce qui me concerne et pour les mêmes raisons qui ont été évoquées, je ne participerai pas au vote ».

M. Quéraud déclare :

« J'ai un point de vu, un peu différent, mais en tout cas je suis assez surpris de découvrir ce soir que le groupe Europe écologie les verts, a un poids politique plus important que le groupe des 4 élus auparavant, dont un portait la délégation de la transition énergétique.
C'était une des priorités du mandant, elle était tellement une priorité qu'il n'y avait même pas de service dédié et qu'il n'était pas adjoint mais conseiller municipal subdélégué. Donc pour ces raisons, je voterai contre cette délibération, évidemment mon intervention ne vise absolument pas les personnes qui ont été nommées, je pense à Yann ici présent et à Marie-Isabelle qui n'est pas là, dont on a pu apprécier la qualité du travail tout au long du mandat, ce n'est pas une question de personne, c'est une question de système, je voterai contre ».

Mme Poirout déclare :

« Je rejoins mon camarade Didier, je voterai contre cette délibération, ce n'est pas la façon dont j'ai choisi de faire de la politique.
J'ai décidé de rester jusqu'au bout du mandat parce que je me suis engagée, parce que j'ai des choses à mener jusqu'au bout, mais là franchement, découvrir les choses comme ça, le jour du conseil municipal, je ne peux pas !
Ce n'est pas ma façon de faire et je suis d'autant plus malheureuse que dans les personnes qui étaient nommées, il y en a une pour laquelle j'ai beaucoup d'estime et d'admiration et je reconnais son travail, puisque j'ai beaucoup travaillé avec elle, Marie-Isabelle, voilà c'est tout ce que je voulais vous dire ».

M. le Maire déclare :

« Ma responsabilité de maire c'est de pouvoir faire fonctionner cette équipe municipale jusqu'à la fin du mandat. Des élus se sont permis de démissionner de leur mandat, que les rezéens leur avait confié, sans qu'on puisse en parler d'ailleurs avant, donc ma responsabilité c'est de faire en sorte que cette ville de 41 000 habitants où les rezéens nous ont fait confiance, puisse être gérée jusqu'à la fin de ce mandat ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide, **par 21 voix pour, 14 abstentions (dont 9 élus ne prenant pas part au vote) et 3 contre,** de fixer à 14 le nombre de postes d'adjoints au Maire

Décide, **par 21 voix pour, 14 abstentions (dont 9 élus ne prenant pas part au vote) et 3 contre**, que les adjoints nouvellement élus occuperont les rangs de 13ème et de 14ème adjoint dans l'ordre du tableau du conseil municipal

N° 4. ELECTION D'ADJOINTS

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le nombre d'adjoints étant déterminé à 14, il convient d'élire 2 nouveaux adjoints.

L'élection se déroule selon un scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire demande donc aux groupes politiques de déposer leur candidat à la fonction d'adjoint au maire.

Une seule liste est déposée par le groupe majoritaire : Marie-Isabelle YAPO et Yann QUEMENEUR.

Le conseil municipal,

- Procède à l'élection du nouvel adjoint :

Il est demandé au groupe majoritaire et aux groupes d'opposition de proposer chacun un scrutateur.
Traditionnellement cette charge est dévolue aux plus jeunes élu(e)s de chaque groupe.
M. Chusseau, M. Clément et Mme Falher assurent donc les fonctions de scrutateurs.

Résultats du scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **26**

- à déduire bulletins blancs ou nuls : **6**

- suffrages valablement exprimés : **20**

Suite au vote sont déclarés adjoints :

- **Marie-Isabelle YAPO**
- **Yann QUEMENEUR**

Suite à son élection, **M. Quéméneur** déclare :

« Je voudrais intervenir pour remercier.
Tout d'abord remercier les Rezéens qui ont voté à plusieurs reprises pour le représentant de l'UDB sur Rezé, ce qui ensuite a permis de faire la connaissance de Gérard et de rentrer au conseil municipal et je voudrais remercier aujourd'hui, tous les collègues qui ont voté pour que nous soyons, Marie-Isabelle et moi-même, adjoints et, monsieur le Maire, pour avoir pensé à nous. Je voudrais aussi remercier mon parti politique l'UDB qui travaille tous les jours à faire progresser nos idées ».

Mme **Reclus** déclare :

« J'aurais souhaité que le conseil municipal soit au complet…
Est-il possible de faire un appel pour que tout le monde soit présent ?

Je remercie ceux qui ont voté pour Marie-Isabelle qui est absente pour raisons professionnelles ce soir. Je m'étonne que certains puissent s'abstenir. D'autant que Marie-Isabelle faisait comme tu le dis Dominique le travail depuis fort longtemps et qu'elle n'a pas démérité sur cette fonction. Estimer que, en fin de mandat, alors que certains adjoints redoublent de travail et que d'autres se sont mis au vert, si je puis dire, dans le mauvais sens, ils ont estimé qu'ils n'avaient pas à finir, à rendre des comptes aux rezéens et rezéennes. Cela me touche personnellement que certains puissent avoir cette attitude-là sachant que, comme on peut le voir autour de la table, il y a des adjoints qui redoublent d'activité alors que certains autres ont renoncé à leurs postes d'adjoints et ne remplissent pas leurs missions. Je suis choquée personnellement.

Par ailleurs, j'ai été mise en cause nominativement dans l'article de presse de Didier Quéraud paru le 12 septembre, je suis dans l'obligation d'intervenir, je m'en serai bien dispensée…

M. le Maire déclare :

M. Seillier, soyez un peu respectueux…

M. Seillier déclare :

« Ce n'est pas moi qui suis irrespectueux M. le Maire, c'est la façon dont vous gérez la commune et la façon dont vous gérez surtout le conseil municipal. On fait état d'éléments parus dans la presse, c'est quoi ce cirque ? »

M. le Maire déclare :

« On compte sur vous pour nous aider certainement... Cela suffit… »

Mme **Reclus** déclare :

« Ce sera très court, je vous rassure, car le conseil municipal a des sujets à traiter qui méritent plus d'intérêt que cette addition de contre vérité qui est essaimée dans cet article et j'ajoute ailleurs.

Cela ne fait qu'alimenter la vox populi du tous pourri, du « les élus ne pensent qu'à eux ».

L'étalage sur la place publique de ces états d'âme et contre vérité n'honore pas et ne restaure pas la confiance du citoyen envers l'élu e.

Dans cet article, a été confondu, campagne préélectorale de façon nauséabonde et responsabilité de l'élu, qui est là pour œuvrer pour le collectif et être à l'écoute du citoyen, jusqu'au bout de son mandat. C'est purement déplorable.
Mesdames, messieurs les élues, j'ai résumé et ne dirai pas un mot de plus, le conseil municipal a autre chose à faire, un point c'est tout ».

Mme **Pernot** déclare :

« Nous vivons actuellement une époque très compliquée, où la démocratie représentative est bien malade, où les citoyens ne voient plus en qui avoir confiance, et bien pire, où s'engager utilement et sur quels choix de société clairement explicités. Dans ce contexte, notre responsabilité est encore plus grande quant aux prises de position publiques.

Depuis 2014, j'ai l'honneur, avec d'autres, adhérents ou sympathisants des partis et mouvements qui incarnent la diversité de la gauche, de contribuer à l'élaboration et à la mise en place d'une politique favorisant le progrès social, écologique et solidaire. Et ce, aussi bien à Rezé qu'à la Métropole. Mon groupe et moi-même ne sommes pas d'accord sur tout ce qui se décide, mais sur la grande majorité des idées et actes commis ensemble, et nous travaillons à infléchir ce qui ne nous convient pas afin d'améliorer en amont les décisions. Effectivement ce n'est pas spectaculaire, mais cela nous semble plus constructif et mieux servir l'intérêt de nos concitoyens.

Malheureusement, tout le monde n'est pas sur cette méthode de travail. Je trouve lamentable la campagne de dénigrement systématique menée depuis des mois contre le Maire, dont je semble avec d'autres, faire les frais des dommages collatéraux. Et je trouve surtout que cela ne contribue pas à aider nos concitoyens à se faire une opinion éclairée sur le travail mené pendant ce mandat. Je pense que Rezé mérite mieux que des règlements de compte. Notre ville dépasse à présent les 40 000 habitants et occupe une place de choix au cœur de la Métropole. Elle mérite des débats et des constructions de solutions pour le bien vivre ensemble, de haut niveau.

Une fois n'est pas coutume, je vais vous faire une confidence.
Elle concerne ma petite vie qui je croyais, ne regardait que moi. Comme chacun le sait, j'ai préparé ma retraite pour un retour à Marseille. Et ce que tout le monde feint d'ignorer, c'est que je n'y séjourne actuellement que la moitié du temps, étant chez mon compagnon à Rezé le reste du temps, afin de remplir mes missions électives jusqu'au bout. Bien que cela semble être passé de mode, je crois au respect des engagements pris devant les citoyens et pour ce qui me concerne, également devant les militants du PCF, et à la nécessité d'exercer du mieux qu'on peut ses délégations au service de l'intérêt général. Je précise d'ailleurs vu le niveau des bruits qui courent, qu'ayant toujours versé l'intégralité de mes indemnités à mon Parti, à l'instar de l'ensemble de mes camarades élus, c'est

celui-ci qui prend en charge les frais générés par ma « double vie ».

Vous l'avez compris, et je n'en fais pas secret, vous serez débarrassés de moi en mars 2020. Néanmoins, je prendrai ma part de responsabilité d'ici là pour réussir à faire gagner notre équipe sur ses valeurs progressistes. Et si à cause d'un conglomérat d'ambitions personnelles, d'ego mal maîtrisés ou de frustrations, la gauche perdait la ville au profit de la droite et de LREM, ce serait surtout nos concitoyens qui y perdraient, et en premier, ceux qui ont le plus besoin d'élus progressistes, bienveillants et solidaires.

Merci de votre attention ».

N° 5. REMISE GRACIEUSE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mme Marie-Anne MARCHAND, ancien comptable public de la trésorerie de Vertou, a été mise en débet par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de Loire par jugement du 6 juin 2017.

Le jugement de la Chambre Régional des Comptes (CRC) établit, qu'au cours de l'exercice 2013, Mme Marie-Anne MARCHAND a procédé au paiement de primes versées aux assistantes maternelles et d'une indemnité compensatrice en faveur de plusieurs agents, sans disposer des pièces imposées par l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la décision de l'assemblée délibérante fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités ainsi que les décisions de l'autorité investie du pouvoir de nomination fixant le taux applicable à chaque agent. La CRC a jugé que les pièces administratives mises à la disposition du comptable public étaient insuffisamment précises pour lui permettre de procéder à l'exacte liquidation de la dépense, car le « dispositif de délibération se contente de renvoyer à une annexe » A ce titre, la CRC a jugé que Mme MARCHAND a engagé sa responsabilité pour défaut de justification de la dépense pour un montant total mandaté de 34 319.19 €. Pour rappel, le montant total des charges de personnel était de 22 093 394.04 € en 2013.

Suite à ce jugement et à l'émission par la Ville, conformément à la réglementation, d'un titre de recettes du montant correspondant, Mme Marie-Anne MARCHAND a constitué une demande de remise gracieuse et de sursis de versement auprès du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. Dans le cadre de cette affaire, la Ville de REZE est sollicitée par Mme Marie-Anne MARCHAND pour se prononcer sur sa demande de remise gracieuse.

Pour la Ville de REZE, le mandatement de ces primes et de cette indemnité a été effectué conformément aux attendus, et le paiement opéré par son comptable public, ne lui cause pas de préjudice financier. Les remarques de la CRC ont été prises en compte par les services de la Ville.

Dans ce contexte, la Ville de REZE, estimant ne pas avoir subi de préjudice réel de la part de son comptable public, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de Mme MARCHAND en adoptant la délibération proposée.

Le conseil municipal,

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prononce un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme Marie-Anne MARCHAND,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget, sur le chapitre des dépenses et des recettes exceptionnelles,
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 6. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES - RAPPORT 2018

Mme Le Blan déclare :

« Merci monsieur le Maire,

Chers collègues, juste avant de commencer, déjà vous dire que je n'ai pas l'intention de démissionner, parce que j'estime que c'est mon devoir de rester jusqu'à la fin, ne serait-ce que par respect pour les Rezéens qui ont voté pour moi il y a 6 ans, c'était juste en aparté.
Et je voudrais dire aussi que vous n'avez pas le document papier du rapport d'accessibilité, il vous a été envoyé par mail avec l'ordre du jour de la commission cohésion sociale, je ne sais pas si vous avez eu le temps de le regarder ou pas, du coup je vais vous faire une présentation light parce qu'il est déjà très tard et si vous souhaitez regarder le document il sera disponible et visible sur le site web de la ville.

Pour rappel, pour ceux qui nous ont rejoint cet été, la commission accessibilité existe depuis décembre 2016, elle est composée de 11 personnes qui sont des représentants des associations œuvrant dans le domaine du handicap et des personnes âgées, d'usagers en situation de handicap et un certain nombre d'élus ».

Mme Sylvie Le Blan donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 « *Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »* rend obligatoire, pour les communes de plus de 5000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le Maire préside cette instance ou désigne son représentant. Il fixe la liste de ses membres, composée notamment d'élus, d'associations, d'usagers et de personnes en situation d'handicap.

La commission communale est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité de la commune concernant : le bâti existant, la voirie, les espaces et les transports publics.
Au-delà de cette obligation, la commission peut formuler toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et étudier tout dossier de nature à améliorer la vie des personnes handicapées sur la commune. C'est ce travail au-delà des obligations légales qui est été conduit sur Rezé.

Le bilan 2018 (rapport annexé) est présenté au Conseil pour qu'il en prenne acte.

Il reprend les thématiques suivantes :

- Composition de la commission

- Voirie et espaces publics : accessibilité voirie, espace public, travaux de mise en accessibilité de l'accès aux bâtiments

- Cadre bâti – établissements recevant du public : travaux de mise en accessibilité des bâtiments

- Thématiques et actions portées par la commission communale pour l'accessibilité ou d'autres services :
- L'emploi des personnes en situation d'handicap
    - Le CCAS,
    - La petite enfance,
    - La scolarisation des enfants en situation d'handicap,
    - L'entrée jeunesses

- L'accès aux loisirs, à la culture et au sport
- L'accessibilité aux évènements
- La communication

La commission s'est réunie 3 fois en 2018 :

 Le 7 février : la présentation du nouveau site internet de la ville de Rezé, la présentation du travail sur le registre public d'accessibilité

 Le 6 juin : un point travaux Nantes Métropole, le rapport annuel 2017 de la commission, la présentation de la démarche « Ville Amie des Aînés »

 Le 14 novembre : la présentation du jardin du Presbytère, le projet Paul Allain, le projet skate park, la mise en accessibilité de l'école de musique, du groupe scolaire Pauline Roland, de l'EHPAD Plancher - en 2019, le tour de Rezé 2019

Des visites d'équipements ont été programmées : le restaurant et groupe scolaire Plancher (8 mars), la Balinière et l'école Pauline Roland (21 juin).

L'année 2018 a été marquée par :

- D'importants travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public (dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé) : notament les groupes scolaires Plancher, Chêne Creux, Ouche Dinier, les gymnases Crétual et Dugast, la médiathèque Diderot, l'EPHAD Mauperthuis, le restaurant municipal, l'hôtel de ville.

- Le lancement d'une nouvelle version du site web de la Ville en avril 2018 avec une vigilance importante sur l'accessibilité du site. Un projet qui a été présenté aux membres de la commission communale d'accessibilité : ils ont pu tester le site en développement et faire d'éventuels retours.

2 personnes en situation de handicap (hors membres de la commission accessibilité) ont aussi participé - au sein d'un groupe testeurs en février 2018, deux mois avant la mise en ligne – au test d'une version "beta", c'est à dire en cours de développement.

- La signature d'une convention entre le CCAS de Rezé et la MDPH en décembre 2018, prévue pour une durée d'un an. Elle s'inscrit dans une convention cadre signée en octobre 2018 entre l'UDCCAS et la MDPH. Ce partenariat s'inscrit dans un objectif double. Il s'agit d'une part de coordonner les financements extra-légaux en matière d'aides techniques à destination des bénéficiaires en situation de handicap, et d'autre part de définir les modalités d'échange entre la MDPH et les CCAS concernant ces publics. Le CCAS abonde le fonds de compensation du handicap et la MDPH instruit les dossiers sans renvoi des usagers vers le CCAS.

L'emploi des personnes en situation d'handicap au sein de la ville

La ville de Rezé et le CCAS ont une convention avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) afin de maintenir des agents en situation de handicap sur leur poste, mais également de favoriser le recrutement de travailleurs en situation d'handicap.

La ville a engagé des actions qui ont été financées par le FIPHFP de la manière suivante :

- 59 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs handicapés, invalides,…)
- Un taux d'emploi direct de 6,5 % (6,91 % en 2017)
- Un taux d'emploi légal de 6,8 % (7,31 % en 2017)

Le taux a légèrement diminué suite à une augmentation de l'effectif global et à une légère diminution du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- 47497,90 € de contrats de sous-traitance auprès d'ESAT ou d'entreprises adaptées.

- La collectivité a :
  - ✓ réalisé 6 aménagements de poste afin de maintenir dans l'emploi des agents en situation d'handicap (un bureau à hauteur variable pour alterner les positions, un fauteuil ergonomique pour travailler auprès de jeunes enfants, une table élévatrice hydraulique pour un cuisinier accidenté du travail, un chariot de ménage, un bras support écran, et un casque téléphonique)
  - ✓ adapté des postes de travail afin de maintenir au travail 7 agents (les dépenses sont en lien avec des restrictions physiques) : sièges de bureaux, repose-pieds, fauteuils ergonomiques…
  - ✓ fait intervenir 24 fois des organismes pour accompagner 2 travailleurs avec handicap auditif lors de formations, réunions…
  - ✓ acheté des prothèses auditives au bénéfice de 3 agents
  - ✓ permis à un agent malentendant d'être accompagné par l'institut de la Persagotière pour effectuer un bilan et des formations aux aides techniques
  - ✓ fait bénéficier 2 agents d'un bilan cognitif afin d'être maintenus au travail
  - ✓ formé les collègues et encadrants (8 personnes au total) de 2 agents en situation de handicap psychique, afin de pouvoir les maintenir à leur poste.

Ce rapport a été validé par la commission communale d'accessibilité du 20 juin 2019.

Mme Dousset déclare :

« Chers collègues, nous avons été attentifs tout au long de ce mandat aux travaux d'accessibilité etc… on a veillé et on a fait des remarques quand ce n'était pas bien et que ça n'allait pas assez vite, quand des investissements étaient repoussés, mais je trouve que là on a une vraie politique globale qui prend en compte tous les handicaps dans tous les secteurs de la vie des personnes en situation de handicap et on ne peut qu'en se féliciter.
Bien sûr il en reste, mais on ne peut que se féliciter de cet état de fait ».

M. Clément donne lecture de l'exposé suivant :

« Lors de la préparation du conseil municipal de juin 2018 au cours duquel nous était présenté le précédent rapport, nous avions exprimé nos difficultés à évaluer ce document dans la mesure où RàGt n'était pas destinataire des compte rendus des discussions ayant lieu au sein de cette commission.
Nous avons donc été satisfaits d'être convié-e-s à participer à ces réunions où nous pensions être au plus près de la parole des associations présentes.

Mon intervention se focalise sur la question du fonctionnement de la commission car par ailleurs, le bilan est effectivement intéressant sur ce que fait déjà la Ville pour les personnes handicapées.

Notre participation nous a permis de constater que ces commissions se limitent la plupart du temps à dérouler l'ordre du jour dans un espace étroit qui ne permet pas d'aller plus en avant dans l'expression et le traitement des difficultés concrètes et quotidiennes relevées par les représentant-e-s des personnes porteurs d'un handicap.
Quelles priorités sont définies collectivement au sein de cette commission ? Quelles réponses donne-t-on aux remarques des personnes conviées aux visites d'équipements préalables à leur mise en accessibilité ? Quel état des lieux de l'offre de logements accessibles sur la commune ? Quelles autres propositions en matière d'accessibilité ?

La commune c'est le premier niveau d'administration pour faciliter concrètement la vie des citoyen·ne·s, et en particulier de celles et ceux en situation de handicap, si besoin en mobilisant des ressources et des compétences communautaires ou départementales, qu'il s'agisse des équipements (écoles, foyers, crèches, …), d'action sociale, de l'urbanisme, de la voirie, de la gestion des déchets.
C'est pourquoi nous proposons que, au-delà des améliorations possibles sur la commission en elle-même, des rencontres régulières entre les représentant·e·s des personnes handicapées de la Commission d'Accessibilité de Rezé et leurs homologues de Nantes Métropole soient organisées par la municipalité ».

Mme Le Blan déclare :

« Merci déjà pour le retour Mme Dousset.

En ce qui concerne le fonctionnement de la commission, c'est vrai que votre collègue est arrivée un petit peu en cours, donc elle n'a forcément pas pu assister aux autres commissions. Il y a eu quand même quelques commissions qui ont été sur des sujets particuliers comme la culture où le sport, où on a pu inviter un certain nombre de personnes extérieures, pour justement discuter des améliorations qui pouvaient être faites. j'avais aussi indiqué d'ailleurs que « les faciles à lire et comprendre » qui sont dans le Rezé mensuel ont été réalisés suite à des remarques de membres de la commission, de l'ESAT entre autre, qui effectivement indiquait que ce n'était pas toujours facile pour eux de pouvoir regarder l'information sur le Rezé mensuel et que cela pouvait être intéressant de travailler cette notion de facile à comprendre qui pourrait même aller au-delà du Rezé mensuel, cela pourrait aussi concerner tous les documents de communication de la ville.
Donc on travaille avec les remarques que la commission peut faire mais effectivement, on n'a jamais fait de communication et de partage avec d'autres commissions, donc ça c'est peut-être quelque chose qui pourra se faire par la suite effectivement, c'est peut-être une bonne idée ».

M. Caillon déclare :

« J'avais une question, c'est juste un point technique sur lequel vous pouvez nous éclairer. On voit qu'il y a plus de participants au conseil municipal, c'est normal dans les périodes d'élection, il y a plus de gens qui se sentent concernés et c'est vraiment super, d'ici mars il y en aura encore plus. Cette semaine, j'ai rencontré quelqu'un qui spontanément voulait venir à un conseil municipal, mais il fait partie des personnes qui sont reconnues handicap, la difficulté j'ai lu dans le rapport qu'il y a des dérogations en étude sur les salles de ville, c'est quoi la règle du jeu par rapport au conseil municipal, sachant que ce n'est pas accessible en fauteuil là-haut, est-ce que des choses avaient été étudiées, je comprends bien que l'on est contraint par une construction qui date ».

Mme Le Blan déclare :

« Oui effectivement, il y avait une dérogation qui avait été demandée puisqu'il n'y avait pas possibilité techniquement de réaliser un ascenseur dans cette salle et je sais qu'il était question de modifier l'agencement de la salle pour permettre à des personnes en fauteuil roulant d'y accéder.
Il y aussi la possibilité d'étudier un autre endroit pour le conseil municipal, mais je ne suis pas sûre que les décisions ont été prises pour l'instant, voilà où ça en est au niveau de la réflexion ».

M. le Maire déclare :

« On aura l'occasion d'en reparler, la salle du conseil municipal ne sera bientôt plus adaptée à la taille de la commune puisqu'il devrait y avoir 43 élus au prochain conseil municipal et qu'aujourd'hui, on ne peut pas accueillir 43 élus, donc il faudra bien que l'on retravaille soit à la salle, soit qu'on trouve une autre salle ailleurs.
Ça va venir très vite oui, dans 6 mois, donc il faudra trouver un lieu. Pour l'instant on n'a pas eu d'information officielle de la préfecture pour nous dire qu'il faut présenter 43 élus, puisque la taille de la commune n'a pas été validée encore officiellement par le préfet, mais vraisemblablement on a dépassé les 40 0000 habitants il devrait donc y avoir 43 élus ».

Le conseil municipal,

Vu la loi du N° 2005-102 du 11 février 2005
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2006,
Vu l'avis de la Commission cohésion sociale, vie locale, enfance et jeunesses du 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

- prend acte du bilan 2018 du travail de la commission communale pour l'accessibilité, la citoyenneté et la participation des personnes en situation d'handicap à la vie de la commune.

N° 7. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT LAEP REZÉ

Mme Sylvie Le Blan donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville s'est engagée à la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents avec une ouverture au 01/11/2019.

Ce Lieu d'Accueil Enfants Parents a pour mission de conforter la relation enfants- parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

Ce lieu d'accueil intervient de manière préventive sans visée thérapeutique, ni injonction.

Il est un moyen essentiel pour prévenir ou rompre l'isolement.

Dans le cadre du schéma départemental des services aux familles 2018/2022, la CAF de Loire-Atlantique souhaite poursuivre le développement des LAEP en veillant à une répartition territoriale équilibrée.

Ainsi dans l'atteinte de cet objectif, celle-ci propose un dispositif contractuel de co-financement dont l'objectif est de développer qualitativement l'offre d'accueil des enfants de 0 à 4ans.

Une prestation de service ordinaire est ainsi versée sous réserve de respecter le référentiel et d'avoir une convention signée avec le gestionnaire.

Celle-ci est signée pour une durée de 4 ans.

Compte tenu d'une phase d'expérimentation nécessaire à l'évaluation de ce nouveau dispositif, ce contrat pourra faire l'objet d'avenant, pour modification ou intégration d'actions nouvelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention d'objectifs et de financement pour la période 2019/2022 et les éventuels avenants à venir.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités locales,
Vu les « conditions particulières prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents » en leur version de janvier 2015,
Vu les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2016,
Considérant qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement doit être signée pour une période de 4 ans, soit 2019/2022.
Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement pour la période 2019/2022, ainsi que ses éventuels avenants
- Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées chaque année sur le budget de la Ville et budgets annexes.

N° 8. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES CAMBRIOLAGES DÉNOMMÉ VOISINS ATTENTIFS - APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA PRÉFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Christian Brochard donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a adopté lors du conseil municipal en date du 29 septembre 2017, une délibération visant à renforcer la politique de tranquillité publique sur le territoire communal. Ainsi un plan de 30 actions a été approuvé dont les objectifs sont l'amélioration du cadre de vie, renforcer le partenariat et rendre plus visible les actions menées dans le domaine de la sécurité. A cet effet, La Ville a décidé de réactiver le conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) dont l'un des axes forts est l'amélioration de la tranquillité publique par le renforcement des actions de proximité auprès des habitants. Le dispositif « voisins attentifs » fait partie intégrante de cet axe de travail : en associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif « voisins attentifs » s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Le dispositif vise à :
. Développer auprès des habitants de la commune une culture de sécurité et renforcer le contact entre la police nationale et les habitants.
. Accroître les liens de solidarité entre habitants, notamment auprès des plus fragiles.
. Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local

Ce dispositif est un système reposant, pour la population, sur l'observation de ce qui se passe dans son quartier, la solidarité et l'échange de renseignements entre les habitants, la municipalité et la police.

Ce concept existe déjà dans d'autres collectivités. Il répond à un besoin de cohésion sociale et de bien vivre dans les quartiers notamment pavillonnaires en permettant aux habitants d'un même quartier de se parler, de se rendre service, de relayer de l'information entre la collectivité et les habitants.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention partenariale entre la commune, la Préfecture de Loire Atlantique et la Direction départementale de la sécurité publique fixant le rôle de chaque partenaire dans la mise en œuvre du dispositif.

M. le Maire déclare :

« Je voudrais saluer le travail que Christian Brochard fait au quotidien depuis le début du mandat pour assurer la tranquillité publique et surtout être partenaire privilégié des institutions dont c'est la charge, puisque c'est quand même la police nationale qui doit assurer la sécurité, donc je salue vraiment son engagement quotidien, c'est une tâche qui est peu visible aussi, plutôt ingrate, qui n'a pas toujours les retours attendus compte tenu de l'investissement qui est porté, en tous cas, je voulais profiter de ce conseil pour te saluer et te remercier pour cet engagement ».

M. Seillier donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Nous devrions faire un premier constat et 2 remarques.
Un constat c'est que, nous le disions depuis longtemps déjà, l'effet délinquance croît à Rezé à priori vous en avez fait état, c'est une bonne nouvelle, ça veut dire que vous avez pris conscience, nous avons donc nous subis votre probe devant différents mandats au cours duquel vous nous traitiez de sombres fascistes et où au cours duquel nous avions toujours le mauvais rôle de ce point de vue. Aujourd'hui, vous venez, je dirais sur nos propositions, que nous avions faites en 2014 déjà, donc je constate que vous constatez que les faits de délinquance augmentent à Rezé, c'est une porte ouverte, puisque nos concitoyens s'en plaignent régulièrement.
Ce que je constate aussi, 2ème remarque, c'est que la relation entre habitants n'est pas si évidente que ça. Alors là ou vous êtes les champions du monde du lien social, permettez-moi d'être quand même étonné. Dans une commune

comme la vôtre ou vous n'avez que ces mots à la bouche et où votre mandat a fait état de mise en place de dialab, de centre de communication, d'usine à gaz que nous avions baptisé à l'époque, on s'aperçoit là aussi d'un constat d'échec. Donc sur les 2 remarques que je viens de faire, je note avec un peu d'étonnement quand même, mais quoi qu'il en soit, je me tiens au principe de réalité, que vous faites un constat d'échec de votre politique.

Aujourd'hui, vous nous proposez de créer un réseau d'indics. A Rezé, on n'a pas de police municipale mais on a un réseau d'indique ! c'est-à-dire que 6 personnes, 3 hommes et 3 femmes vont être en phase de monter un maillage afin d'indiquer des faits pour lesquels évidemment cela peut révéler du domaine de la délinquance, il s'avèrera très judicieux d'avoir cette information, mais quand même permettez-moi de m'étonner.
Je suis toujours très attentif à ces organisations où on donne des responsabilités à des gens qui n'ont peut-être pas la compétence pour les assumer. Je veux pour preuve que ces 6 personnes, sur quels critères ont-elles été sélectionnées, ont-elles une vraie conscience et connaissance de la mission que vous décidez de leur confier et enfin y a-t-il des garde-fous qui vont permettre de ne pas tomber dans des excès ? J'aurais aimé en commission que ces points soient abordés, j'aurais aimé que cette délibération soit, peut-être avec les pilotes de chacun des groupes politiques étudiée, et pour lesquels on puisse de façon beaucoup plus sérieuse et surtout sécurisée, mettre en place ce type de réseau d'information.
Pour ma part, je préconise plutôt l'application des lois, le respect de l'autorité, la mise en place de règles qui existent déjà mais qui soient appliquées et enfin, pourquoi pas rentrer dans une démarche où peut-être une police de dimension municipale, mais en tous les cas avec compétence métropolitaine, puisse être étudiée à l'échelon de notre agglomération ».

M. Clément donne lecture de l'exposé suivant :

« Lors de l'examen de la politique de tranquillité publique en conseil municipal de septembre 2017, nous avions souligné la différence potentielle entre insécurité réelle, et sentiment d'insécurité.
Sur l'insécurité réelle, rien n'apparaît dans la délibération, et en particulier pas de statistiques récentes.

Mais c'est surtout sur le sentiment d'insécurité que cette nouvelle proposition de "voisins attentifs" vise à agir, plutôt que sur l'insécurité elle-même.
Et pourquoi pas, cela nous semble un objectif entendable en soi.

Si nous rejoignons l'objectif, nous avons de sérieux doutes sur le moyen proposé, c'est à dire un dispositif qui repose sur la désignation de référent·e·s par quartiers ou micro-quartiers. Ceci présente à nos yeux plusieurs défauts importants :
- cela créée une inégalité de relations entre les habitant·e·s et le service public de sécurité. Les référent·e·s auront en effet un lien privilégié avec les services de tranquillité et la police. Or, chaque habitant peut d'ores et déjà faire appel directement à ces services pour tout signalement. L'enjeu serait donc de le faire savoir, plutôt que de créer des intermédiaires. Intermédiaires qui de surcroît ne pourront pas retranscrire les faits et demandes aussi précisément que les personnes directement concernées ou témoins.
- les référents seront nommés selon la seule volonté finale du maire, selon des critères qui nous semblent pour certains subjectifs, en particulier "l'honorabilité" des personnes.
- L'attribution de prérogatives particulières à certain·e·s citoyen·ne·s, même si elle est très encadrée, porte le germe de possibilités de dérives. Et son encadrement mobilise des moyens publics, notamment humains, supplémentaires.

Alors vous nous avez longuement expliqué en commission et dans votre présentation que votre intention était surtout de favoriser le lien social. Là encore, nous sommes d'accord à 100% avec l'objectif, mais beaucoup moins avec les moyens.

En effet, créer du lien social en partant d'une thématique intrinsèquement négative, l'insécurité, ne nous semble pas la meilleure idée. On ne construit pas du lien social sur la peur ou la suspicion, même dans les cas où ces dernières sont en partie fondées.
Vous pouvez bien changer le terme "vigilants" en "attentifs", écrire 2 fois le mot "solidarité" dans la délibération, et 3 fois dans la convention annexée, cela ne suffit pas à créer plus de solidarité réelle sur le terrain.

Nous voyons également là un élément de confusion au sein de la population, dans sa lisibilité des politiques et des

interventions publiques. La police doit s'occuper prioritairement de sécurité, à d'autres services publics de s'occuper prioritairement du lien social. Même si les préoccupations se croisent évidemment.

Pour ces raisons, nous n'approuverons pas cette délibération.

Comme toujours quand nous nous opposons, nous proposons des alternatives :

- *1ere proposition : communiquer plus fortement auprès de tou·te·s les citoyen·ne·s, et dès l'école, sur le rôle et l'organisation de la police et des services de tranquillité publique. Leur expliquer que, où qu'ils habitent en France, ils y ont tous accès, sans intermédiaire, que c'est un droit, que c'est payé par l'impôt, qu'ils doivent être bien reçus et écoutés - et c'est d'ailleurs bien souvent le cas dans les commissariats. Et que s'ils ont des difficultés dans leurs relations avec ces services, ils ont le droit de les exprimer, et si besoin de demander des améliorations. La police est d'ailleurs dans cette démarche puisque par exemple elle mène en ce moment une enquête nationale sur la qualité du lien entre la population et les forces de sécurité intérieure.*
- *2eme proposition : que la Ville, par tous les moyens en sa possession et notamment par le biais de ses élu·e·s, à commencer par les plus influents d'entre eux, mène une action politique résolue pour améliorer la proximité et l'accessibilité des services de police à Rezé : concrètement, demander au Ministère de l'intérieur d'affecter plus de moyens pour que le commissariat de Rezé élargisse significativement ses horaires d'ouverture, et ouvre le weekend. Dans une ville de 40 000 habitants, il n'est pas normal de devoir aller à Waldeck Rousseau à Nantes, avec souvent plusieurs heures d'attente, pour déposer une main courante ou une plainte après 18h00 ou le weekend. Et si le Ministère de l'intérieur manque de moyens, il peut en trouver en redéployant ceux consacrés à la répression grandissante des mouvements sociaux.*

Merci de votre attention ».

Mme Gallais donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je voudrais tout d'abord avoir une réaction en à propos, par rapport à ce qui a pu être dit tout à l'heure, il n'est pas simple pour un élu, qui a été élu par la population de démissionner de fonctions quelles qu'elles soient, et si j'ai fait le choix personnellement de rester simplement conseillère municipale, c'est parce que la confiance était rompue avec le maire mais que je souhaitais quand même rester le plus proche des citoyens qui m'avaient élue tout en étant en fidélité avec moi-même, et les motivations de mon engagement.

Pour ce qui est de la délibération qui nous est présentée ce soir, je souhaiterais tout d'abord poser une question, nous avons effectivement dans le texte sur la tranquillité publique présenté en 2017, il était fait état d'une phase d'expérimentation sur les caméras, il avait bien été dit qu'un bilan serait présenté, je souhaiterais savoir à quel moment vous pourrez nous le présenter, puisque nous sommes maintenant en septembre 2019.

L'approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat, c'est comme ça que vous justifiez aujourd'hui le dispositif proposé, je m'associe en grande partie avec ce qui vient d'être dit par Rezé à Gauche Toutes, je m'étonne que nous soyons obligés de passer par une phase d'approche partenariale. Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ont eu lieu sous le précédent mandat auquel j'appartenais également et je n'ai pas souvenir que nous ayons rompu quelque convention que ce soit avec la préfecture. La préfecture et donc, représentant de l'Etat sur notre territoire, et bien n'est-ce pas leur rôle avant tout, d'être là pour sécuriser l'ensemble de nos concitoyens. Je n'ai pas fait un déroulé aussi important qu'ont pu le faire nos collègues, mais je me pose la question du rôle de l'Etat dans nos missions aujourd'hui ».

M. Brochard déclare :

« *Je vais commencer par répondre à Mme Gallais, sur la question des caméras on a dit qu'on faisait un bilan de l'installation au bout de 2 ans et on fait un bilan avec le comité d'éthique au bout d'un an. Il va être proposé bientôt au comité d'éthique de faire un bilan sur les caméras.*

Sur le travail partenarial avec la police, c'est la préfecture, il n'y a pas soucis de travailler avec la préfecture ni avec

la police, effectivement la sécurité en cas de problème, c'est la police qui doit régler.
Moi quand je rencontre les habitants sur les cambriolages, notamment à Ragon et autres, mais Ragon a fortement été touché, on ne me demande pas ce que fait la police, on ne me demande pas ce que fait la préfecture, on me demande ce que fait la mairie, l'interlocuteur c'est monsieur le maire. Moi je peux leur répondre aux gens qui ont été cambriolés mais la ville ne fait rien c'est la police messieurs, dames, allez téléphoner à la police, les cambriolages ils vont s'en occuper donc moi ce n'est pas mon propos et je suis quelqu'un de battant et s'il y a des cambriolages je veux aussi aider la population à les aider.

Lorsque vous parlez de cambriolage il faut vraiment connaitre comment fonctionnent les cambriolages, effectivement c'est de l'observation dans les quartiers, c'est forcément des gens qui sont planqués soit dans les voitures, soit en observation, ça veut dire qu'il y a des gens qui voient des choses dans les quartiers et on ne va pas forcément appeler la police parce qu'il y a quelqu'un qui est là dans la rue depuis 2 ou 3 heures, qui prend en photo des maisons ou autre. L'interlocuteur c'est la ville, pour eux c'est plus simple de passer par la ville, donc j'espère moi pouvoir un peu freiner la vague de cambriolages mais je ne dis pas que c'est la panacée, je dis simplement il faut créer un réseau pour que les gens finissent par se parler dans les quartiers.

Je sais bien sur la sémantique, le lien social, vous me l'avez déjà en commission reproché effectivement, mais c'est de cela qu'on parle, c'est-à-dire que c'est créer du lien entre voisins. Ragon, il y a 2 ans sur un cambriolage, un monsieur arrive et dit effectivement j'ai repoussé des jeunes dans mon jardin, mais quid des voisins qui sont à côté et autres. On ne fait rien, on s'en fiche, on laisse cambrioler les maisons à côté.
Bah moi je ne pense pas, je pense qu'il faut avoir un réseau de voisins implanté par micro quartier, et qui puissent s'échanger de l'information mais ce n'est pas de la délation ni autre, monsieur Seillier, et traiter nos concitoyens qui sont engagés dans cette démarche volontaire de délateurs, ils apprécieront vos propos. C'est des gens qui sont volontaires pour pouvoir faire avancer les choses, le cambriolage c'est la police mais la police fait des opérations tranquillité été et anti cambriolage, mais je pense que la tranquillité publique c'est aussi les citoyens. Les citoyens, la police, la ville et la préfecture voilà. Sur le nombre de moyens, monsieur le maire l'a demandé plusieurs fois, on a rencontré le DDSP lundi dernier où il a demandé des renforts de police sur le commissariat de Rezé.

La dérive : on y sera attentif, pourquoi on n'a pas pris le voisin vigilant. Ce n'est pas du tout le même système monsieur Seillier. Voisins vigilants, la ville paie un panneau en entrée de ville 4000 euros et après c'est géré par des communautés, on ne sait ce qui s'y passe, on ne sait pas ce qui est dit donc nous, on ne voulait pas cela à la ville de Rezé. On a un ADN à la ville de Rezé c'est la proximité, le dialogue et le lien social, n'en déplaise.
Nous on pensait que c'était plus intéressant d'avoir la ville qui soit le relais et sur des faits marquant de cambriolage, d'agression ou autre, c'est toujours la police. Lorsque l'on signe la charte, les gens qui sont bénévoles le savent que c'est la police qu'il faut appeler, mais la ville est aussi le relais sur plein d'incivilités qui pourraient avoir lieu sur le quartier.
Donc nous on pense que c'est un bon moyen de le mettre en place, c'est un bon moyen d'arrêter les cambriolages, au moins de les freiner et au moins avoir de l'information qui remonte. C'est sur les cambriolages, mais voisins attentifs, c'est aussi attentif à son voisin ! C'est aussi une personne âgée qui est dans son quartier, il y a plein de choses derrière, ce n'est pas vigilant, mais on est attentif aussi à ses voisins et à son entourage ».

M. Buquen déclare :

« Je pense que je voterai pour cette délibération, ces questions-là sont des questions importantes, complexes, chacun doit prendre ses responsabilités, mais effectivement on ne peut pas simplement renvoyer à la question de l'Etat et ses compétences parce que, au bout du compte ça ne suffit pas et ça depuis très longtemps.
Donc, il faut qu'une collectivité soit en situation d'innover, d'expérimenter, d'inventer un certain nombre de réponses, les contrats locaux en faisaient partie, la coordination en fait partie. Après, chacun dans les mois qui viennent prendra ses responsabilités sur le curseur qu'il veut proposer sur ces questions-là.
Moi je pense qu'il faudra être vigilant, c'est aussi une expérience, il faudra regarder s'il n'y a pas de dérive, parce qu'il y a toujours des possibilités de dérive, il faudra faire le point à un moment venu mais n'écartons pas d'emblée toute initiative qui permettrait en partie et avec d'autres dispositifs de tenter d'apporter un certain nombre de réponses ».

M. Quénéa déclare :

« Je voulais simplement vous préciser que, effectivement les missions du ministère de l'intérieur et vous l'avez rappelé à plusieurs reprises, les missions régaliennes de l'Etat, c'est d'apporter la sécurité et donc dans la sécurité, il y a aussi la vigilance. Je suis d'autant mieux placé pour porter cette question-là que je connais assez bien le ministère de l'intérieur et que pour en avoir parlé avec plusieurs responsables du plus haut niveau (la DDSP par exemple), jusqu'au plus petit dans les commissariats, ils disent vous installez des moyens locaux, on vous en retire au niveau national. C'est-à-dire que si vous consentez et ce n'est pas le choix aujourd'hui de mettre une police municipale, mais l'Etat se retire, c'est ainsi puisque les moyens dévolus sont de plus en plus maigres.

Ce constat fait, je crois que puisque vous entendez et que vous adressez quelque chose qui ressort de l'intermédiaire et je souscris assez bien à ce que dit Eric Buquen d'une certaine partie, c'est-à-dire que d'une certaine façon il faut essayer, il faut tenter. Mais néanmoins, pour quelle raison, alors même qu'on appelle le rôle et la mission d'un conseil municipal majoritaire comme le nôtre, à travailler sur ce qui relie les gens, puisque vous le dites.
Pour quelle raison avons-nous supprimé Rezé les couleurs par exemple et où effectivement chacune et chacun est appelé à se joindre à son voisin et je pense qu'autour de la table on n'a pas besoin de ces dispositifs pour faire vivre la solidarité autour de nous dans micros quartiers. Donc, je pense et ça m'interroge sur l'efficience d'un dispositif comme cela qui peut être lu, qu'on se situe d'un bord ou l'autre de l'échiquier politique comme soit une défiance, soit quelque chose qui ne sert à rien, où quand on est entre les deux comme Eric Buquen, pourquoi pas, tentons-le. Je souscris assez bien à ce qu'ont dit les camarades de Rezé à Gauche Toutes et pour ces raisons-là je vais m'associer à leur vote ».

M. Vince déclare :

« Le débat est complexe, les solutions aussi complexes. Je suis assez d'accord sur le fait que la ville de tout temps a toujours joué à l'essentiel sur la prévention, parce que c'est son rôle et la police a ses responsabilités.
Je me rappelle un temps qui commence à être un peu ancien, il y a plus de 20 ans la ville avait obtenu des renforts policiers au commissariat de Rezé. Ce n'est plus le cas ! Tu as raison Pierre quand tu dis que les moyens ont été supprimés.
La ville n'entend pas suppléer l'absence de l'Etat, elle entend continuer à dénoncer les carences de l'état en matière de répression, parce qu'il s'agit bien de répression pour des faits commis sur le territoire de la ville de Rezé. Après, la prévention on l'a menée, on continue de la mener et le lien social ce n'est pas parce que la fête des couleurs n'existe plus que pour autant il n'y a pas de travail qui est accompli en matière de lien social.
On sait aussi les uns et les autres que c'est extrêmement complexe et qu'il y a dans la société des reculs fondamentaux qui sont opérés depuis un certain nombre d'années et qui s'agit de travailler. Cela dit, la prévention s'il faut la continuer, on voit bien qu'à elle seule elle ne satisfait pas la population, parce qu'on ne peut pas y répondre. Nous ne disons pas non plus et Christian l'a rappelé à juste raison, que la ville par ses moyens et par la mise en place de vigilance, qu'elle entend se substituer au rôle régalien de l'Etat en matière de sécurité et de police, c'est les siennes et il faudra continuer à la dire.
Moi je préfère que nous prenions les devants pour apporter des réponses aujourd'hui plutôt que de livrer des habitants à des milices, parce qu'on connait des villes ou ça s'opère, plutôt dans le Sud de la France, je préfère ça plutôt que de voir effectivement des dérives que nous avions de la peine à maitriser ultérieurement. C'est la raison pour laquelle j'adopterai bien évidemment cette délibération ».

M. le Maire déclare :

« On n'est pas là pour faire de l'idéologie, on est là pour être des pragmatiques, c'est-à-dire qu'on a une situation qui est compliquée on est dans une métropole, dans toutes les métropoles aujourd'hui il y a une augmentation de la délinquance, donc la responsabilité du maire ce n'est pas de prendre la place de la police c'est son boulot de faire régner l'ordre et de poursuivre les délinquants.
Mais les rezéens ils veulent aussi que la ville les aide, les soutienne, les accompagne. Quand on rencontre les habitants de Ragon ou de la Houssais qui nous disent on a eu des séries de cambriolage, on peut aussi leur dire d'aller voir la police, débrouillez-vous. On peut chercher des solutions, expérimenter, on fera le bilan, on verra si c'est pertinent si y-a pas de dérive ou quoique ce soit qui puisse poser problème, mais notre boulot c'est d'inventer de nouveaux dispositifs et de faire en sorte que le lien social puisse aussi être une réponse aux inquiétudes en terme d'insécurité de la population ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 21212-1
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 132-3
Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu les objectifs définis par le CLSPD de la Ville de Rezé et notamment le volet concernant l'amélioration de la tranquillité publique sur le territoire communal,
Considérant qu'il est nécessaire pour la mise en place du dispositif « voisins attentifs » de signer une convention partenariale avec la Préfecture de Loire Atlantique et la Direction départementale de la sécurité publique,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 voix contre, 11 abstentions,

- Approuve la convention partenariale relative à la mise en place du dispositif « voisins attentifs » entre la commune de Rezé, la Préfecture de Loire Atlantique et la Direction départementale de la sécurité publique.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à la mise en œuvre du dispositif « voisins attentifs »

N° 9. ASSOCIATION COMIGE - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROJET D'INCLUSION DES FAMILLES MENS

M. Brochard en préambule de la délibération fait un point sur le bilan d'accueil des familles MENS à Rezé :

« Avant la délibération, un point sur le bilan d'accueil des ménages MENS à Rezé.
Je vous rappelle que nous avons deux terrains aménagés : un à l'Abbé Grégoire (20 emplacements) et un au Vert Praud (10 emplacements).
37 ménages accueillis depuis l'ouverture en octobre 2017. 7 ménages relogés, 14 en attente d'un relogement à court terme d'ici la fin 2019 / 1er semestre 2020, 3 ménages orientés à court terme en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, 9 ménages en attente d'un relogement à moyen terme (à partir du 2ème semestre 2020), 4 ménages sans mobilisation actuelle.
La fermeture progressive du terrain de l'Abbé Grégoire sur 4 emplacements libérés en 2019, et la fermeture envisagée à côté gauche du parking au printemps 2020.
Pour les relogements des ménages, la Ville mobilise son patrimoine, et mise en place d'un comité inter bailleurs à l'échelle de l'agglomération nantaise. »

M. Brochard donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a organisé, en 2015, une conférence citoyenne sur « les migrants européens dans la cité ». A l'issu de ses travaux, celle-ci a proposé la mise en place de 10 actions visant à favoriser l'inclusion des familles MENS dans la ville. Ce plan d'actions a été approuvé par le conseil municipal du 26 juin 2016.

L'association COMIGE, dont l'objectif est l'aide à la mise en place d'actions visant à l'intégration des familles migrantes de l'Europe de l'Est, s'est chargée dans le cadre de ce projet d'inclusion sur des terrains d'insertions temporaires de la ville de Rezé de participer à l'amélioration de vie de ces familles.

Pour poursuivre l'amélioration des conditions de vie des familles, le COMIGE a lancé une campagne de financement participatif qui a permis de procéder à l'achat d'auvents 4 saisons. Cependant, celle-ci n'a pas été suffisante pour couvrir l'ensemble des frais lié à l'achat de ces auvents.

Le COMIGE sollicite, par un courrier en date du 31 mars 2019, une demande de subvention exceptionnelle d'équipement, d'un montant de 1 619 €, correspondant à l'acquisition d'un auvent 4 saisons.

M. Caillon déclare :

« Nous on n'a pas mal de chose à dire, à partager en commission, quand il y aura un bilan. La subvention, on va la voter. C'est quand d'ailleurs ce bilan ? »

M. Brochard déclare :

« Je t'ai dit en commission que les familles auront déjà la priorité sur les suites à donner des terrains et on reviendra vers vous en commission éventuellement pour vous expliquer la suite à donner. »

M. le Maire déclare :

J'en profite pour saluer la présence du président de la conférence citoyenne qui a présidé à la réussite de ce projet d'intégration des familles Mens, Alain Guiné. »

M. Laurenceau donne lecture de l'exposé suivant :

« Lors du conseil municipal du 26 juin 2016, et à l'unanimité, nous avons salué et validé un pian d'actions favorisant l'intégration de migrants des pays de l'est, en évitant l'installation de bidonvilles insalubres aux portes de nos villes et d'offrir à cette population des outils nécessaires à leur sociabilisation et intégration.

Dans cette convention étaient clairement exprimés les devoirs et règles des familles bénéficiant de ce plan d'action et de ces hébergements temporaires : scolarisation des enfants, parcours de professionnalisation des adultes, cours de français, parcours de résidentialisation et accès aux logements, respect de nos lois républicaines, respect de nos codes sociétaux.

3 ans plus tard peu ou pas de communication a été faite ; quel est le bilan ? combien de familles intégrées dans la société ? combien d'emplois trouvés etc…

L'association COMIGE, dont nous saluons l'action et le travail quotidien, a-t-elle eu les moyens humains, matériels et financiers pour remplir parfaitement son rôle ?

La demande de subvention exceptionnelle nous interpelle ; nous ne voudrions pas que l'amélioration de ces camps soit systématiquement financée intégralement par les fonds publics ; Gérer une communauté s'apprend, responsabiliser les familles à une gestion quotidienne nous semble faire devoir partie intégrante du parcours de sociabilisation et d'intégration à nos codes de fonctionnement. Dans ces achats d'auvents, y a-t-il eu une participation, si minime soit-elle, des familles bénéficiaires ? se prendre en charge et parvenir à une certaine autonomie est inscrit dans la convention.

Nous avons appris que L'URIOPSS pays de Loire (union régionale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) a, en aout 2019 lancé un appel d'offres pour l'accompagnement social global des MENS en logement et en terrains conventionnés de Rezé, avec un objectif précis : réussir l'intégration à court terme en reprenant les grands thèmes : accompagnement social, accès aux droits, insertion professionnelle, scolarisation, ETC…

Cet AO va dans le bon sens pour ce qui est du but recherché. Les moyens humains matériels, financiers et fonctionnels de COMIGE ne permettaient sans doute pas de mener correctement sa mission.

Cet appel d'offres est-il à l'initiative de la ville de Rezé ? de COMIGE ? comment seront facturées les prestations d'URIOPSS, y a-t-il eu une approche financière d'un tel service et une enveloppe budgétaire évaluée ?

Nous serons vigilants à ces dépenses et à leur destination,

Nous voterons cette délibération mas cette subvention doit rester exceptionnelle.
Solidarité oui, assistanat permanent non».

M. Brochard déclare :

« On n'est pas dans ça effectivement. L'association a lancé une cagnotte en ligne, a recherché des fonds. Ils leur manquaient un reliquat. Faut savoir que les caravanes sont propriétés du COMIGE. Quand ils mettent des auvents, c'est aussi la propriété du COMIGE. Les familles n'ont pas à participer à l'achat de ces auvents, ni des caravanes. C'est mis à disposition par l'association.
Sur la tenue des terrains, je ne vous dit pas que c'est facile. C'est un travail journalier de Anne-Laure Brizé qui est sur le terrain, j'y vais aussi assez souvent. Il y a des problèmes de stationnement, il y a tout ça mais franchement si on m'avait dit le résultat que je vous ai donné tout à l'heure quand on a ouvert ces terrains et on a décidé d'installer des familles sur les terrains conventionnés, le bilan il est plus que positif par rapport à ce qu'on a fait. On aurait pu arriver à des familles non mobilisées. Elles le sont toutes. Sur la gestion des terrains, j'y fait attention mais il y a quand même des choses à revoir avec eux et c'est ce que je fais régulièrement.

Sur les subventions, je vais laisser Loïc répondre. »

M. Chusseau déclare :
« Il y a un marché qui a été lancé par le CCAS pour la suite de l'accompagnement social, l'URIOPSS s'en est peut-être fait l'écho. On a acté au dernier conseil d'administration du CCAS le marché sur l'accompagnement social sur les terrains, en complément de ce qui avait déjà été validé avant.
L'URIOPSS a dû faire le relais et c'est bien le CCAS de Rezé qui a lancé ce marché. C'est pour prolonger la mission d'accompagnement notamment les familles qui restent encore aujourd'hui sur les terrains et celles qui vont intégrer les logements prochainement.
L'URIOPSS a dû juste diffuser l'offre. »

M. le Maire déclare :

« Ce sont des précisions qui peuvent être apportées après le conseil municipal ou dans le cadre de la commission.
Là, je vous propose de voter cette délibération. Didier, tu veux intervenir ? »

M. Quéraud déclare :

« Ce n'est pas vraiment sur la délibération car je n'ai pas de souci avec celle-ci. Mais en marge de cette délibération, quand on avait justement voté le plan d'actions et l'instauration de ces deux terrains, il y avait un objectif qui était de supprimer les bidonvilles sur le territoire de Rezé et grosso modo le deal, si deal il peut y avoir avec les communautés, c'était de dire : on installe un certain nombre de familles qui sont identifiées depuis un certain temps sur la ville de Rezé, mais on ne veut plus d'installations nouvelles.

Or, il y a une implantation nouvelle sur le terrain de la Classerie, à côté de la cuisine centrale. Ma question est donc où est ce qu'on en est, est ce qu'ils sont sur un terrain municipal ou de l'aménageur de la ZAC de la Jaguère, qu'est ce qu'on fait par rapport à cette nouvelle implantation. Le projet qui était d'ouvrir des terrains provisoires pour le circuit des familles pour un relogement, puis on devait fermer ces terrains-là. Du coup, est ce qu'on les maintient et on prend le remlais avec ces nouvelles familles ? »

M. Brochard déclare :

« Comme je l'ai dit à Dominique, sur l'avenir des terrains, on commencera par avertir les familles en priorité et on reviendra vers vous quand on sera vraiment coordonné sur l'avenir de nos terrains.
Sur l'installation illicite des familles Roms sur un terrain de la Ville, la force publique a été demandée et doit intervenir rapidement. Il est hors de question de laisser des installations illicites sur Rezé.

Quand tu parles de deal avec les familles, je ne veux pas faire porter sur les familles installées sur nos terrains qui jouent le jeu le fait qu'on puisse chasser d'autres familles de leur communauté.
La police va faire son travail, la préfecture nous appuie. »

M. le Maire déclare :

« La gestion de l'accueil des familles Mens mérite qu'on puisse en discuter dans le cadre d'une commission, qu'on fasse une évaluation de situation, qu'on en parle forcément avec les familles à un moment ou à un autre.

Mais de toute façon, à la veille des échéances municipales, il faut qu'on est une position municipale pour savoir ce que deviennent les terrains et comment on accompagne des familles qui pourraient venir d'autres territoires. Mais dans un premier temps, il faut qu'on réussisse l'opération qui nous a été suggérée intelligemment par la conférence citoyenne, adoptée à l'unanimité du conseil municipal et nous devons être garant de la réussite de ce projet jusqu'au bout.
Pour la poursuite, je pense qu'au début du prochain mandat, il y aura des choses à discuter et à proposer. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de l'association COMIGE en date du 31 mars 2019,
Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention d'équipement exceptionnelle de 1 619 euros à l'association COMIGE.

- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2019, en DM 2, au chapitre 204.

N° 10. CONVENTION DE FINANCEMENT MÉTROPOLITAINE DE L'ACCÈS AU DROIT - MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD) ET POINTS D'ACCÈS AU DROIT (PAD)

M. Christian Brochard donne lecture de l'exposé suivant :

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) situées à Nantes et à Rezé (8 rue J-B Vigier à Pont-Rousseau), créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

L'accès au droit consiste à :
- Permettre l'accès à tous d'une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites.

- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique.

- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

En 2017, 9 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les 2 MJD. 6 345 personnes ont contacté la MJD de Rezé et 4 158 dont 1 571 Rezéens ont bénéficié d'une information ou d'une orientation.

La Ville de Rezé assure depuis 2003 la gestion de la Maison de la Justice et du Droit Sud Loire en partenariat avec le Ministère de la Justice, la Préfecture, le Conseil Départemental et les communes de Nantes, Bouguenais, La Montagne, Saint-Jean-de-Boiseau, Le Pellerin, Les Sorinières, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, ainsi que Bouaye, Brains et Saint-Léger-les-Vignes (depuis 2005 pour ces trois communes).

Depuis 2013, Nantes métropole apporte un soutien financier à la MJD Sud Loire (25 332 €) suite au retrait progressif du Conseil départemental et de l'Etat (Politique de la Ville), tandis que les villes signataires ont maintenu leur niveau de participation depuis la convention de financement de 2005.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole et la ville de Nantes, à l'action sociale pour Rezé et les autres communes.

En 2018, la contribution annuelle au financement des MJD et Point d'Accès au Droit de la Métropole et des 11 communes parties prenantes s'élève au total à environ 72 000 € (dont 11 486 € de contribution de la ville de Rezé). Environ 62 000 € sont reversés à la ville par la métropole et les communes pour compenser la prise en charge directe d'une partie des charges de fonctionnement supportées par la ville de Rezé.

Le conseil communautaire de Nantes métropole a validé le 5 octobre 2018 le principe d'une contribution des 24 communes et de la métropole nantaise au financement de l'Accès au Droit sur la base de l'enveloppe de 2018 de 72 000 € et selon les modalités suivantes :

- la moitié de l'enveloppe prise en charge par la Métropole,

- l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population (INSEE 01/01/2019).

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des 2 MJD et du PAD.

La contribution de la métropole au financement de l'accès au droit métropolitain et donc de la MJD Sud Loire et la nouvelle répartition proposée entre les 24 communes présentent trois intérêts pour Rezé :

- L'harmonisation des modalités de financement de la structure entre toutes les communes de l'agglomération permet de régler la question des communes non contributrices jusqu'ici alors que leurs habitants utilisent ce service.

- Cette nouvelle répartition du financement présente l'avantage de diminuer la contribution de la ville au dispositif métropolitain d'accès au droit (passage de 11 486 € en 2018 à 2298 € par pour les années 2019, 2020, 2021).

- Le reversement annuel des contributions des communes et de la métropole (soit 63 100 €, charges réelles, valeur 2018) ainsi que le remboursement par la métropole des charges immobilières de cet équipement (59 635 €, charges réelles, valeur 2018) permettent une prise en charge intégrale des charges de fonctionnement de la MJD Sud Loire. En outre, la métropole s'engage à prendre à sa charge les variations éventuelles à la hausse de charges de fonctionnement qui pourraient subvenir en 2020 et/ou en 2021.

Ainsi, une nouvelle convention de financement entre la ville de Rezé et Nantes métropole d'une durée de 3 ans (2019, 2020, 2021) est proposée pour définir entre les parties :

- Les conditions de financement de l'accès au droit par la commune

- Les conditions de reversement par la métropole de sa contribution et de celle des 24 communes pour le remboursement des charges de fonctionnement de la MJD Sud Loire.

Sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de la Métropole.

Les dispositions de cette convention métropolitaine de l'accès au droit ont été validées en conférence des maires et validées en conseil communautaire.
La signature de la nouvelle convention métropolitaine d'accès a droit aura pour conséquence :
- la résiliation de la convention de financement de 2005 entre les 11 communes contributrices.
- le reversement d'une contribution financière à Rezé par la métropole pour les frais de fonctionnement de l'équipement et pour les charges immobilières, qui s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes.
- *in fine*, une baisse de la contribution financière rezéenne au fonctionnement de la MJD.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de financement métropolitaine sur l'accès au droit.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2001-1009 du 29 octobre 2001 modifiant le Code de l'organisation judiciaire et relatif aux Maisons de Justice et du Droit,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2003 relative à la signature de la convention constitutive de la Maison de la Justice et du Droit Sud Loire,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2005 approuvant l'adhésion des communes de Bouaye, Saint-Léger-les-Vignes et Brains et la nouvelle convention de financement fixant la répartition des charges entre les communes,
Vu la délibération du 05 octobre 2018 du conseil communautaire approuvant le principe d'une contribution des 24 communes de l'agglomération et de la métropole au financement de l'accès au droit,
Vu l'avis du bureau municipal du 9 septembre 2019,
Vu la délibération du bureau métropolitain du 27 septembre 2019,
Vu l'avis de la Commission cohésion sociale, vie locale, enfance et jeunesses du 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de financement métropolitaine de l'accès au droit,

- Résilie la convention de financement de 2005 entre les 11 communes contributrices,

- Dit que la Ville de Rezé contribuera annuellement au financement du dispositif métropolitain d'accès au droit au prorata de son poids de population, soit à hauteur de de 2 298 €

- Dit que les sommes de 63 100 € au titre des contributions des 24 communes et de la métropole aux charges de fonctionnement de la MJD Sud Loire et de 59 635 € au titre de la contribution de la métropole aux charges immobilières seront encaissées par la Ville de Rezé sur émission de titres de recettes,

- Donne mandat au Maire pour exécuter (signer la convention) au nom de la commune.

N° 11. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

M. Christian Brochard donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».*

Suite notamment à la récente démission de Mme Stéphanie Cotrel, il s'agit d'actualiser les désignations des membres représentant le conseil municipal dans diverses instances.

M. le Maire propose les désignations suivantes :

Organismes	Désignation des élu(e)(e)s à remplacer	Fonction	Désignation des élu(e)(s) remplaçant(e)(s)
Etablissement Public de Coopération Culturelle - "La Soufflerie"	- COTREL Stéphanie	- Titulaire	- ROBIN Grégoire
Conseil d'école primaire Port au Blé	- COTREL Stéphanie	- Titulaire	- ROBIN Grégoire
Conseil d'école maternelle Salengro	- COTREL Stéphanie	- Suppléante	- ROBIN Grégoire
Conseil d'école élémentaire Salengro	- COTREL Stéphanie	- Suppléante	- ROBIN Grégoire
Ogec St Paul - Notre Dame primaire	- COTREL Stéphanie	- Suppléante	- ROBIN Grégoire
ARPEJ	- COTREL Stéphanie	- Titulaire	- ROBIN Grégoire
Association Française du Conseil des communes et Régions d'Europe	- COTREL Stéphanie	- Titulaire	- Dominique POIROUT
Collège Pont Rousseau	- COTREL Stéphanie	- Titulaire	- ROBIN Grégoire

Concernant les modalités de vote, il est proposé au conseil municipal de retenir un vote à main levée.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal dans un certain nombre d'établissements publics et d'organismes divers,
Vu la liste présentée par M. le Maire,
Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

- Décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de ces associations et organismes extérieurs,

- Décide, **par 28 voix pour et 10 abstentions**, de retenir comme indiqué dans le tableau ci-dessus les représentations de la Ville dans des associations ou organismes pour lesquels une représentation est attribuée par leurs statuts ou fixée par la loi.

N° 12. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Noro Rasoamiarandray donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
Filière administrative	
Suppression d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, au sein de la direction ressources humaines, à compter du 28 septembre 2019	
Suppression d'un poste de gestionnaire carrière-paie-retraite sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction ressources humaines à compter du 28 septembre 2019	
Suppression d'un poste de gestionnaire carrière-paie-retraite sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction ressources humaines à compter du 28 septembre 2019	

Suppression d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 1er octobre 2019	Création d'un poste d'assistant administratif sur le cadre d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 1er octobre 2019
	Création d'un poste de chargé de missions gestion concurrentielle sur domaine public et expertise juridique sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction des affaires générales et juridiques à compter du 1er octobre 2019
	Création d'un poste de responsable des affaires juridiques et assemblées sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction des affaires générales et juridiques à compter du 1er octobre 2019
	Création d'un poste de chargé d'exécution des marchés publics sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction du BATI à compter du 1er octobre 2019
	Création d'un poste de gestionnaire marchés publics sur le grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction des affaires générales et juridiques à compter du 1er octobre 2019
Suppression d'un poste de chargé de mission sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction ressources humaines – personnel RH non affecté à compter du 1er octobre 2019	
Suppression d'un poste d'agent de réglementation sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction tranquillité publique à compter du 28 septembre 2019	
Suppression d'un poste de responsable du service formalités administratives et accueil sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction affaires générales et juridiques à compter du 1er octobre 2019	Création d'un poste de responsable du service formalités administratives et accueil sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction affaires générales et juridiques à compter du 1er octobre 2019
Suppression d'un poste de chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction des affaires générales et juridiques à compter du 1er octobre 2019.	Création d'un poste d'assistant chargé des formalités administratives sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction des affaires générales et juridiques à compter du 1er octobre 2019.
Suppression d'un poste de chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction des affaires générales et juridiques à compter du 1er octobre 2019.	Création d'un poste d'assistant chargé des formalités administratives sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction des affaires générales et juridiques à compter du 1er octobre 2019.

Suppression d'un poste de chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction des affaires générales et juridiques à compter du 1er octobre 2019.	Création d'un poste d'assistant chargé des formalités administratives sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction des affaires générales et juridiques à compter du 1er octobre 2019
Suppression d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein du service logement à compter du 1er novembre 2019.	Création d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein du service logement à compter du 1er novembre 2019.
Filière animation	
Suppression d'un poste d'animateur périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation à temps incomplet (53,82%) au sein de la direction éducation à compter du 1er octobre 2019	
	Création d'un poste de responsable d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe sur le cadre d'emplois d'adjoint d'animation au sein de la direction éducation à compter du 1er octobre 2019
Modification de la délibération du 27 juin 2019	
	Création d'un poste de responsable d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe sur le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 19 août 2019
Annulation de la délibération du 27 juin 2019	
Suppression d'un poste de responsable d'équipe périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26 août 2019	Création d'un poste de responsable d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26 août 2019
Suppression d'un poste de responsable d'équipe périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26 août 2019	Création d'un poste de responsable d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26 août 2019
Suppression d'un poste de responsable d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26 août 2019	Création d'un poste de responsable d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26 août 2019
	Création d'un poste de référent documentaire adulte sur le grade d'assistant de conservation à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1er octobre 2019
Filière médico-sociale	

Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 1er octobre 2019	
Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 1er octobre 2019	Création d'un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe à temps incomplet (50%) au sein de la direction éducation à compter du 1er octobre 2019
Suppression d'un poste de responsable de structure petite enfance sur le grade d'éducateur principal de jeunes enfants au sein de la direction petite enfance à compter du 1er novembre 2019	Création d'un poste de responsable de structure petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants 2ème classe au sein de la direction petite enfance à compter du 1er novembre 2019
Annulation de la délibération du 27 juin 2019	
Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 1er octobre 2019	Création d'un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 1er septembre 2019
Filière technique	
Suppression d'un poste de responsable restaurant satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet (89.72%) au sein de la direction restauration à compter du 1er octobre 2019	Création d'un poste de responsable satellite sur le grade d'adjoint principal de 2e classe à temps incomplet (91.98%) au sein de la direction restauration à compter du 1er octobre 2019
Suppression d'un poste de responsable restaurant satellite sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (72.17%) au sein de la direction restauration à compter du 1er octobre 2019	Création d'un poste de responsable satellite sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (81.25%) au sein de la direction restauration à compter du 1er octobre 2019
Suppression d'un poste de plongeur/aide de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet (63.41%) au sein de la direction restauration à compter du 1er octobre 2019	Création d'un poste de plongeur/aide de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps incomplet (68.16%) au sein de la direction restauration à compter du 1er octobre 2019
	Création d'un poste de technicien hygiène et sécurité des bâtiments sur le grade de technicien principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction bâtiments à compter du 28 septembre 2019
Suppression d'un poste de menuisier sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction bâti à compter du 28 septembre 2019	
Suppression d'un poste de responsable maintenance et logistique sur le grade de technicien au sein de la direction des ressources humaines (détachements) à temps complet à compter du 1er octobre 2019	
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er octobre 2019	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er octobre 2019
Suppression d'un poste de responsable de secteur propreté sur le grade d'adjoint technique de 1ère classe à temps	Création d'un poste de responsable de secteur propreté sur le grade d'agent de maîtrise à temps

complet au sein de la direction logistique à compter du 1er octobre 2019	complet au sein de la direction logistique à compter du 1er octobre 2019
Suppression d'un poste de responsable maintenance et logistique sur le grade de technicien à temps complet au sein de la direction restauration à compter 1er octobre 2019	Création d'un poste de responsable maintenance sur le cadre d'emplois de technicien au sein de la direction restauration à compter du 1er octobre 2019
Suppression d'un poste de responsable du pôle logistique sur le grade de technicien principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter 1er novembre 2019	Création d'un poste de responsable du pôle logistique sur le grade de technicien à temps complet au sein de la direction éducation à compter 1er novembre 2019
Hors filière	
Suppression d'un poste d'agent d'accueil en contrat d'accompagnement à l'emploi à temps incomplet (57%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 29 septembre 2019	Création d'un poste d'agent d'accueil en contrat d'accompagnement à l'emploi à temps incomplet (80%) au sein de la direction culture et patrimoine

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 13. CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Mme Noro Rasoamiarandray donne lecture de l'exposé suivant :

Considérant les démissions et les nouvelles nominations intervenues au sein du conseil municipal, il est nécessaire de mettre à jour les tableaux annexés à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction attribuées aux élus municipaux.

M. Seillier déclare :

« Une question de validité du vote de cette délibération. On n'a pas reçu dans les délais légaux la délibération »

M. le Maire déclare :

« La délibération, vous l'avez eu, c'est juste la liste. On ne pouvait pas le faire car on avait pas encore voté pour les adjoints »

M. Seillier déclare :

« J'ai compris votre arrangement entre amis. Je me pose la question de savoir si cela est bien légitime tout ça.. »

M. le Maire déclare :

« La délibération sera légale. Elle est clairement explicitée. On ne pouvait mettre de noms d'adjoints avant le vote. On n'avait pas encore voté pour les adjoints quand on les délibérations ont été envoyées. »

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°36/2014 du 5 avril 2014, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et d'attribution des indemnités de fonction,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,
Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre, 15 abstentions,

- Décide de fixer les taux pour la détermination du montant des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la façon suivante :

✓ Pour le Maire, au taux de 104% de l'indice brut terminal
✓ Pour le 1er Adjoint, au taux de 44% de l'indice brut terminal
✓ Pour les adjoints, au taux de 29% de l'indice brut terminal
✓ Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 11% de l'indice brut terminal
✓ Pour les conseillers municipaux, au taux de 3% de l'indice brut terminal

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

MAIRE

	M.	ALLARD	Gérard	104.00 %

ADJOINTS

1	M.	BROCHARD	Christian	44.00%
2	Mme	RASOAMIARANDRAY	Noro	29.00%
3	M.	VINCE	Yann	29.00%
4	Mme	RECLUS	Colette	29.00%
5	M.	CHUSSEAU	Loïc	29.00%
6	Mme	POIROUT	Dominique	29.00%
7	M.	MOSSER	Yves	29.00%
8	Mme	LE BLAN	Sylvie	29.00%
9	Mme	CHARBONNIER	Véronique	29.00%
10	M.	LUMINEAU	Claude	29.00%
11	M.	PUIROUX	Philippe	29.00%
12	M.	LE MOAL	Laurent	29.00%
13	Mme	YAPO	Marie-Isabelle	29.00%
14	M.	QUEMENEUR	Yann	29.00%

CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUES

15	Mme	PERNOT	Mireille	11.00%
16	M.	QUERAUD	Didier	11.00%
17	M.	CHAILLOU	Julien	11.00%
18	Mme	PREVOT	Charlotte	11.00%
19	Mme	CANOVAS	Marion	11.00%
20	M.	JEHAN	Alain	11.00%
21	M.	ROBIN	Grégoire	11.00%

CONSEILLERS MUNICIPAUX

22	Mme	BINOIS	Emilie	3.00%
23	Mme	GILARD	Cécile	3.00%
24	M.	BUQUEN	Eric	3.00%
25	Mme	GALLAIS	Anaïs	3.00%
26	M.	QUÉNÉA	Pierre	3.00%
27	Mme	DABOSVILLE	Irène	3.00%
28	Mme	DE ALMEIDA	Nadège	3,00%
29	M.	SEILLIER	Philippe	3.00%
30	Mme	FRANCHETEAU	Brigitte	3.00%
31	M.	ROBIN	Jacky	3.00%
32	M.	LAURENCEAU	Jean-Michel	3.00%
33	Mme	DOUSSET	Brigitte	3.00%
34	M.	GAUTIER	Antoine	3.00%
35	Mme	FAHLER	Sylvie	3.00%
36	M.	CLEMENT	Blaise	3.00%
37	Mme	TENAILLEAU	Marie	3.00%
38	M.	CAILLON	Dominique	3.00%

N° 14. AVANCEMENT DE GRADE - DÉTERMINATION DES TAUX POUR 2020

Mme Noro Rasoamiarandray donne lecture de l'exposé suivant :

Le contexte

L'article 79 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires communes à la fonction publique territoriale dispose que l'avancement de grade peut avoir lieu :
- soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents
- soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP, après une sélection par voie d'examen professionnel.

L'article 35 de la loi du 19 février 2007 a transféré aux collectivités territoriales l'instauration des règles d'avancement de grade. À cet effet, pour chaque cadre d'emplois, l'organe délibérant de la collectivité détermine au niveau local un taux de promotion en fonction de ses possibilités financières et de la politique de déroulement de carrière qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Rappel du cadre général

En matière d'avancement de grade, deux niveaux sont à considérer :

Le premier niveau détermine le taux de promotion.

Les principes généraux retenus sont les suivants :

- Un taux de 100% pour les grades d'avancement contraints par un examen professionnel et un quota. Sont concernés les grades de catégorie B appartenant au Nouvel Espace Statutaire (NES) et les grades d'avancement à l'échelle 4 de rémunération de la catégorie C.

- Un taux de 60% pour la catégorie C, 55% pour la catégorie B (hors quotas statutaires) et 50% pour la catégorie A. Lorsque le calcul du taux n'aboutit pas à un nombre entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur si la décimale est égale ou supérieure à 5.

Le deuxième niveau fixe les conditions individuelles qui servent de base aux propositions de l'administration pour les commissions administratives paritaires.

Elles sont de trois ordres :

- les conditions qui sont prévues dans chaque cadre d'emplois
- la valeur professionnelle
- les critères spécifiques à la collectivité pour départager les agents à valeur professionnelle équivalente (admission à un examen professionnel, ancienneté, dernier échelon atteint, agent proposé l'année précédente mais non promu)

La valeur professionnelle est formulée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, sur la base de critères identiques pour chaque grade, en vertu du principe d'égalité de traitement et adoptés en comité technique paritaire du 18 juin 2002 :

a) <u>pour les catégories A et B</u> :
   - Efficacité, prise d'initiative et autonomie dans l'exercice des fonctions,
   - Aptitudes générales, développement d'une technicité ou expertise particulières, notamment au moyen de formations adaptées,
   - Sens des relations humaines, qualités relationnelles et esprit d'équipe,
   - Qualité d'encadrement.

b) <u>pour les catégories C</u> :
   - Initiative, autonomie, rapidité, rigueur dans l'exercice des fonctions,
   - Connaissances professionnelles, développement d'une technicité ou expertise particulières, notamment au moyen de formations adaptées,
   - Sens du travail en commun et relations avec le public ou les usagers,
   - Ponctualité et assiduité.

Les avis sont examinés lors de réunions organisées au sein de chaque direction générale adjointe puis en direction générale en présence de la DRH afin de soumettre à l'autorité territoriale une proposition de tableau d'avancement.

Des critères complémentaires peuvent être pris en compte pour départager les agents proposés :

- Niveau de responsabilité exercé,
- Capacité estimée à occuper des fonctions relevant d'un grade supérieur,
- Mobilité ou adaptabilité,
- Ancienneté dans le grade,
- Répartition équilibrée des avancements dans les services ou directions.

Enfin, tout agent doit justifier d'une ancienneté d'au moins deux ans dans son grade avant de pouvoir prétendre à un avancement. Cette règle ne concerne pas les agents qui ont réussi un examen professionnel depuis leur dernier avancement de grade.

- ***Dates d'effet***

Les présentes dispositions seront mises en œuvre pour les tableaux d'avancements de grades de l'année 2020.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 35,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

- Décide de fixer les taux de promotion pour les tableaux d'avancements de grades de l'année 2020 selon les dispositions ci-dessus décrites,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 15. PRÉVOYANCE - CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONVENTION 2020/2026

Mme Noro Rasoamiarandray donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Nantes Métropole et ses communes membres ont choisi de reconduire une convention de participation en matière de prévoyance, afin d'assurer aux agents le meilleur rapport entre garanties offertes et tarifs négociés.

En tout, ce sont 21 entités qui se sont regroupées dans une convention de mandat dont Nantes Métropole est le coordonnateur.

Dans le cadre de l'appel d'offres lancé, 5 offres ont été reçues.

Pour garantir la qualité et l'impartialité de l'analyse des offres vis-à-vis de l'ensemble du groupement ainsi constitué, un assistant à maîtrise d'ouvrage (ALCEGA Conseil) a été retenu.

L'analyse des dossiers a été réalisée en préservant l'anonymat des offres reçues et elle a été partagée de manière transparente et objective avec l'ensemble des communes du groupement afin de conduire à une sélection non contestable.

Suite aux auditions qui ont eu lieu le 4 juillet 2019, l'analyse finale des offres et le choix du candidat sont présentés sur une période concomitante aux comités techniques des structures membres du groupement et sont soumis au vote de leurs assemblées délibérantes avant le 31 octobre 2019.

<u>II – Analyse des offres</u>

Les offres ont été analysées sur la base de 5 critères issus du décret du 8 novembre 2011 :
- Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé (50%)
- Le degré effectif de solidarité intergénérationnelle entre les adhérents (10%)
- La maitrise financière du dispositif (25%)
- Les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (10%)
- Les moyens et services RH pour la gestion du contrat (5%)

Au terme de cette analyse (synthèse annexée) qui a fait l'objet de deux présentations détaillées aux membres du groupement en juin et août 2019, le cabinet ALCEGA Conseil préconise de retenir le groupement Collecteam/IPSEC.

En effet, ce candidat présente :

- Des garanties professionnelles importantes :

Collecteam est un courtier, filiale de Verspieren qui est le 3e courtier généraliste français. Disposant d'une délégation de gestion, il sera l'interlocuteur unique des collectivités et des agents adhérents.
Collecteam dispose de références importantes auprès de collectivités territoriales puisqu'il assure la gestion de la protection sociale des agents de plus de 2000 collectivités dont la Ville de Paris (60 000 agents), le Centre de gestion de la Loire atlantique (13 000 agents des collectivités adhérentes), le Conseil départemental du Nord (13 000 agents), la Ville de Lyon (8 000 agents), Brest Métropole Océane (4000 agents), la Mairie de Montreuil (3000 agents) etc.

- **Des garanties financières avantageuses:**

Le porteur de risque est IPSEC (groupe Malakoff Méderic Humanis). Le groupe Malakoff Médéric Humanis est le 1er assureur en santé et prévoyance collective en France et assure plus de 10 000 000 de personnes (en risque collectif ou individuel).
L'offre dispose de plus d'un atout important en ce qu'elle est la seule à proposer le maintien tarifaire pendant 3 ans fermes. Au-delà de cette période, toute majoration tarifaire potentielle sera encadrée par un plafond maximum de 15 % en cas de dégradation du rapport prestations/cotisations supérieure à 130 %.

- Le tarif le plus attractif couplé à un excellent respect du cahier des charges

Malgré une augmentation par rapport au tarif actuellement pratiqué (qui passera de 1,45 % à 1,52% sur la formule de base), l'offre Collecteam/IPSEC présente le tarif le plus attractif et sera de fait la plus à même d'assurer le maintien du fort taux d'adhésion des agents.
Les garanties du contrat sont confortées et les modalités de calcul des prestations sont les plus conformes aux attentes du cahier des charges.

- Un respect des principes de solidarité avec :

- Un même taux pour tous les agents affiliés, avec ou sans cotisation sur le régime indemnitaire
- Pas de conditions d'âge ou d'état de santé pour l'adhésion
- Acceptation de tous les agents en arrêt de travail à la date d'effet du contrat
- Acceptation des agents embauchés après le 1er janvier 2020 et adhérant dans les six mois
- Des conditions spécifiques d'adhésion pour les agents en arrêts de travail
- Des conditions d'adhésion après les six mois de date d'effet du contrat ou de la date d'embauche

Il est donc proposé de retenir la solution 2 de l'offre de Collecteam/IPSEC (qui maintient les risques « Incapacité temporaire de travail », « invalidité » et « perte de retraite » en formule de base obligatoire, comme la convention actuelle) et de signer avec celle-ci une convention de participation d'une durée de six ans.

À noter que la garantie prévoyance couvrira désormais le régime indemnitaire, afin de se conformer au cadre statutaire, rappelé notamment par la DGCL le 13 août 2018.

M. Chaillou donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Comme vous le savez, le groupe communiste attache beaucoup d'importance aux conditions de travail des salariés, à la démocratie sociale, au dialogue avec les organisations syndicales représentatives. Je sais cette préoccupation partagée dans cette assemblée. Ce dossier me permet donc de revenir et d'interroger sur le choix de Collecteam comme prestataire pour la prévoyance des agents de Nantes Métropole et des 20 autres entités du groupement de commande.

Déjà en 2012, le choix d'un courtier en assurances tel Verspieren et sa filiale Collecteam nous laissait dubitatif, même adossé à la mutuelle Humanis/IPSEC. Il en va de la couverture de risques aussi importants que l'incapacité

temporaire de travail, l'invalidité ou la perte de retraite.

Il y a 3 ans, nous nous questionnions, sur ce contrat sans garantie pour les 3 dernières années d'exécutions. Aujourd'hui les agents peuvent s'inquiéter, à juste raison, des risques de hausse du taux de cotisation sur l'ensemble des formules proposés ainsi que la limitation dans le temps de la rente due au conjoint survivant. Ainsi il nous est annoncé une offre de tarif passant de 1,45 % à 1,52 % avec une présentation satisfaisante de la couverture. Il reste cependant que celle-ci peut être modulée selon une adhésion comprenant le régime indemnitaire ou pas.

Le choix de reconduire l'offre Collecteam peut certes s'entendre au regard d'un groupement de commande avantageux. Mais il en va de notre responsabilité d'employeur d'agir de concert avec les autres entités de ce groupement pour évaluer, à l'avenir, le risque potentiel que peut faire courir un courtier en assurances même si ce risque est censé être porté par IPSEC, autrement dit le groupe Malakoff-Mederic ou Humanis.

Je vous remercie de votre attention ».

M. Clément donne lecture de l'exposé suivant :

« En commission, suite à notre questionnement, nous avons appris que les 2 syndicats de représentants du personnel au comité technique, s'étaient abstenus sur ce dossier, pour cause de non revalorisation de la participation de la Ville-employeur aux cotisations prévoyance des agents.
De fait, si les garanties proposées sont effectivement intéressantes, les nouvelles dispositions vont en revanche engendrer une hausse de la cotisation des agents qui choisissent cette garantie.
Par ailleurs, la délibération du 1er avril 2011 qui instituait la participation de l'employeur à la prévoyance stipulait, je cite : "Le montant de la participation sera réajusté, par période de 3 ans, dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux."

Notre question est donc : envisagez-vous d'engager avec les partenaires sociaux, des négociations à ce sujet, d'ici la fin du mandat ?

Je dis bien la fin du mandat, ne nous faites pas la même entourloupe que tout à l'heure sur les MENS où vous avez placé in extremis : au début du prochain mandat pour le bilan des MENS… »

M. le Maire déclare :

Vous m'avez mal compris, j'ai dit qu'il faudra faire le bilan avant la fin du mandat, mais que de toute façon pour l'organisation future, il faudra qu'on en discute au prochain mandat. Il y avait 2 temps… »

M. Clément déclare :

« Merci de cette rectification.
Pour revenir à la délibération : envisagez-vous d'engager avec les partenaires sociaux, des négociations à ce sujet, d'ici la fin du mandat ? De votre réponse dépendra notre vote. »

Mme Rasoamiarandray déclare :

« Comme je l'ai indiqué en comité technique, les discussions peuvent avoir lieu et les négociations seront ouvertes d'abord en fonction des discussions et en tout cas pour le prochain mandat.

M. Clément déclare :

« C'est quoi la différence entre discussions et négociations ? Ils se sont déjà exprimés les syndicats…».

Mme Rasoamiarandray déclare :

« Avant toute négociation pour qu'elle soit sérieuse, il faut avancer et avancer en discutant, en apportant dans un

groupe de travail tous les éléments possibles ».

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2011 relative à la participation employeur à la prévoyance,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2019 relative à la participation employeur à la prévoyance, donnant mandat à Nantes Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire dans le cadre de la convention de mandat,
Vu l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2019,
Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

- Décide de signer la convention de participation avec COLLECTEAM/IPSEC dans les conditions précisées ci-dessus

- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 16. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DE FRAIS MÉDICAUX EN LIEN AVEC L'EXERCICE PROFESSIONNEL ET À VISÉE PRÉVENTIVE

Mme Noro Rasoamiarandray donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de garantir la santé et la sécurité des agents de la collectivité et dans un objectif de prévention, la collectivité propose de participer financièrement à certains frais médicaux sur prescription du médecin de prévention ou du médecin traitant de l'agent.

Les produits concernés sont :

- Les vaccins, rendus nécessaires par l'exposition professionnelle et/ou éventuellement par une période d'épidémie ou de pandémie
- Les produits pharmaceutiques en lien avec une exposition professionnelle spécifique (intervention à l'étranger, en milieu insalubre, …)

Il est proposé de fixer le montant maximum de prise en charge par la Ville à hauteur de 50€ sur le reste à charge de l'agent après intervention éventuelle des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle complémentaire).

Sont exclus de ce dispositif, tous les frais médicaux en lien avec un accident de travail et une maladie professionnelle.

M. Clément donne lecture de l'exposé suivant :

« Le plafonnement prévu implique que, dans certains cas, des frais médicaux rendus nécessaires par l'exposition professionnelle et prescrits par un médecin pourront être en partie à la charge de l'agent.
Nous trouvons cela totalement inacceptable.
En commission, on nous a indiqué que, dans la grande majorité des cas, par exemple pour des vaccins classiques, le reste à charge des agents sera inférieur au plafond de 50 euros, et qu'ils seront donc intégralement remboursés.
Raison de plus pour ne pas instituer de plafond : puisque les cas de dépassement de ce montant seront rares, ce ne sera pas une ruine pour les finances de la Ville.
Si le plafonnement est supprimé, nous voterons pour cette délibération. »

Mme Rasoamiarandray déclare :

« Aujourd'hui on a mis se plafond-là par expérience, il fallait bien partir de quelque chose de concret, de tangible. Après si d'aventure il arrivait que les dépenses étaient supérieures je pense qu'il n'y aurait pas de difficultés à réhausser ce plafond.

M. Clément déclare :

« Quel est donc l'intérêt de ce plafond ? »

Mme Rasoamiarandray déclare :

« Il faut partir de quelque chose pour être pragmatique et concret.»

M. le Maire déclare :

« Ces questions ont été débattues avec les organisations syndicales, on vous propose d'adopter ce qui a fait l'objet d'une discussion, après vous votez ou pas mais on ne va pas refaire les négociations avec les organisations autour de cette table ».

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le code du travail - livre I à V,
Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré par 35 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention,

- Approuve les modalités de prise en charge de certains frais médicaux en lien avec l'exposition professionnelle et à visée préventive.
- Approuve le versement de ce montant à l'agent sur présentation de la facture, du décompte sécurité sociale et mutuelle.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée, dans la limite des crédits ouverts au budget de la ville, à l'article 6475– médecine du travail - pharmacie.

N° 17. ACQUISITIONS AUPRÈS DES CONSORTS LAYENS - PARCELLES BE 422 ET 424 ET CONSORTS ARNAUD - PARCELLES BE 9, BE 14 ET BE 18 - LES VINGT SILLONS - AGRICULTURE URBAINE

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet d'agriculture urbaine, Nantes Métropole (en lien avec la Chambre d'Agriculture et le service Développement Durable de la Ville) a réalisé diverses démarches pour permettre le démarrage de ce projet sur un ensemble de parcelles actuellement en friche délimité par la rue de la Gabardière, la rue de la Coran et les rues du Mortrait /des Carterons. Cet ensemble est inscrit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain en zone Ad (Agricole durable).

Suite au retour des questionnaires recensant les intentions des propriétaires, certains ont fait part de leur souhait de vendre leurs terrains, d'autres de les valoriser par une location. Compte tenu du nombre de réponses plutôt favorables à la vente, la Ville a décidé de réaliser les acquisitions au prix habituellement pratiqué sur ce secteur soit

1,22 € le m².

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition des propriétés ci-après auprès des propriétaires suivants :

- Consorts ARNAUD (parcelles BE 9, BE 14 et BE 18, sises les Vingt Sillons, de superficies respectives 637 m², 361 m², 277 m² pour un montant total à répartir entre les vendeurs de 1 555,50 euros (mille cinq cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes).

- Consorts LAYENS : parcelles BE 422 et BE 424 – Les Vingt Sillons – 3 161 m² et 71 m² au prix de 1,22 euros le m² soit un montant total net à répartir entre les vendeurs de 3 943,04 € (trois mille neuf cent quarante-trois euros et quatre centimes).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,
Vu le projet d'agriculture urbaine,
Vu le courrier et les promesses de vente signées par les consorts ARNAUD reçus le 13 juin 2019,
Vu le courrier de Maître JANNIN et la promesse de vente signée par les consorts LAYENS reçus le 19 juillet 2019,
Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces propriétés,
Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir les propriétés ci-après auprès des propriétaires suivants :

- Consorts ARNAUD : parcelles BE 9, BE 14 et BE 18, sises les Vingt Sillons, de superficies respectives 637 m², 361 m², 277 m² pour un montant total à répartir entre les vendeurs de 1 555,50 euros (mille cinq cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes).

- Consorts LAYENS : parcelles BE 422 et BE 424 – Les Vingt Sillons – de superficies respectives 3 161 m² et 71 m² au prix de 1,22 euros le m² soit un montant total net à répartir entre les vendeurs de 3 943,04 € (trois mille neuf cent quarante-trois euros et quatre centimes).

Précise que les frais liés à ces transactions seront à la charge de la Ville,

Précise que les frais afférents sont inscrits au budget de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisitions et tous les documents afférents à ces transactions.

N° 18. ACQUISITION AUPRES D'HARMONIE HABITAT - LOTS 547, 303 ET 304 - COPROPRIÉTÉ 20 À 26 RUE FÉLIX FAURE

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a engagé depuis plusieurs années des discussions avec Harmonie Habitat concernant les locaux commerciaux qui lui appartiennent sur la copropriété située au 20 à 26 rue Félix Faure sur la parcelle AO 503.

Après discussion, des accords ont été trouvés pour les acquisitions suivantes par la Ville :

- local de type galerie commerciale intérieure occupée par l'académie du billard – 26 rue Félix Faure d'une superficie de 294 m²

Pour mémoire, la Ville est locataire depuis 1994.

Une acquisition semble donc pertinente compte tenu du coût engendré par la location et de la difficulté de réaffecter ces locaux pour un usage commercial (manque de visibilité). Un accord a été trouvé pour une vente au prix de **188 000 euros TTC**.

- 2 locaux commerciaux sur rue – 24 rue Félix Faure (loués aux Petits Bilingues) de superficies respectives 25 et 63 m²

Cette acquisition permettra de contribuer aux objectifs de la Ville et de Nantes Métropole en matière de stratégie commerciale sur ce secteur en réalisant à terme une réelle connexion entre la place Sémard et la rue Alsace Lorraine.

La Ville souhaite ainsi intervenir de façon active et sur la durée dans la redynamisation de la rue Alsace Lorraine.

L'ensemble est actuellement loué au « Petits Bilingues » par bail commercial.

Ces montants sont conformes aux avis des domaines en date du 9 mai 2019 et du 29 août 2019.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition des lots suivants situés dans la copropriété « IV République » sur la parcelle AO 503 – 20 à 26 rue Félix Faure à Rezé :

- Lot n° 547 (en cours de création) : local de type galerie correspondant aux locaux occupés par l'Académie du billard ainsi que les quotes-parts afférents (639/10 000ème) au prix de 188 000 euros (cent quatre-vingt-huit mille euros) net sans TVA ;
- Lot n° 303 : local commercial de 25 m² ainsi que les quotes-parts afférents (130/10 000ème) - loué par bail commercial au profit de la SARL les Petits Bilingues - au prix de 37 500 euros (trente-sept mille cinq cent euros) net sans TVA ;
- Lot n° 304 : local commercial de 63 m² - ainsi que les quotes-parts afférents (60/10 000ème) - loué par bail commercial au profit de la SARL les Petits Bilingues – au prix de 79 000 euros (soixante-dix-neuf mille euros) net sans TVA.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,
Vu le courrier d'Harmonie Habitat en date du 8 mars 2019 et le Modificatif à l'Etat descriptif de division dressé par GEOFIT-EXPERT le 6 juin 2019,
Vu les avis des domaines en date du 9 mai 2019 et du 29 août 2019,
Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces propriétés dans la cadre, d'une part de sa politique d'optimisation de son patrimoine, d'autre part en vue de la redynamisation de la rue Alsace Lorraine.
Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir les lots suivants situés dans la copropriété « IV République » sur la parcelle AO 503 – 20 à 26 rue Félix Faure à Rezé :

- Lot n° 547 (en cours de création) : local de type galerie correspondant aux locaux occupés par l'Académie du billard ainsi que les quotes-parts afférents (639/10 000ème) au prix de 188 000 euros (cent quatre-vingt-huit mille euros) net sans TVA ;
- Lot n° 303 : local commercial de 25 m² ainsi que les quotes-parts afférents (130/10 000ème) - loué par bail commercial au profit de la SARL les petits Bilingues - au prix de 37 500 euros (trente-sept mille cinq cent euros) net sans TVA ;

- Lot n° 304 : local commercial de 63 m² - ainsi que les quotes-parts afférents (60/10 000ème) - loué par bail commercial au profit de la SARL les Petits Bilingues – au prix de 79 000 euros (soixante-dix-neuf mille euros) net sans TVA.

Précise que les frais liés à ces transactions seront à la charge de la Ville.

Indique que les dépenses afférentes à ces acquisitions sont inscrites au budget de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à ces transactions.

N° 19. CESSION AU PROFIT DE BATI AMENAGEMENT - AX 196 - CHEMIN DES ESSARTS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

Par une délibération du 24 mai 2019, le conseil municipal s'est prononcé sur la cession de la parcelle AX 196 sise « chemin des Essarts» au profit de BATI AMENAGEMENT.

Dans le cadre d'une campagne départementale de contrôle des aliénations immobilières, les services de la Préfecture ont apporté des observations sur cette délibération. La présente délibération a pour but d'apporter les informations complémentaires sur le statut du terrain cédé, le montant de l'estimation par le domaine immobilier de l'Etat, l'identité exacte de l'acheteur.

Afin d'intégrer ces observations, ladite délibération est modifiée comme suit :

Dans le cadre du projet « le Hameau de la Volière », BATI AMENAGEMENT a sollicité la Ville pour l'acquisition de la parcelle AX 196 sise « chemin des Essarts » pour un montant total net vendeur de 5 300 euros. Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 122 m² en zone UBb au PLU (UMd1 au PLUm). Le montant est conforme au prix des acquisitions **pratiquées** sur ce secteur (environ 43 € du m²) **et à l'estimation du service des domaines en date du 3 mai 2019**.

Il est précisé que l'origine de cette propriété est ancienne (possession trentenaire) **et que cette parcelle, non accessible au public, fait partie du domaine privé de la Ville**. Ceci sera repris dans l'acte de vente.

Le projet de BATI AMENAGEMENT comporte 13 lots pour accueillir 18 logements en tout dont :

- 11 lots libres à bâtir d'une surface variant de 255 m² à 424 m²,
- 1 lot pour 5 logements sociaux avec un bâtiment de type intermédiaire,
- 1 lot pour 2 logements abordables en 2 maisons individuelles groupées,
- 55 places de stationnement.

Dans le cadre du projet porté par BATI AMENAGEMENT, les acquisitions seront réalisées par la SNC LA VOLIERE.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la vente de la parcelle AX 196 sise « chemin des Essarts » d'une superficie de 122 m², pour un montant total net vendeur de 5 300 euros (CINQ MILLE TROIS CENT EUROS) au profit de la **SNC LA VOLIERE.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,

Vu la délibération du 24 mai 2019 relative à la cession au profit de BATI AMENAGEMENT - AX 196 – chemin des Essarts,

Vu le courrier de la Direction de la citoyenneté et de la légalité – Préfecture de Loire Atlantique - en date du 11 juillet 2019,

Vu l'avis de France Domaine 44 en date du 3 mai 2019,

Vu le courrier de BATI AMENAGEMENT en date du 5 février 2019,

Vu les compléments apportés par BATI AMENAGEMENT le 15 juillet 2019 précisant l'identité de la société qui se portera acquéreur des parcelles pour l'opération « le Hameau de la Volière » à savoir la SNC LA VOLIERE,

Considérant l'intérêt pour la Ville de céder cette parcelle enclavée,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

Décide de vendre la parcelle AX 196 sise « chemin des Essarts » d'une superficie de 122 m², pour un montant total net vendeur de 5 300 euros (cinq mille trois cent euros) **au profit de la SNC LA VOLIERE,**

Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette transaction.

N° 20. CESSION AU PROFIT DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA MAISON RADIEUSE - PARCELLE AI 251 - BOULEVARD DU CORBUSIER

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire de la parcelle AI 251 (réserve foncière - domaine privé de la Ville), acquise en 2013, en même temps qu'une propriété située sur un autre secteur et concernée par un projet d'aménagement.

Il s'agit d'un jardin pour partie arboré, d'une superficie de 205 m² environ, en zone UMd1. Cette parcelle a fait l'objet de vandalisme (cabanon incendié) et dépôts sauvages. Sa conservation ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville. En raison de sa proximité avec la Maison radieuse et du souhait de la copropriété d'aménager un jardin collectif pour ses habitants, des discussions ont été engagées avec la copropriété pour une vente à son profit. Un accord a été trouvé pour une vente au prix de 5000 euros. Ce montant est conforme à l'avis des domaines.
Le terrain fera l'objet d'un nettoyage et défrichage par la Ville avant la signature de l'acte de vente.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la vente de la parcelle AI 251 sise boulevard le Corbusier, d'une superficie de 205 m² environ, au profit du syndicat des copropriétaires de la Maison radieuse pour un montant total net vendeur de 5 000 euros (cinq mille euros).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,
Vu la douzième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale de la Maison radieuse en date du 27 juin 2019,
Vu l'avis des domaines en date du 28 août 2019,
Considérant l'intérêt pour la Ville de vendre cette parcelle afin de permettre la réalisation d'un jardin collectif destiné aux habitants de la Maison radieuse,
Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la céder la parcelle AI 251 sise bd le Corbusier, d'une superficie de 205 m² environ au profit du syndicat des copropriétaires de la Maison radieuse pour un montant total net vendeur de 5 000 euros (cinq mille euros),

Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette transaction.

N° 21. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC ENEDIS - CM 462, 456 ET 455 - RUE AUGUSTIN MOUILLE ET RUE DES DÉPORTÉS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

Par une délibération du 21 décembre 2017, la Ville s'est prononcée sur la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique (ligne électrique 20 000 Volts – Petite Lande) sur les parcelles CM 462, sise rue Augustin Mouillé, et CM 456, sise rue des Déportés (abords du centre Social André Coutant), au profit d'ENEDIS.

Le 18 juillet 2019, ENEDIS a informé rencontrer des difficultés techniques pour passer sous trottoir rue des Déportés et sollicité l'autorisation de passer sur les parcelles communales CM 462 et 455 au niveau des places de stationnement du gymnase Evelyne Crétual (voir plan en PJ).

Les travaux prévus en 2017 n'ont finalement pas été réalisés et le tracé adopté par la délibération du 21 décembre 2017 doit être modifié. En conséquence, la constitution de servitude validée le 21 décembre 2017 n'a pas été régularisée par acte notarié.

Après avis favorable de la Direction du Bâti et des services de Nantes Métropole, le tracé adopté prévoit d'établir à demeure, sur une longueur totale d'environ 95 mètres, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur les parcelles communales CM 462 sise rue Augustin Mouillé, CM 455 et 456 sises rue des Déportés.

Les travaux seront réalisés courant 2019.

Il est précisé qu'une convention de servitude sera signée conformément au projet joint.

Afin de permettre la publication de cette servitude au fichier immobilier, le conseil municipal est appelé à :

- Constater l'annulation de la délibération du 21 décembre 2017 relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisation avec ENEDIS – CM 462 et 456 rue Augustin Mouillé et rue des Déportés,
- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'Urbanisme à signer la convention de servitude portant sur les parcelles communales CM 462 sise rue Augustin Mouillé, CM 455 et 456 sises rue des Déportés dont le projet est annexé,
- Autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de constitution de servitude.

Il est précisé que la convention de servitude est conclue à titre gratuit et que l'ensemble sera remis dans son état initial après intervention.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,
Vu la délibération du 21 décembre 2017 relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisation avec ENEDIS – CM 462 et 456 rue Augustin Mouillé et rue des Déportés,
Vu la demande formulée par ENEDIS le 18 juillet 2019,
Vu le projet de convention de servitude et les plans ci-annexés,
Considérant que ces travaux doivent permettre d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule la délibération du 21 décembre 2017 relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisation avec ENEDIS – CM 462 et 456 rue Augustin Mouillé et rue des Déportés,

- Décide de conclure une convention avec ENEDIS, ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur les parcelles CM 462 sise rue Augustin Mouillé, CM 455 et 456 sises rue des Déportés pour : établir à demeure, sur une longueur totale d'environ 95 mètres, dans une bande de 3 mètres, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

- Précise que la convention de servitude est conclue à titre gratuit et que les frais liés à la constitution de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS,

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme à signer la convention de servitude,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude et tous les documents afférents à cette servitude.

N° 22. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOUGUENAIS - PARCELLE AH 600P - CHEMIN DU COUVENT - JAGUÈRE

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Bouguenais a sollicité la Ville de Rezé pour un projet de continuité piétonne entre le clos de la Cadouère et la promenade Dundalk au sud de la route de Pornic. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer une jonction entre le chemin projeté sur Bouguenais et celui existant sur la Ville de Rezé.

La Ville de Bouguenais propose de prendre en charge la réalisation d'une passerelle sur le ruisseau de la Jaguère et l'implantation du cheminement (allée en sable stabilisé, platelage) sur la commune de Rezé sur la parcelle communale AH 600p pour 24 m². Les travaux sont prévus à compter du mois de novembre 2019 pour une durée de 4 mois.

Ces travaux permettraient de relier les deux communes et de proposer un nouvel itinéraire de promenade dans cette zone humide, aussi la Ville de Rezé y est favorable.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de constituer une servitude de passage au profit de la Ville de Bouguenais pour permettre l'implantation d'un chemin sur la parcelle AH 600p d'une superficie de 24 m² (voir plan joint).

En outre, la Ville de Rezé autorise la Ville de Bouguenais à solliciter toutes les autorisations nécessaires à l'implantation d'une passerelle sur le ruisseau de la Jaguère. La Ville de Bouguenais fera son affaire personnelle de l'obtention desdites autorisations.

L'ensemble des travaux sera pris en charge par la Ville de Bouguenais qui assurera l'entretien des ouvrages implantés (passerelle + raccord au cheminement Ville).

Afin de permettre la réalisation de ce projet et la publication de la servitude au fichier immobilier, le conseil municipal est appelé à :

- autoriser la commune de Bouguenais à réaliser les travaux permettant la jonction entre le cheminement situé sur sa commune et à solliciter, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires à l'implantation de la passerelle et du cheminement projeté dans cette zone humide ;
- décider de conclure une convention de servitude, à titre gratuit, avec la commune de Bouguenais, ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AH 600p d'une superficie de 24 m², sise rue Georges Grille pour établir à demeure une allée en sable stabilisé, avec platelage, à ses frais exclusifs ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme à signer la convention de servitude ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude et tous les documents afférents.

M. Caillon donne lecture de l'exposé suivant :

« Bouguenais a toujours été en avance sur Rezé sur l'amélioration des mobilités quotidiennes à pied ou à vélo. Nous attendons toujours un grand plan des mobilités "actives" sur Rezé.
Ce projet bénéficiera autant aux Bouguenaisien·e·s qu'au Rezéen·ne·s, pour passer, dans un cadre agréable et sans voitures, d'une commune à l'autre via le nord de la Jaguère, à des fins aussi bien utilitaires (faire ses courses, aller voir des proches, se rendre à une activité...) que récréatives (promenade, jogging...).

La moindre des choses, et on fait cette proposition, au-delà d'accepter la servitude de passage sur un terrain de la Ville, aurait été de proposer à Bouguenais de partager les frais de mise en place de ce cheminement et de la passerelle, si besoin, peut-être, en l'élargissant pour en améliorer le confort ou la praticabilité en poussette ou à vélo ».

M. Vince déclare :

« C'est une demande de la Ville de Bouguenais sur un projet qui est le leur. La Ville de son côté gère les déplacements et les passages de piétons sur son cheminement propre. Aujourd'hui, le raccordement est tout à fait cohérent mais c'est un projet bouguenaisien. C'est un projet intéressant mais un projet bouguenaisien avant tout. Je note que nous avons de très bonnes relations avec nos communes voisines (Nantes, Vertou, Bouguenais…)».

M. Clément déclare :

« *La proposition cela serait qu'on ajoute du financement pour améliorer la largeur de cette passerelle pour qu'elle soit plus praticable pour des poussettes, pour des vélos. C'est à la fois rezéen et bouguenaisien »*

M. Vince déclare :

« C'est une autre question. Cela interroge le cheminement sur le territoire de la ville de Rezé qui pourra faire l'objet d'autres délibérations ultérieurement. Nous y venons régulièrement sur des questions comme celle-là »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,

Vu le courrier de la Ville de Bouguenais en date du 16 mai 2019,

Vu le projet de convention de servitude et les plans ci-annexés,

Vu l'Article R214-1 du Code de l'Environnement relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (eau et milieux aquatiques) soumis à autorisation ou à déclaration et considérant que ce projet n'est soumis ni à déclaration, ni à autorisation,

Considérant que ces travaux doivent permettre de relier les deux communes et de proposer un nouvel itinéraire de promenade dans cette zone naturelle,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la commune de Bouguenais à réaliser les travaux permettant de réaliser la jonction entre le cheminement du Couvent / Jaguère et celui situé sur la parcelle communale AH 600p et à solliciter toutes les autorisations nécessaires à l'implantation de la passerelle et du cheminement projeté,

- Décide de conclure une convention de servitude avec la commune de Bouguenais, ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AH 600p d'une superficie de 24 m², sise rue Georges Grille pour établir à demeure une allée en sable stabilisé, avec platelage,

- Précise que la commune de Bouguenais supportera tous les frais nécessaires à cette implantation et assurera pas la suite l'ensemble des frais d'entretien et de réparation de la passerelle et de la jonction du cheminement,

- Précise que la convention de servitude est conclue à titre gratuit et que les frais liés à la constitution de cette servitude seront à la charge de la commune de Bouguenais,

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme à signer la convention de servitude,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude et tous les documents afférents à cette servitude.

N° 23. CESSION AU PROFIT DE LA SCCV SAINT PIERRE - PROJET LE PARVIS

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

Par une délibération du 23 juin 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'accord de négociation à conclure avec la SCCV SAINT-PIERRE dans le cadre du projet De Lattre – Le Parvis porté par BATI NANTES.

Cet accord a été signé le 7 septembre 2017 et prévoyait les conditions de prix suivantes :
« Si elle se réalise, la vente aura lieu moyennant le prix principal NET VENDEUR de : 1 207 940 € - UN MILLION DEUX CENT SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS. Ce prix sera payable le jour de la signature de l'acte de vente dont il sera parlé ci-après. Le montant devra être intégralement payé par la SCCV SAINT-PIERRE par virement bancaire.

La SCCV SAINT-PIERRE réglera en outre à la Ville de REZE une indemnité de 250 000 € - DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS - destinée à compenser le préjudice subi du fait de la nécessité, pour les besoins de l'opération, de déménager ses services (ressources humaines et développement durable notamment) et ce afin de lui permettre de redéployer ses services vers de nouveaux locaux, dans le cadre de l'exécution de son schéma directeur immobilier. »

Il comportait de nombreuses conditions préalables qui ont toutes été réalisées, à l'exception de la définition du pré-chiffrage issu des opérations de pré-diagnostic prévu à l'article 5.4 Archéologie préventive qui précisait :

« La vente est expressément soumise à la condition suspensive, à laquelle la SCCV SAINT-PIERRE pourra toujours renoncer, d'absence de prescriptions archéologiques qu'il s'agisse :

- *de l'organisation de fouilles, dans la limite toutefois d'un montant prévisible d'un million d'euros (1 000 000),*
- *de la conservation d'une partie ou de la totalité du site,*
- *de la modification des projets tel que défini dans les demandes de permis de construire que la société SCCV SAINT-PIERRE s'engage à déposer.*

Si le pré chiffrage issu des opérations de pré-diagnostic en cours et dont le résultat devrait être connu dans le courant de l'automne venait à révéler la nécessité de procéder à des fouilles d'un coût supérieur à 1 million d'euros, celle de conserver une partie du site ou de modifier le projet de la SCCV SAINT-PIERRE, les parties s'engagent alors à poursuivre leurs discussions de bonne foi en vue d'envisager la suite à donner à leurs engagements réciproques au regard des conséquences des prescriptions qui seraient imposées. »

Le risque archéologique présent sur ce secteur demeure et est accentué par les récentes découvertes. Désormais, il est acquis que le montant du pré-chiffrage archéologique ne sera connu qu'une fois l'ensemble des démolitions réalisées. Pour autant, le chantier de déconstruction et les travaux préalables aux constructions (réseaux notamment) peuvent se poursuivre.

La Ville ayant déjà autorisé la déconstruction de ses propriétés bâties par ledit accord de négociation ne s'est pas opposée à ce report dans un double intérêt : assurer le cas échéant, la préservation archéologique et accompagner la requalification du centre bourg de Rezé sans retarder le démarrage de l'opération.

Le chantier prévu pour une durée de 6 ans sera réalisé en deux tranches. La construction de la tranche 1 va démarrer fin 2019, ainsi, la Ville ne peut plus accepter de nouveau report de la vente. Pour autant, sans remettre en cause l'esprit de la délibération initiale, la Ville peut, dans ce contexte exceptionnel, accepter un échelonnement du paiement du prix tout en conservant d'inclure dans l'acte de vente, une clause relative à l'aléa archéologique.

L'ensemble relève désormais du domaine privé de la Ville (la partie affectée à l'usage des services de la Ville a été préalablement désaffecté et déclassé).

Aussi, pour préserver les intérêts de chacune des parties, après discussions, il a été convenu de signer un acte authentique qui comportera les conditions suivantes :

La vente de l'ensemble du foncier de la Ville concerné par ce projet au profit de la SCCV SAINT PIERRE au plus tard le 31 décembre 2019 pour un montant total de 1 207 940 euros (un million deux cent sept mille neuf cent quarante euros) net vendeur assorti d'une indemnité de 250 000 euros (deux-cent cinquante mille euros) détachée du prix de vente avec :

- Un paiement comptant à la signature de l'acte de vente et au plus tard le 31 décembre 2019 : 350 000 euros sur le prix + 250 000 euros d'indemnité
- Un paiement à terme du solde du prix au plus tard le 31 décembre 2023 : 857 940 euros sous condition particulière du risque archéologique

- **L'acte de vente à conclure avant le 31/12/2019 comportera une condition particulière de partage du risque archéologique (date envisagée septembre 2023) avec possibilité de révision du prix :** en cas de dépassement du *montant prévisible d'un million d'euros (1 000 000 euros), les parties seront amenées à rediscuter. Un abattement de 25 % maximum sur le prix de vente total pourra être appliqué soit 301 985 (trois cent un mille neuf cent quatre-vingt-cinq) euros maximum. L'application de cet aléa est conditionnée à la réalisation de l'évènement suivant : production des projets scientifiques et techniques d'intervention validés par la DRAC et relatifs au foncier cédé par la Ville. Suite à la production de ce document, un acte constatant le règlement du solde du prix interviendra.*

Le montant reste identique aux engagements antérieurs, seule la condition de révision du prix relative au partage du risque archéologique est précisée avec un montant maximum encadré.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la vente des propriétés suivantes :

Cadastre	Adresse	Superficie approximative
AH 27	4, avenue de Lattre de Tassigny	50 m²
AH 653	16, rue Maurice Monnier	896 m²
AH 38	14bis, rue Maurice Monnier	167 m²
AH 168p (a, b et c)	5, place Daviais	241 m²
AH 169	9, rue Maurice Monnier	43 m²
AH 170	9, rue Maurice Monnier	53 m²
AH 171	9, rue Maurice Monnier	24 m²
AH 172	9, rue Maurice Monnier	4 m²
AH 173	6, place Daviais	78 m²
AH 174	9, place Daviais	2 m²
AH 175	8, place Daviais	2 m²
AH 177	9, place Daviais	18 m²
AH 176	Place JB Daviais	1 m²
AH 179	8, place Daviais	42 m²
AH 180	9, place Daviais	50 m²
AH 181	1, place Saint Pierre	97 m²
AH 182	2, place Daviais	82 m²
AH 183	3, place Saint Pierre	81 m²
AH 184	4, place Saint Pierre	106 m²

Ainsi que les droits indivis détenus dans la parcelle AH 29 d'une superficie totale de 79 m².

Les conditions de réalisation de la vente sont les suivantes :

Une vente de l'ensemble des parcelles précitées par la Ville au profit de la SCCV SAINT PIERRE au plus tard le **31 décembre 2019** pour un montant total de 1 207 940 euros net vendeur assorti d'une indemnité de 250 000 euros détachée du prix de vente avec :

- Un paiement comptant à la signature de l'acte de vente et au plus tard le 31/12/2019 : 350 000 euros sur le prix + 250 000 euros d'indemnité
- Un paiement à terme du solde du prix au plus tard le 31 décembre 2023 : 857 940 euros avec possibilité de révision du prix (sous condition particulière du risque archéologique – application d'un abattement de *25 % maximum sur le prix de vente total pourra être appliqué (soit 301 985 euros maximum).*

L'acte de vente à conclure avant le 31 décembre 2019 comportera ainsi une condition particulière de possibilité de révision du prix au titre du partage du risque archéologique (date envisagée septembre 2023) : en cas de

dépassement du *montant prévisible d'un million d'euros (1 000 000 euros), les parties seront amenées à rediscuter. Un abattement de 25 % maximum sur le prix de vente total, hors indemnité, pourra être appliqué (soit 301 985 euros maximum). L'application de cet aléa est conditionnée à la réalisation de l'évènement suivant : production des projets scientifiques et techniques d'intervention validés par la DRAC et relatifs au foncier cédé par la Ville. Suite à la production de ce document, un acte constatant le règlement du solde du prix interviendra.*

Ces conditions ont fait l'objet d'une validation par le service des domaines.

M. Clément déclare :

« Une explication de vote. Juste pour dire que sur la délibération qui est complexe mais qu'on a fini par comprendre, on n'a pas de récriminations particulières mais on rappelle qu'on s'était opposé au projet initial qui engendre cette délibération et donc on s'abstiendra. On n'a pas changé d'avis sur le projet initial même si les images de synthèse présentées sont flatteuses mais peut être que ça ne sera pas tout à fait comme ça dans la réalité. »

M. le Maire déclare :

« En principe, les images de synthèse sont…, même si elles ne sont pas opposables ce sont des dessins, mais au final cela devrait ressembler à ça. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9/03/2007, modifié le 12/12/2008 et le 11/12/2009, mis à jour le 22/04/2010, modifié le 21/10/2011, révisé le 14/12/2012, modifié le 14/10/2013, mis à jour le 15/05/2014, modifié le 26/02/2016, et mis en compatibilité le 24/03/2017 par délibérations au Conseil Communautaire de Nantes Métropole,

Vu les délibérations en date du 23 juin 2017,

Vu l'accord de négociation signé le 7 septembre 2017,

Vu le constat de désaffectation en date du 22 décembre 2017,

Vu l'avis des domaines en date du 25 septembre 2019,

Considérant que l'ensemble des propriétés ne sont pas affectées à l'usage du public et relèvent du domaine privé de la Ville,

Considérant que ce projet emblématique contribuera à terme à la sécurisation de toutes les formes de circulation et notamment piétonnes, cycles et transports en commun sur le secteur de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de céder ces propriétés dans une optique de bonne gestion et de rationalisation de son patrimoine,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

- Autorise Monsieur le maire à l'acte authentique au profit de la SCCV SAINT PIERRE qui porte sur la cession des parcelles suivantes :

Cadastre	Adresse	Superficie approximative
AH 27	4, avenue de Lattre de Tassigny	50 m²
AH 653	16, rue Maurice Monnier	896 m²
AH 38	14bis, rue Maurice Monnier	167 m²
AH 168p (a, b et c)	5, place Daviais	241 m²
AH 169	9, rue Maurice Monnier	43 m²
AH 170	9, rue Maurice Monnier	53 m²
AH 171	9, rue Maurice Monnier	24 m²
AH 172	9, rue Maurice Monnier	4 m²
AH 173	6, place Daviais	78 m²
AH 174	9, place Daviais	2 m²
AH 175	8, place Daviais	2 m²
AH 177	9, place Daviais	18 m²
AH 176	Place JB Daviais	1 m²
AH 179	8, place Daviais	42 m²
AH 180	9, place Daviais	50 m²
AH 181	1, place Saint Pierre	97 m²
AH 182	2, place Daviais	82 m²
AH 183	3, place Saint Pierre	81 m²
AH 184	4, place Saint Pierre	106 m²

Ainsi que les droits indivis détenus dans la parcelle AH 29 d'une superficie totale de 79 m².

L'acte de vente reprendra les conditions suivantes :

La vente de l'ensemble des parcelles précitées par la Ville au profit de la SCCV SAINT PIERRE interviendra au plus tard le **31 décembre 2019** pour un montant total de 1 207 940 euros (un million deux cent sept mille neuf cent quarante euros) net vendeur assorti d'une indemnité de 250 000 euros (deux-cent cinquante mille euros) détachée du prix de vente avec :

- Un paiement comptant à la signature de l'acte de vente et au plus tard le 31 décembre 2019 : 350 000 euros (Trois-cent-cinquante-mille euros) sur le prix + 250 000 euros (deux-cent-cinquante-mille euros) d'indemnité détachée du prix de vente,
- Un paiement à terme du solde du prix au plus tard le 31 décembre 2023 : 857 940 euros (huit cent cinquante-sept mille neuf cent quarante euros) avec possibilité de révision du prix sous condition particulière du risque archéologique – un abattement de *25 % maximum sur le prix de vente total pourra être appliqué soit 301 985 (trois cent un mille neuf cent quatre-vingt-cinq) euros maximum.*

L'acte de vente à conclure avant le 31/12/2019 comportera ainsi une condition particulière de possibilité de révision du prix au titre du partage du risque archéologique (date envisagée septembre 2023) : en cas de dépassement du *montant prévisible d'un million d'euros (1 000 000 euros), les parties seront amenées à rediscuter. Un abattement de 25 % maximum sur le prix de vente total pourra être appliqué (soit 301 985 euros maximum). L'application de cet aléa est conditionnée à la réalisation de l'évènement suivant : production des projets scientifiques et techniques d'intervention validés par la DRAC et relatifs au foncier cédé par la Ville. Suite à la production de ce document, un acte constatant le règlement du solde du prix interviendra.*

N° 24. RÉGULARISATION CADASTRALE AVEC LA COPROPRIÉTÉ DU PORT AU BLÉ - ECHANGE SANS SOULTE - PARCELLES AO 720, 721 ET 738 - RUE EMILE ZOLA

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé était propriétaire de la parcelle AO 86, rue Emile Zola à Rezé. Cette parcelle a fait l'objet d'une division cadastrale en 2015 afin que la partie parking et abords de voirie soit transférée à Nantes Métropole au titre de ses compétences. La partie en nature d'espaces verts a été conservée par la Ville.

A cette occasion, il est apparu que la Ville de Rezé était également propriétaire de deux petits espaces qui, n'ont jamais été affectés à l'usage du public (domaine privé de la Ville) et sont dans les faits, intégrés à la copropriété du Port au Blé. Il s'agit des parcelles aujourd'hui cadastrées AO 720 et 721.

De plus, la parcelle AO 85, rue Emile Zola, qui appartient à la copropriété de la Résidence Port au Blé comporte une lanière au nord qui est ouverte au public et sur laquelle est aménagée une continuité piétonne communale.

Aussi, afin de clarifier la gestion de ces espaces et d'obtenir une limite de propriété conforme à la situation sur les lieux, un accord a été trouvé pour un échange sans soulte de ces espaces qui sont tous en nature d'espaces verts.

Il est précisé que la partie qui sera cédée par la Ville a été estimée à 30 euros du m² par le service des domaines. La partie cédée par la copropriété étant aménagée peut-être estimée à 15 euros le m².

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la régularisation d'un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie approximative	Zonage PLUm	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
AO 720	118 m²	UMb	Ville de Rezé	Copropriété de la Résidence Port au Blé
AO 721	73 m²	UMb	Ville de Rezé	Copropriété de la Résidence Port au Blé
AO 738 (issue de la parcelle AO 85)	413 m²	NL	Copropriété de la Résidence Port au Blé	Ville de Rezé

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,

Vu l'avis de France Domaine 44 en date du 29 août 2019,

Vu le courrier de CITYA IMMOBILIER syndic de la Résidence Port au Blé reçu le 13 septembre 2016,

Vu l'accord de de l'Assemblée Générale de la copropriété en date du 25 juin 2019,

Considérant l'intérêt pour la Ville de procéder à cette transaction qui permettra de régulariser une situation ancienne et de faciliter la gestion et l'entretien de ces espaces,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie approximative	Zonage PLUm	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
AO 720	118 m²	UMb	Ville de Rezé	Copropriété de la Résidence Port au Blé
AO 721	73 m²	UMb	Ville de Rezé	Copropriété de la Résidence Port au Blé
AO 738 (issue de la parcelle AO 85)	413 m²	Nl	Copropriété de la Résidence Port au Blé	Ville de Rezé

Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange,

Précise que la dépense afférente est inscrite au budget de la Ville.

N° 25. ACQUISITION AUPRÈS DE MADAME JAUZELON - PARCELLE CN 756P - 1 CHEMIN LAFEU

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2007, a été instauré un emplacement réservé pour une liaison douce permettant d'élargir le cheminement reliant la rue des Frères Brégeon au chemin Lafeu.

Après discussions, au regard d'une situation complexe de droits de passage et de stationnement plus ou moins établis avec des risques de contentieux entre voisins et des problématiques de responsabilité en cas d'accident sur un espace privé mais ouvert au public, la Ville, en accord avec les services de Nantes Métropole, a accepté de mettre en œuvre l'emplacement réservé (4/90 au PLUm) pour partie.

Les deux riverains ont donné leur accord pour une vente au prix de 30 euros (prix conforme à ceux habituellement pratiqués pour un élargissement de chemin en zone UMd1).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle CN 756p, propriété de Madame JAUZELON, sise 1 chemin Lafeu, d'une superficie de 126 m², au prix de 30 euros le m² soit un montant total de 3 780 euros (trois mille sept cent quatre-vingt euros).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,

Vu le plan établi par Madame Ombredane, géomètre,

Vu le courrier et la promesse de vente signée par Madame JAUZELON en date du 21 août 2019,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir cette propriété afin d'améliorer et sécuriser les conditions de circulation des piétons et cycles sur ce secteur,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle la parcelle CN 756p, propriété de Madame JAUZELON, sise 1 chemin Lafeu, d'une superficie de 126 m², au prix de 30 euros le m² soit un montant total de 3 780 euros (trois mille sept cent quatre-vingt euros),

Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Ville,

Précise que les frais afférents sont inscrits au budget de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette transaction.

N° 26. ACQUISITION AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME GRAVOUIL - PARCELLE CN 192P - CHEMIN LAFEU

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2007, a été instauré un emplacement réservé pour une liaison douce permettant d'élargir le cheminement reliant la rue des Frères Brégeon au chemin Lafeu.

Après discussion, au regard d'une situation complexe de droits de passage et de stationnement plus ou moins établis avec des risques de contentieux entre voisins et des problématiques de responsabilité en cas d'accident sur un espace privé mais ouvert au public, la Ville, en accord avec les services de Nantes Métropole, a accepté de mettre en œuvre l'emplacement réservé (4/90 au PLUm) pour partie.

Les deux riverains ont donné leur accord pour une vente au prix de 30 euros le m² (prix conforme à ceux habituellement pratiqués pour un élargissement de chemin en zone UMd1).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle CN 192p, propriété de Monsieur et Madame GRAVOUIL, d'une superficie de 14 m², sise chemin Lafeu pour un montant total de 420 euros.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,

Vu le plan établi par Madame Ombredane, géomètre,

Vu le courrier et les promesses de vente signées par Monsieur et Madame GRAVOUIL le 5 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir cette propriété afin d'améliorer les conditions de circulation des piétons et cycles sur ce secteur,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle CN 192p, propriété de Monsieur et Madame GRAVOUIL, superficie de 14 m², sise chemin Lafeu pour un montant total de 420 euros,

Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Ville,

Précise que les frais afférents sont inscrits au budget de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette transaction.

N° 27. RUE DE L'ERDRONNIÈRE - CLASSEMENT ET TRANSFERT À NANTES MÉTROPOLE - PARCELLES AO 379 ET 532

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

Par une délibération en date du 2 octobre 1987, la Ville de Rezé s'est prononcée sur le classement de diverses voies privées dans le domaine public communal.

Cette liste intégrait notamment la rue de l'Erdronnière (bien non délimité) correspondant à la parcelle AO 379, d'une superficie de 722 m².

Ce dossier ancien est difficile à régulariser car certains droits privés ont disparus, ceux-ci n'ayant pas été repris dans les actes successifs de vente. Cette parcelle a donc toujours un statut mixte public/privé bien que la Ville soit principalement propriétaire.

En complément, la collectivité a poursuivi les acquisitions sur la rue de l'Erdronnière qui intègre également les propriétés suivantes :

- Propriété Ville : parcelle AO 532 ouverte au public (objet de l'acquisition en 1997 : palette de retournement),
- Propriété Nantes métropole : parcelles AO 426, 427, 428, 429 ; 437, 438, 495 et 497 (stationnement et dépendances de voirie).

Les riverains signalent sur cette rue, des stationnements intempestifs, gênants et un manque de sécurité pour les piétons.

Avant toute intervention de la collectivité sur ce secteur, il est nécessaire de pouvoir régulariser le classement de l'ensemble dans le domaine public de Nantes Métropole au titre de sa compétence voirie.

Pour cela, le conseil municipal est appelé à :

- Pour la parcelle AO 379 – rue de l'Erdronnière d'une superficie de 722 m² : autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la régularisation du classement conformément aux termes de la délibération en date du 2 octobre 1987,

- Autoriser par la suite, le transfert, à titre gratuit, au profit de Nantes Métropole, au titre de ses compétences, des parcelles suivantes :

AO 379	Rue de l'Erdronnière	722 m²
AO 532	Rue de l'Erdronnière	139 m²

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-28,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 juillet 2000, modifié le 9 janvier 2002, portant création de la Communauté Urbaine et décidant du transfert de patrimoine des communes correspondant à l'exercice des compétences transférées,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,

Vu l'avis favorable de Nantes Métropole,

Considérant l'intérêt pour la Ville que ces parcelles soient intégrées à terme dans le domaine public métropolitain,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la régularisation du classement de la parcelle AO 379 correspondant à la rue de l'Erdronnière d'une superficie de 722 m²,

Décide de mener les procédures nécessaires au transfert, à titre gratuit, des parcelles suivantes au profit de Nantes Métropole :

AO 379	Rue de l'Erdronnière	722 m²
AO 532	Rue de l'Erdronnière	139 m²

Précise que les frais liés à ces transactions seront à la charge de Nantes Métropole,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert et tous les documents afférents à ces transactions.

N° 28. DÉNOMINATIONS DE VOIES

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

Quartier de Pont-Rousseau :

Lors de la séance en date du 27 janvier 2006, dans le cadre de l'opération « Confluent », le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le nom de « Rue Rosa PARKS » à la voie reliant la rue de la Gare à l'avenue de la Libération.

En 2006, le terme « Rue » a été retenu étant donné le caractère routier que devait avoir cette voie. Or, aujourd'hui, la vocation de cet espace public n'est plus routière mais piétonnière.

Il convient donc de modifier le terme de « Rue » pour le remplacer par le terme « Esplanade »

Il est proposé de renommer cette voie :
- Esplanade Rosa PARKS, 1913/2005, Militante contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de dénommer le lieu suivant conformément au plan ci-annexé :

- « Esplanade Rosa PARKS (1913 - 2005), Militante contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis » l'espace situé entre la Rue de la Gare et l'Avenue de la Libération.

N° 29. NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L1524-5-39 du Code général des Collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.»

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique par le représentant de la Ville de Rezé (Yann Vince) au sein de l'Assemblée spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport au conseil municipal de la Ville de Rezé des représentants de la Ville désignés comme censeurs au sein de Nantes Métropole Aménagement,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2018 de Nantes Métropole Aménagement,

- Donne quitus à Monsieur le représentant de la Ville de Rezé au sein de d'Assemblée Spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2018.

N° 30. SAMOA - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - 2018

M. Yann Vince donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L1524-5-39 du Code général des Collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique par le représentant de la Ville de Rezé (Yann Vince) au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA).

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,
Vu le compte rendu annuel de la SAMOA à la collectivité locale pour l'année 2018,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du compte rendu annuel de la SAMOA à la collectivité locale pour l'année 2018,

- Donne quitus à Monsieur le représentant de la Ville de Rezé au sein de d'Assemblée Spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2018.

N° 31. CONVENTION RELATIVE À LA DÉMOLITION DE PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZAC DES TROIS MOULINS

Mme Colette Reclus donne lecture de l'exposé suivant :

Sur la commune de Rezé, dans le périmètre de la ZAC des Trois Moulins, bordée par les rues Aristide Briand, Augustin Mouillé et des Déportés, des constructions existantes sont en mauvais état (vandalisme à la suite d'occupations illicites) et sont sécurisées.
La Ville de Rezé et Nantes Métropole conviennent d'un projet commun consistant à démolir les bâtiments se situant sur des parcelles dont elles sont propriétaires.

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- Démolir les constructions existantes et à clôturer le site.
- En préfiguration d'une future étude urbaine, de disposer ainsi de terrains quasiment nus.
- D'ici aux aménagements de la future ZAC, que ces terrains puissent être mis à disposition de la commune qui souhaite y autoriser des jardins partagés par convention avec des associations et créer un espace de loisirs actuellement en cours de définition avec les habitants.

La co-maîtrise d'ouvrage porte sur la démolition de constructions bâties rues Aristide Briand, Augustin Mouillé et des Déportés, dans le périmètre de la ZAC des Trois Moulins.

Dans le cadre de cette co-maîtrise d'ouvrage, Nantes Métropole, collectivité compétente en matière de zone d'aménagement concertée à vocation d'habitat, est désignée comme maître d'ouvrage unique et assume donc à ce titre toutes les responsabilités du maître d'ouvrage jusqu'à la livraison des parcelles de terrains nus à la Ville. A ce titre, la mission du Maître d'Ouvrage Unique couvrira l'ensemble des missions relevant de la maîtrise d'ouvrage (études, travaux, réception, levée des réserves, garantie de parfait achèvement) conformément à la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La mission de maître d'ouvrage unique ne donne lieu à aucune rémunération au profit de celui-ci de la part de la Ville de Rezé.

Pour les besoins de la Ville, le projet devra comprendre la démolition du bâti sur les parcelles CM123,124, 125, 126, 127, 130,133, 134,141, 476 et 583, propriétés de la ville de Rezé.

Au stade du programme, l'enveloppe financière affectée à la totalité de l'opération est fixée à 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC.

Le tableau ci-après précise la répartition des coûts prévisionnels de cette opération au stade programme.

Démolition de bâtiments	**Propriétaire**	**Enveloppe financière programme**
Parcelles CM 130 (en partie), 132, 136, 168, 381, 466, 475, 497, 547, 589 et 590, propriétés de Nantes Métropole	Nantes Métropole	490 000 €TTC
Parcelles CM 123, 124, 125, 126, 127, 130 (en partie),133, 134, 137, 141, 476 et 583, propriétés de la ville de Rezé	Ville de Rezé	110 000 €TTC
TOTAL		**600 000 €TTC**

La Métropole portera l'intégralité du coût de ces démolitions, sans participation de la ville de Rezé.
Le maître d'ouvrage unique s'engage à livrer les aménagements dans le respect de l'enveloppe financière définie par Nantes Métropole et par la Ville.

Nantes Métropole réalisera la démolition du bâti sur les parcelles CM123,124, 125, 126, 127, 130,133, 134,141, 476 et 583 , selon le programme et les prescriptions définies par la ville.

A l'issue des opérations de réception des travaux, les ouvrages seront remis à la Ville par convention de mise à disposition à titre précaire.

La réalisation de cette opération se fera dans le respect de la réglementation du Code des Marchés Publics applicable aux collectivités locales.

Le conseil municipal,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la démolition de propriétés bâties dans le périmètre de la ZAC des Trois Moulins sur la commune de Rezé,
Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,
Considérant l'intérêt pour la Ville que l'ensemble des propriétés concernées soient démolies pour des raisons de sécurité,
Considérant l'intérêt pour la Ville de voir aboutir ce projet permettant la réalisation d'un projet d'aménagement de loisir provisoire comportant des jardins en attente de la réalisation de la ZAC des Trois-Moulins,
Vu l'intérêt public local,
Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention entre la Ville de Rezé et Nantes Métropole.

- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention, ainsi que les avenants s'y référant.

N° 32. SUBVENTION - ASSOCIATION SMIR

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Face à l'urgence humanitaire de la crise migratoire qui touche l'agglomération nantaise depuis fin 2017, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le 20 décembre 2018 le plan d'actions pour l'accueil et l'intégration de migrants à Rezé.

Ainsi, la Ville a créé 20 places d'accueil pour le jeune public exilé non pris en charge par les dispositifs de l'Etat et du département. Par ailleurs, la Ville a missionné l'association Trajet pour accompagner non seulement les jeunes sur l'occupation des logements mais également sur leur insertion sociale (aide aux démarches administrative, accès aux droits fondamentaux (alimentation, santé, scolarité) ...).

Par ailleurs, deux associations de bénévoles (SMIR et Diyen Latigé) se mobilisent fortement en mettant en place des actions de solidarité avec les migrants, des réseaux de soutien et d'aide matérielle (aide alimentaire, don de vêtements, aide à l'achat de titres de transports, coût de scolarisation…).

Depuis avril 2019, les 20 jeunes se sont installés dans les 4 maisons mises à disposition par un promoteur et par la ville et l'accompagnement par l'association Trajet a commencé.

Les associations SMIR et Diyen Latigé restent pleinement engagées dans la démarche, la première en assurant notamment des collectes alimentaires, la seconde en organisant des événements festifs dont les recettes permettent de payer en partie la scolarité des jeunes.

A ce jour, SMIR assure une collecte mensuelle de produits secs à la banque alimentaire qui permet de couvrir les besoins pour 10 personnes. Afin de pouvoir de subvenir à l'approvisionnement en denrées alimentaires pour les 20 jeunes, SMIR sollicite le versement d'une subvention complémentaire de 2500 euros pour la fin de l'année 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention complémentaire de 2500 euros à l'association SMIR pour participer aux besoins alimentaires des jeunes.

Mme Dousset donne lecture de l'exposé suivant :

« Chers collègues, nous parlons ici d'urgence sociale et notre groupe s'associe à cette démarche qui relève de la capacité de la ville à accueillir et à accompagner de jeunes migrants isolés.

Un problème de scolarisation d'un jeune s'est néanmoins posé encore 15 jours après la rentrée. Qu'en est-il ? Monsieur le maire devait faire pression, un peu tardivement, sur la proviseure du lycée public.
Cela veut dire, que s'est rajouté pour ce jeune, le stress d'intégrer sa classe après la rentrée, peut être après les activités classiques d'intégration des élèves de sa classe. Alors qu'il était si simple administrativement de solliciter le lycée privé qui accueille naturellement et gratuitement, je tiens à le préciser, des jeunes migrants depuis quelques années maintenant.
Nous sommes étonnés que cette solution n'ait pas été envisagée, peut-être n'est-ce là encore, et comme pour de nombreux sujets, que de l'idéologie. »

M. le Maire déclare :

« Je trouve comme vous déplorable, je dirai même triste que l'éducation nationale n'ouvre pas ses établissements à ces jeunes parce que la plupart sont très motivés pour suivre des formations. C'est vrai que les établissements privés les accueillent pour un certain nombre. Cela a un côut, ce n'est pas gratuit partout, y compris la restauration donc ce n'est pas tout à fait juste. Nous on considère que ces jeunes doivent avoir une place dans les établissements publics. Je revois le DASEN mardi prochain avec Noro et on lui parlera de cette situation à nouveau mais je trouve cela inacceptable »

M. Dousset déclare :

« *Le jeune en question n'est toujours pas scolarisé…* »

M. Chusseau déclare :

« Lors du dernier comité de suivi, On a effectivement évoqué la situation d'un jeune mais je crois que c'était un problème administratif avec le dossier mais après les jeunes qui étaient scolarisés notamment au lycée Saint Félix en privé ont continué pour finaliser. Après il y a eu un changement de proviseur notamment sur Jean Perrin. Il y avait une rencontre prévue je crois avec le Maire pour parler de cette situation-là.
J'avais rencontré au premier trimestre 2019 le responsable au niveau de l'éducation nationale de l'académie pour justement pour présenter la démarche votée en décembre dernier au conseil municipal. Il a dit qu'i ferait remonter au DASEN. Il n'y a pas eu de suite. Sur le dossier du jeune, c'est un problème purement de temporalité sur le dossier. »

M. Caillon déclare :

" On voulait souligner l'évolution de l'engagement de la ville, c'est incontestable. On vote la subvention SMIR.
Je passe la partie sur l'école publique. Nous on pense quand même qu'il faut une coordination de la Métropole… »

M. le Maire déclare :

« Là on parle de la délibération, 2500 euros pour SMIR… vous avez une commission pour discuter… »

M. Caillon déclare :

" Ecoutez, on s'entend en commission par exemple pour ne pas débattre sur la question du COMIGE. Forcément pas loué, on fait un gros débat sur le COMIGE en arrivant au bout avec il faudrait faire un bilan.
Sur SMIR, on dit on va intervenir et vous dites que c'est à voir en commission. La subvention, on va la voter mais nous on a de questions sur l'école publique que je ne vais pas répéter

M. le Maire déclare :

« Ecrivez au DASEN avec moi, je ne suis pas responsable de tout… »

M. Caillon déclare :

« Vous mettez 40 points à l'ordre du jour, vous supprimez le conseil municipal de novembre, c'est votre problème ! Je suis désolé, il y a des choses qui peuvent être faites en novembre et il y a des choses qui pouvaient être faites maintenant

M. le Maire déclare :

« Allez-y, c'est quoi la question… »

M. Caillon déclare :

« C'est extraordinaire. Ce sont des préoccupations quotidiennes. Je vous laisse les témoignages, je ne les lirai pas. Cela traduit un manque d'adaptation de l'école publique. Vous êtes maire… »

M. le Maire déclare :

« Oui je suis d'accord, mais je ne suis pas responsable de l'école publique, je ne suis pas DASEN. Je peux intervenir, j'écris… »

M. Caillon déclare :

« Vu le travail de qualité que vous avez fait sur cette ville et par les services, maintenant il faut passer au stade supérieur. On ne va pas continuer à organiser des fêtes pour payer la restauration et le paiement de certaines écoles privées, pas toutes, mais il y en a certaines : Saint Félix, on paye… »

M. le Maire déclare :

« La question ?… »

M. Caillon déclare :

« La question de la lassitude des bénévoles qui sont engagées dans les associations avec lesquelles la Ville a signé des chartes. D'ailleurs est ce qu'elles sont signées ces chartes ?, c'est marqué dans la convention… »

M. le Maire déclare :

« Oui, elles ont été signées juste avant l'été ou juste après, au domicile des jeunes migrants… »

M. Caillon déclare :

« Nous à notre avis, la ville devrait réfléchir dès maintenant sur la démobilisation qui peut arriver dans ces 2 associations. Concrètement, si les bénévoles baissent de rythme, je pense que la ville doit dès maintenant réfléchir pour dans un an sur ce qui va se passer et peut être commencer à réfléchir sur les délégations apportées à Trajet pour avoir plus de temps professionnel,

On avait une question sur : est ce que la Ville était en lien avec d'autres associations citoyennes. On a entendu parler par exemple de Welcome. Il y a aussi des habitants isolés. La Ville est-elle en lien avec d'autres associations et citoyens ? La mairie pourrait jouer un rôle de fédérateur entre associations ?"

Dernier point, la question du travail sans papier :
Le temps passe vite et les jeunes à propos desquels RàGT interpellait la ville en juin 2017 ont pris 2 années. Certains ont donc 18 ans et plus. Si vous êtes à Rezé depuis plusieurs mois, plusieurs années, votre vie est pour l'instant ici dans cette agglomération. Et il va bien falloir travailler pour faire sa vie ; or plusieurs jeunes sont inscrits à l'école

ont passé ou passent un CAP un bac pro. L'étape d'après, c'est le BTS souvent en apprentissage dans des branches métiers moins prisées. La plupart aspire également à être autonomes vis à vis des associations qui les soutiennent. Les jeunes ont d'ailleurs trouvé des entreprises pour les accueillir mais sans récépissé de titre de séjour quasiment impossible d'avoir un apprentissage ou un petit boulot. Il faudrait là comme sur l'école publique une action politique. Il ne s'agit pas d'agir hors légalité et d'ouvrir le monde de l'entreprise a des possibilités de contrat travail faussées.
On est sur des situations identifiées à Rezé ; c'est à dire des personnes qui ont une activité scolaire, un logement, un réseau d'adultes, en lien avec une ou plusieurs associations. La Ville ne devrait-elle pas agir au niveau des parlementaires pour un aménagement de la loi ?"

M. le Maire déclare :

« Je peux agir auprès des parlementaires, on peut écrire. On a autour de cette table des gens qui sont proches de certains parlementaires, on peut les interpeler aussi. Je suis d'accord, il faut intervenir auprès de l'éducation nationale, auprès des parlementaires, de nos élus En Marche, il ne faut pas hésiter. Je serai à vos côtés là-dessus… »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le plan d'actions migrants voté à l'unanimité par le conseil municipal du 20 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission cohésion sociale, vie locale, enfance et jeunesses du 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 2 500 euros à l'association SMIR

Précise que les crédits correspondants seront inscrits en décision modificative 2019 au chapitre 67.

N° 33. CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCÉES REZÉENS PUBLICS ET PRIVÉS ET LEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. Yves Mosser donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte son soutien aux lycées publics et privés de Rezé ainsi qu'à leurs associations sportives par la mise à disposition d'équipements sportifs à titre payant. La convention fixe notamment les engagements de la Ville et les utilisateurs ainsi que les modalités de facturation, les tarifs, la durée et les dispositions de sécurité.

Le Conseil Régional désire proposer une nouvelle convention car la précédente qui a été conclue pour quatre années (2015, 2016, 2017 et 2018) est arrivée à échéance en fin d'année dernière. La nouvelle convention est conclue pour quatre années à partir du 1er janvier 2019. L'objet de la modification concerne uniquement les tarifs, qui sont réévalués. Les tarifs sont fixés par la Région et revus pour cette année à la hausse d'environ 1 % à l'avantage de la Ville (cf. annexe 1).

M. Gauthier déclare :

« Puisque vous venez de dire que ça été vu en commission je vous avais interpellé lors de la commission, puisqu'il était quand même dit que cette convention devait commencer en janvier 2019 et nous sommes en septembre 2019, ça fait quand même un peu tard, je voudrais savoir si vous maintenez votre position de convention qui part à partir de janvier, ce qui me paraitrait quand même assez surprenant ».

M. Mosser déclare :

Pour cette convention, on est complètement tributaire de la Région et les services de la ville de Rezé ont relancé la région pour qu'elle nous fournisse les éléments nécessaires, notamment les nouveaux tarifs pour la mise en délibération de cette convention. La Région nous a envoyé ça très tardivement en s'excusant.
Je ne sais pas ce qui s'est passé à la Région ils ont peut-être délibéré tardivement mais ce que je peux vous dire, c'est que si la convention fonctionne à année civile reconductible, la gestion des créneaux est fixée sur l'année scolaire et au mois de juin, on avait bien sûr validé avec les lycées les créneaux nécessaires à leur activité pédagogique etc… Il y a donc eu la continuité, le service a été rendu ».

M. Gauthier déclare :

« Je me permet de reprendre la parole, vous dites que la Région avait peut-être mis du temps à délibérer moi je vois dans le modèle de la convention, vu la délibération du conseil régional en date du 18 et 19 octobre 2018 ».

M. Mosser déclare :

« Je ne sais pas pourquoi malgré les relances de la Ville la Région ne nous a pas envoyé les tarifs, ça je ne peux pas vous dire, je ne travaille pas à la Région et je ne suis pas élu à la Région, ce que je peux vous dire c'est que nous avons eu du mal à avoir ces nouveaux tarifs, et d'ailleurs la Région s'en est excusée ».

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 16 septembre 2019,

Considérant la nécessité pour la Ville de mettre à disposition des lycées et de leurs associations sportives les équipements sportifs municipaux,

Considérant la disponibilité des équipements sportifs aux périodes déterminées par le Ville,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville de Rezé et le conseil régional, fixant les obligations de chacune des parties,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec le conseil régional des Pays de la Loire et chaque lycée rezéen, ainsi que tout avenant concernant cette convention.

- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites sur l'imputation 70 631- Fonction 411

N° 34. AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD DE NÉGOCIATION AVEC ATLANTIQUE HABITATIONS ET L'ASSOCIATION LES AMIS - PROJET DE CONSTRUCTION EHPAD ET RÉSIDENCE AUTONOMIE - RUE ETIENNE LEMERLE

Mme Véronique Charbonnier donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a développé depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie. Elle se traduit par l'action des services municipaux. Elle passe également par le

soutien des associations d'aide à domicile et par le partenariat développé sur le territoire notamment avec les EHPAD.

Depuis 2017, la municipalité a considérablement élargi et accentué son intervention en direction des seniors au travers de deux démarches d'envergure, l'engagement d'un plan d'action « Ville amie des ainés » (votée au conseil municipal du 20 décembre 2018) et la création du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Copavie (conseil municipal du 30 mars 2018).

Dans le cadre de la démarche « Ville amie des ainés », le diagnostic participatif réalisé en 2018 a permis de mettre en lumière, de forts besoins au niveau du parcours résidentiel des personnes âgées en perte d'autonomie. Ainsi, le plan d'action « Ville amie des ainés » a retenu parmi les objectifs prioritaires le développement d'une offre de résidence intermédiaire accessible à tous, avec un point de vigilance sur le site d'implantation (importance de la centralité et de l'accessibilité des résidences pour les seniors et EHPAD afin de favoriser le maintien du lien social et l'intégration des résidents dans la vie de la cité).

Courant 2017, l'association AMIS a fait part de son souhait de travailler un nouveau projet de construction, les travaux à envisager à moyen terme sur les deux EHPAD PLANCHER et MAUPERTHUIS étant trop couteux pour permettre une remise à niveau satisfaisante et durable. De plus, la rénovation-extension ne permettait pas d'obtenir un bâtiment idéal pour un nouveau projet social senior.

Dans ce contexte, les projets portés par l'association AMIS de reconstruction des EHPAD sur le secteur des Mahaudières et de création d'une résidence autonomie se trouvent tout à fait en cohérence avec les objectifs de politique publique de la municipalité.

La Ville a ainsi donné son accord pour étudier ce projet nouveau et des perspectives d'évolutions ont été intégrées dans le PLUm (zonage UMc et augmentation de la zone naturelle – voir plan). Pour autant, il était trop tôt à ce stade pour se prononcer sur les orientations de repositionnement tant d'un point de vue financier qu'urbain.

L'association AMIS a depuis signé une convention avec ATLANTIQUE HABITATIONS pour étudier la réalisation d'un projet en front de la rue Plancher qui participerait à la reconfiguration du parc des Mahaudières, actuellement sous-utilisé et insuffisamment mis en valeur, conduite en lien avec la mise en place de la trame verte et bleue (corridors écologiques transversaux).

A terme, et si la faisabilité de l'opération se confirmait, la société ATLANTIQUE HABITATIONS assumerait la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction des locaux du nouvel EHPAD et de la nouvelle résidence autonomie, qui seront donnés en location à l'Association AMIS, qui en assumera la gestion et l'exploitation.

Le projet est situé sur une partie de la parcelle cadastrée section CP numéro 584 appartenant au Domaine Public de la Ville de REZE représentant une superficie d'environ 5 360 m² environ.

Cette emprise est depuis de nombreuses années non utilisée et ne présente aucun aménagement indispensable à l'exercice d'une mission de service public. De plus, l'intégration de cette emprise dans le projet d'EHPAD permettra d'améliorer la qualité globale du site et l'insertion urbaine de l'équipement dans le quartier.

Pour permettre la poursuite de l'étude de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ATLANTIQUE HABITATIONS et l'association AMIS un accord de négociation qui a pour but de définir le cadre des démarches à mener en vue de finaliser, si les conditions en sont réunies, la cession à ATLANTIQUE HABITATIONS du terrain d'assiette du futur EHPAD et résidence autonomie.

Le projet d'accord de négociation porte notamment sur les points suivants :

- La vente, si elle intervient :

- portera sur la parcelle communale cadastrée section CP n°584p sise rue Etienne Lemerle – pour une superficie de 5 360 m² environ, conformément au plan ci-annexé ;
- se fera au prix de 200 euros/m² SP, soit 2 150 000 euros (deux millions cent cinquante mille euros), net vendeur, sous réserve de l'avis du Domaine. Il pourra être rediscuté en fonction des vices non apparents et contraintes qui pourraient être révélés par les études préalables.

- Durée de validité de l'accord : jusqu'au 31 décembre 2022

- Projet

L'acquisition du terrain devra permettre à ATLANTIQUE HABITATIONS d'édifier un EHPAD de 174 lits, un accueil de jour de 10 places ainsi qu'une résidence autonomie de 28 places dont les caractéristiques envisagées sont les suivantes :

- surface Dans Œuvre (SDO) du futur EHPAD de 8 888 m² soit une Surface de plancher d'environ : 9 150 m²
- surface de Plancher Résidence autonomie d'environ : 1 600 m²
- soit au total une surface plancher d'environ : 10 750 m²

- Les engagements de la Ville :

- maintenir les terrains d'assiette du projet dans leur état actuel – exclusivité,

- modifier le parcellaire cadastral,

- désaffectation et déclassement,

  Il est précisé à ce sujet que l'emprise concernée par le projet se situe actuellement dans un parc qui dans sa grande majorité est peu fréquenté. La partie faisant l'objet du projet est depuis de nombreuses années non utilisée, à l'exception d'une partie de liaison piétonne qui doit être repositionnée dans le cadre du projet de réaménagement du parc.

  Cette partie du parc ne présente aucun aménagement indispensable à l'exercice d'une mission de service public, l'intégration de cette emprise dans le projet d'EHPAD permettra d'améliorer la qualité globale du site et l'insertion urbaine de l'équipement dans le quartier.

  La Ville de REZE entend utiliser la faculté accordée par l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de, par dérogation à l'article L.2141-1 du même Code, prononcer le déclassement, préalable indispensable à toute cession d'une parcelle du domaine public, dès que la désaffectation dudit domaine aura été décidée mais de différer cette désaffectation effective jusqu'à la date de la vente.

  La désaffectation de cette parcelle devra être effective au plus tard le jour de la vente à intervenir.

- Autoriser Atlantique Habitations à requérir les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet et procéder à toutes investigations utiles à la conception du projet,

- Recueillir l'avis du domaine de l'Etat,

- Mener en parallèle les études nécessaires à :

  -l'élaboration d'un projet d'aménagement paysager et de loisir portant sur le parc des Mahaudières,

-la définition de l'usage futur des emprises des deux terrains des actuels EHPAD Plancher et Mauperthuis qui seront libérés par l'Association AMIS.

Cette condition est essentielle et déterminante pour la Ville qui souhaite s'assurer ainsi de la cohérence de l'insertion de l'équipement projeté avec son environnement proche au regard de l'intérêt public local.

- Résiliation, le moment venu, de la convention de bail conclue avec l'Association AMIS.

➢ Les engagements d'ATLANTIQUE HABITATIONS et de l'association AMIS :

- déposer une demande de permis de construire,
- entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations et agréments administratifs nécessaires,
- engagement urbanistique et architectural : prise en compte de la confortation de la trame verte depuis la Loire vers la Jaguère à travers les Bourderies, les Mahaudières, Château et Trocardière, favoriser les circulations piétonnes à travers la nouvelle opération, prise en compte de l'enjeu architectural de cette opération dans un secteur concerné par une opération majeure de renouvellement urbain et de requalification d'image.

➢ Date de réitération authentique envisagée : 31 décembre 2022

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de négociation tripartite avec ATLANTIQUE HABITATIONS et l'association AMIS dont le projet est annexé et qui reprend les conditions principales énoncées ci-dessus.

M. Caillon donne lecture de l'exposé suivant :

« Quel est le lien entre un EHPAD à construire aux Mahaudieres et une résidence pour des jeunes sportifs à construire à la Trocardière ? La réponse se trouve dans la note de synthèse « Rezé ville-Nature » rédigée par Philippe Clergeau en 2016 suite à la cartographie des corridors écologiques réalisée en 2011.

Réponse : Les deux bâtiments impactent tous deux le même corridor écologique. Celui-ci peut être créé entre la Loire et la Jaguère, en passant par le parc des Mahaudières, le Château, le parc Paul Alain puis le square de la rue du bas Landreau.

A la différence du projet Trocardière, la ville n'a pas oublié cette fois de mentionner dans la délibération le respect de son engagement : il y est question, je cite, d'une réalisation conduite en lien avec la mise en place de la trame verte et bleue (corridors écologiques transversaux).
Apres étude des éléments que vous nous avez donnés en commission, nous émettons de très sérieux doutes sur la possibilité de concilier le bâtiment projeté et l'avenir de ce corridor.
En positionnant un bâtiment sur la parcelle indiquée, on condamne le dernier passage possible.
Une carte serait plus explicite. Pour la délibération sur la Trocadière, nous en avions produit une, vous n'avez pas jugé utile de la transmettre aux conseillers municipaux, cette fois ci nous n'avons pas refait le travail pour rien, mais nous sommes disposés à le faire si ce dossier était reporté.

L'option alternative de la rénovation des deux bâtiments existants a été évacuée, car trop coûteuse. Vous nous demandez de vous croire sur parole ; mais vu l'enjeu des corridors écologiques, nous ne pouvons pas voter uniquement sur parole.
Nous imaginons également la difficulté de mener les travaux dans des bâtiments actuellement occupés, mais dans ce cas il faudrait nous dire si vous avez recherché d'autres parcelles sur la ville, et si oui, pourquoi elles n'ont pas été retenues.

Un 2ème point de la délibération nous interroge quand il est écrit :
« …Cette emprise est depuis de nombreuses années non utilisée et ne présente aucun aménagement indispensable à l'exercice d'une mission de service public… »

Ce point de la délibération n'est pas tout à fait exact car le conseil citoyen du château a tenu sur cet emplacement un vide grenier les 2 dernières années, avec un certain succès.
Il faut souligner que « sortir » du château n'est pas si simple que cela pour des familles ou et des habitants isolés. Cela peut paraître surprenant car il suffit de prendre le tram, et l'arrêt d'après vous êtes sortis du Château. Pourtant quitter un lieu familier et découvrir les alentours n'est pas toujours évident.

Ces deux points, corridors écologiques et bien vivre des habitants, pourraient tous deux trouver la même réponse dans la reconstitution d'une coulée verte, en plein sol et continue, entre la Loire et la Jaguère.

Votre position relève d'une forme de schizophrénie, ou du moins de paradoxe : d'un côté vous invoquez la trame verte et les corridors, et de l'autre, concrètement, vous avez, avec le PLUm il y a 2 ans, transformé une parcelle anciennement classée en zone naturelle en parcelle constructible. Et ce, alors même qu'elle se situe en plein milieu d'un des deux seuls corridors potentiels de la commune que vos propres études avaient précédemment identifiés.
Nous ne pouvons pas accepter ce projet en l'état. »

M. Vince déclare :

« Je vous l'avais déjà expliqué en commission. Sur l'aspect qui me concerne, sur le foncier, ce que je vous ai expliqué, c'est que c'est parce qu'on a eu deux vide greniers sur ce site que pour autant cela règle la question de l'usage. Le parc des Mahaudières, depuis très longtemps, c'est une réserve foncière de la Ville. Il faut le prendre comme ça. Ce n'est pas un espace aménagé ni un espace dédié.
Il fonctionne par intermittence mais il n'est pas dédié. Le considérer comme un élément faisant partie de la coulée verte du secteur me semble un peu abusif. En ce sens, on a besoin de la reconstituer cette trame qui n'existe pas aujourd'hui. Pour la reconstituer, il faut utiliser la possibilité qui nous est donnée par le transfert des 2 maisons de retraite actuelles dont une est dans une telle situation qu'elle devrait être démolie et je ne crois pas que c'est la plus vieille d'ailleurs, c'est l'autre. Il faut utiliser cette possibilité pour re-tramer le paysage sur ce secteur en lien avec ce qui va se passer sur la ZAC du Château.

C'est ce qu'on vous a expliqué en commission. Aujourd'hui on veut dédier ce parc. Cela veut dire que ce qui n'a pas été fait à une époque. Car à une époque, on pensait construire la mairie à cet endroit-là, nos prédécesseurs, y faire des équipements publics. C'est pour ça que la maison de retraite elle est là. La mairie cela a été abandonné.
Depuis cette époque-là, cet espace-là n'a pas été dédié. Aujourd'hui, on pense qu'il est opportun au travers de ce projet de nouvelle maison de retraite répondant aux besoins actuels des personnes résidantes dans ces maisons, de réfléchir à l'aménagement du parc, et la correspondance avec les autres espaces verts du secteur et en particulier je pense au par Paul Allain.
Relier le parc Paul Allain, d'ailleurs Blaise nous avait fait une juste remarque en commission sur le fait que la Ville n'avait pas d'emplacement réservé sur la rue du Lieutenant de Monti, la raison étant que la rue a été aménagée avant le Château. C'était trop tard quand la Ville est intervenue sur le quartier du Château dans les années 60. Ta question est légitime, ça nous interrogera à l'avenir sur le lien entre la rue du Lieutenant de Monti et son lien avec l'avenue de Saint Nazaire, et ce qui relie avec le parc Paul Allain. C'est une réflexion qu'il nous faut engager. Avec la situation actuelle, on ne peut pas le faire. La nouvelle proposition nous permettra de le faire. »

M. Caillon déclare :

« Vous avez une barre…et l'avenue de Saint Nazaire, elle est dans le prolongement de la rue Alexandre Plancher en partant du rondpoint qui est à l'angle de la zone bleue… »

M. Vince déclare :

« Ayez en tête le projet de la ZAC… »

M. Caillon déclare :

« Tout à fait, je pense que la Ville avait envisagé d'utiliser l'avenue de Saint Nazaire… et on a beaucoup de questions sur le bâtiment qui longe aussi qui pourrait être… voilà… C'est là qu'elle passe votre coulée verte… »

M. Vince déclare :

« Il faut que tu prennes tout en compte : la ZAC avec les démolitions envisagées au niveau de la Place François Mitterrand. On peut re-traiter et certes elle sera légèrement décalée mais je n'ai pas de problème avec le fait que ça bifurque ou que ça fasse une diagonale. De relier géographiquement le parc des Mahaudières aujourd'hui non utilisé avec le parc Paul Allain qui va être réaménagé me semble de bon augure et intéressant. C'est un peu la même nature que ce qui a été fait à une époque sur la rue Huchon entre le parc de la Balinière et le parc de la Carterie. Il a été construit des collectifs sur la rue A. Huchon mais à l'arrière on avait fait un parcours de santé qui reliait les 2 parcs. On avait des oies à une époque qui traversait la route et qui utilisait ce passage.
Je pense qu'il ne faut pas préjuger des aménagements ultérieurs qui permettront de rendre à la nature ce qui aujourd'hui lui est confisqué. »

M. Clément déclare :

« Il ne s'agit pas de refaire le travail de la commission. Vous avez bien compris qu'on a des contre arguments qui consistent à dire qu'en bétonnant 5000 m2 de plus, on ne va pas donner plus de place à la nature A la base, on a un petit problème conceptuel avec cette idée-là.
Ensuite, vous nous parlez des emplacements réservés qui n'ont pas été mis, ils auraient très bien pu être mis dans le Plum il y a 2 ans. On dit maintenant : ah c'est trop tard, il y a le Plum alors qu'on aurait pu travailler à la trame verte et bleue il y a 2 ans.
La proposition, je la réitère, c'est relier le parc Paul Allain comme dit en introduction, et on a fait le lien avec la question de la qualité de vie au Château et que s'il y a une coulée verte qui passe au milieu des barres du Château, ce n'est pas pareil que si la coulée verte… et notamment à la place du square Rigolo qui pose tant de problèmes, ce n'est pas la même chose que si la coulée verte passe à l'extrémité du Château.
On ne va pas faire le débat technique maintenant mais nous notre proposition c'est qu'on sursoit à ce dossier là et qu'on fasse le débat technique tranquillement en commission. »

M. Vince déclare :

« Le périmètre d'étude qui a été conçu avec Nantes Métropole comprend la rue Lieutenant de Monti. Dans les discussions que nous menons avec la Métropole, il y a la question du traitement de la rue Lieutenant de Monti.
Procédons par étape. »

M. le Maire déclare :

« Ce dossier là il a été travaillé avec les AMIS, avec les associations, avec le service des personnes âgées et le service urbanisme. Je suis persuadé que la question du corridor écologique a été traitée par nos services, avec l'adjoint. Vous pouvez en douter. Ce n'est pas parce qu'on a un emplacement comme ça que tout va être bâti. Ce n'est pas comme ça que ça se présente un corridor écologique peut être maintenu y compris avec une intention de bâti. Compte tenu des engagements avec nos partenaires, qui sont engagés eux avec un bailleur. Il faut qu'ils aient des financements de la part du département. Leur dossier a été validé par le département alors qu'il y avait 23 dossiers en attente, c'est le seul qui a été validé.
Moi je ne veux pas plomber un dossier qui correspond à des besoins pour les personnes âgées sur la ville de Rezé car on a des interrogations sur le corridor écologique. Ce corridor, je serai le premier à le défendre. Il va falloir qu'on regarde cette question-là. Je ne suis pas opposé à ce qu'on puisse le regarder y compris dans les 15 jours ou 3 semaines qui viennent avec vous, avec les questions que vous avez posées. Je peux vous garantir que les services ont dû travailler là-dessus. On ne balaye pas un corridor écologique comme ça ici à Rezé.
Je soumets au vote cette délibération car elle a un intérêt général qui doit nous permettre de répondre aux enjeux de développement du territoire et notamment vis-à-vis des personnes âgées.
On n'a pas tous les éléments ici ce soir, on n'a pas les services à cette table. On n'a donc pas tous les éléments pour vous répondre. Dans les 15 jours, 3 semaines on va faire une séquence avec vous, je m'y engage mais on vote cette délibération ce soir. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,

Vu le projet d'accord de négociation,

Considérant l'intérêt de conforter la présence et le fonctionnement des EHPAD et de concourir à la création d'une résidence intermédiaire sur le territoire,

Considérant que l'intégration de cette emprise dans le projet d'EHPAD permettra d'améliorer la qualité globale du site et l'insertion urbaine de l'équipement dans le quartier,

Considérant que l'attention architecturale, urbaine et environnementale portée au projet de construction, ainsi qu'au projet urbain du quartier du Château dans son ensemble constitue un levier pour structurer et conforter la trame verte et les cheminements,

Considérant l'intérêt pour la Ville de signer cet accord au regard de l'intérêt public local,

Vu l'avis de la Commission territoires cadre de vie et dialogue citoyen du 11 septembre 2019.

Après en avoir délibéré par 35 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à signer un accord de négociation tripartite avec ATLANTIQUE HABITATIONS et l'association AMIS, conformément au projet ci-annexé qui comporte notamment les points suivants :

- La vente, si elle intervient :
  - portera sur la parcelle communale cadastrée section CP n°584p sise rue Etienne Lemerle – pour une superficie de 5 360 m² environ, conformément au plan ci-annexé.
  - se fera au prix de 200 euros/m² SP, soit 2 150 000 euros (deux millions cent cinquante mille euros), net vendeur, sous réserve de l'avis du Domaine. Il pourra être rediscuté en fonction des vices non apparents et contraintes qui pourraient être révélés par les études préalables.

- Durée de validité de l'accord : jusqu'au 31 décembre 2022.

- Projet

  L'acquisition du terrain devra permettre à ATLANTIQUE HABITATIONS d'édifier un EHPAD de 174 lits, un accueil de jour de 10 places ainsi qu'une résidence autonomie de 28 places dont les caractéristiques envisagées sont les suivantes :

  - Surface Dans Œuvre (SDO) du futur EHPAD de 8 888 m² soit une Surface de plancher d'environ 9 150 m²
  - Surface de Plancher Résidence autonomie d'environ : 1 600 m²
  - Soit au total une surface plancher d'environ : 10 750 m²

- Les engagements de la Ville :

  - Maintenir les terrains d'assiette du projet dans leur état actuel – exclusivité,

  - Modifier le parcellaire cadastral,

- DESAFFECTATION et DECLASSEMENT,

  Il est précisé à ce sujet que l'emprise concernée par le projet se situe actuellement dans un parc qui dans sa grande majorité est peu fréquenté. La partie faisant l'objet du projet est depuis de nombreuses années non utilisée, à l'exception d'une partie de liaison piétonne qui doit être repositionnée dans le cadre du projet de réaménagement du parc.

  Cette partie du parc ne présente aucun aménagement indispensable à l'exercice d'une mission de service public, l'intégration de cette emprise dans le projet d'EHPAD permettra d'améliorer la qualité globale du site et l'insertion urbaine de l'équipement dans le quartier.

  La Ville de REZE entend utiliser la faculté accordée par l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de, par dérogation à l'article L.2141-1 du même Code, prononcer le déclassement, préalable indispensable à toute cession d'une parcelle du domaine public, dès que la désaffectation dudit domaine aura été décidée mais de différer cette désaffectation effective jusqu'à la date de la vente.

  La désaffectation de cette parcelle devra être effective au plus tard le jour de la vente à intervenir.

- Autoriser Atlantique Habitations à requérir les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet et procéder à toutes investigations utiles à la conception du projet,

- Recueillir l'avis du domaine de l'Etat,

- Mener en parallèle les études nécessaires à :

  - l'élaboration d'un projet d'aménagement paysager et de loisir portant sur le parc des Mahaudières,

  - la définition de l'usage futur des emprises des deux terrains des actuels EHPAD Plancher et Mauperthuis qui seront libérés par l'Association AMIS

Cette condition est essentielle et déterminante pour la Ville qui souhaite s'assurer ainsi de la cohérence de l'insertion de l'équipement projeté avec son environnement proche au regard de l'intérêt public local.

- Résiliation, le moment venu, de la convention de bail conclue avec l'Association AMIS.

➢ Les engagements d'ATLANTIQUE HABITATIONS et de l'association AMIS :

- Déposer une demande de permis de construire,
- Entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations et agréments administratifs nécessaires,
- Engagement urbanistique et architectural : prise en compte la confortation de la trame verte depuis la Loire vers la Jaguère à travers les Bourderies, les Mahaudières, Château et Trocardière, favoriser les circulations piétonnes à travers la nouvelle opération, prise en compte de l'enjeu architectural de cette opération dans un secteur concerné par une opération majeure de renouvellement urbain et de requalification d'image.

➢ Date de réitération authentique envisagée : 31 décembre 2022

N° 35. CRÉATION D'UN SERVICE MOBILITÉ SÉNIORS

Mme Véronique Charbonnier donne lecture de l'exposé suivant :

L'accès à un mode de déplacement adapté au degré d'autonomie se pose particulièrement aujourd'hui aux seniors qui ne sont pas véhiculés, qui rencontrent des difficultés pour marcher, ne peuvent pas ou ont peur de prendre les transports en commun. Pour que la mobilité devienne accessible à tous, la ville a souhaité répondre via son engagement dans la démarche Ville Amie des Ainés, à deux enjeux majeurs : compléter la logique d'offre avec une logique de demande et poursuivre l'adaptation des politiques publiques pour prévenir et pallier les risques d'isolement et d'exclusion sur son territoire.

L'offre de service de mobilité à Rezé et sur la métropole est relativement étoffée (tous les services d'aide à domicile proposent ce service, soit une trentaine en tout) et diversifiée (à la fois associative, privée et publique). En revanche, le coût pour l'usager est souvent élevé voire très élevé (en moyenne entre 20 et 30 euros/h) et la mise en place du service peut s'avérer lourde voire restrictive (par ex Proxitan).

Dans le cadre du plan d'action Ville Amies des Ainés et suite au diagnostic qui l'a guidé, les problématiques de mobilité pour les seniors de la ville de Rezé ont en effet été soulevées à plusieurs reprises. Ainsi, la municipalité a la volonté de mettre en place un **service accompagnement à la mobilité des seniors** dont la gestion est confiée au service seniors.

Destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap vieillissantes, ce nouveau service prendra la forme de trois nouvelles offres:

- **La « navette seniors »** qui assurera 3 déplacements collectifs réguliers : supermarché (mercredi matin), marché (mardi matin) et déjeuner en EHPAD un midi (jeudi).

Les trajets se feront sous forme de tournées. Les déplacements se feront uniquement sur Rezé pendant la phase d'expérimentation.
Pour assurer ces déplacements, un minibus permettant de conduire 8 usagers sera prêté par la Direction logistique sur la phase d'expérimentation (6 premiers mois) puis une mise à disposition sera réalisée.

- **L'accompagnement solidaire véhiculé** qui permettra d'assurer des déplacements individuels non réguliers à la demande avec les véhicules personnels de bénévoles. Pour mettre en place cette offre une adhésion sera réalisée auprès de l'Union Départementale des transports solidaires.

- **L'accompagnement solidaire au bras** par des bénévoles ou des jeunes en service civique.

Les deux offres d'accompagnement solidaire s'adressent à des personnes ayant besoin d'un accompagnement pour se déplacer, déplacement ne pouvant être réalisé par les moyens de déplacement de droit commun (transports en commun seuls, taxi, …) ou par des personnes de leur entourage.
Il n'a pas vocation à se substituer aux moyens de transport existants ni aux solidarités traditionnelles. Les valeurs qui conduisent l'accompagnement aux déplacements de personnes n'ayant pas les moyens de se déplacer sont la solidarité, l'entraide et le bénévolat.

L'ensemble des prestations sera accessible sur réservation auprès du service seniors de la Ville.

Tarif - Adhésion

Concernant la tarification, l'accès au service « accompagnement à la mobilité » sera soumis à une adhésion annuelle de 5 euros pour les usagers. La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes est donc nécessaire.

La navette senior

- Le tarif proposé pour l'utilisation de la navette est de 1,50€ l'aller-retour quel que soit le déplacement ;
- Le service devra être obligatoirement assujetti à la TVA avec l'option franchise de base.

L'accompagnement solidaire véhiculée

- L'usager devra réaliser le défraiement du bénévole directement après la course à raison de 0.40 € par kilomètre parcouru.

L'accompagnement solidaire au bras

- Le service d'accompagnement au bras dans les transports ne sera pas facturé à l'usager. Le service seniors fournira aux bénévoles des tickets TAN (cout : 1,53 € l'aller sur la base du carnet de 10 tickets).

Communication

La communication sur ces nouvelles offres de service se fera par une communication en interne avec les usagers déjà identifiés par le service seniors (CLIC, portage de repas, téléassistance, SAAD, SSIAD) et auprès des adhérents de Rezé Seniors.

D'ici l'été 2020, un temps fort sera organisé sous forme d'une conférence :

- 14h : Table ronde introductive animée par des experts de la mobilité
- 15h30 : Présentation des offres de mobilité déjà présentes sur Rezé et des nouvelles offres mises en place par la ville

A la suite de cet après-midi de lancement, il sera proposé aux seniors de participer à des ateliers sur différentes thématiques

✓ Ateliers de sensibilisation à la sécurité routière avec test d'acuité visuelle
✓ Ateliers de reprise de confiance en soi dans la conduite ou dans les déplacements animés par un psychologue.

Le déploiement du service « Accompagnement à la mobilité » se fera en plusieurs étapes :

- La navette seniors : Elle sera mise en place en octobre 2019.
- Le transport solidaire et l'accompagnement au bras : Les services seront opérationnels en novembre 2019 pour permettre la mobilisation et la formation des bénévoles.

Mme Dousset donne lecture de l'exposé suivant :

« Ce genre d'initiative peut très vite être une mauvaise bonne idée.
La bonne idée est d'aider nos ainés dans leurs déplacements, afin de lutter contre l'isolement.
La mauvaise c'est le risque de dérive clientéliste : recruter des bénévoles, c'est déléguer un service public défaillant au bénéfice de personnes volontaires, par pure générosité ou, et c'est le risque, par intérêt électoraliste.
Accompagnerez-vous aussi nos aînés par le bras jusqu'aux isoloirs ? A 6 mois de la remise en jeu de votre mandat, permettez-nous de nous interroger sur la bonne foi de la démarche ».

Mme le Maire déclare :

« Cela vous amuse peut-être mais ce n'est pas très drôle... »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'actions Ville Amie des Ainés voté par le Conseil municipal du 20 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission cohésion sociale, vie locale, enfance et jeunesses du 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le portage du service «accompagnement à la mobilité » par le service seniors dans le cadre du budget Ville ;
- Autorise la mise en place des trois offres : navette seniors selon le planning proposé, services d'accompagnement à la mobilité véhiculée et au bras ;
- Autorise l'assujettissement de l'offre « navette seniors » à la TVA, avec l'option franchise de base ;
- Autorise la création d'une régie de recettes pour le service seniors ;
- Autorise la réalisation d'une conférence de lancement (sur le budget Ville Amie des ainés) d'ici l'été 2020.
- Autorise le prêt du minibus par la Direction logistique sur la phase d'expérimentation (septembre à mars 2020) puis une mise à disposition d'un minibus pour le service seniors, au printemps 2020 ;
- Autorise l'adhésion à l'Union départementale des transports solidaires et la mise en place de formation pour les bénévoles ;
- Autorise le recrutement de 2 services civiques.

N° 36. FONDS DE CONCOURS TOURISME DE PROXIMITÉ NANTES-MÉTROPOLE - CONVENTION 2019

M. Philippe Puiroux donne lecture de l'exposé suivant :

Le conseil municipal du 16 décembre 2016 a adopté une convention triennale pour le versement d'un fonds de concours par Nantes métropole à la commune de Rezé pour la gestion des sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Le conseil métropolitain du 29 juin 2019 a attribué un Fonds de Concours « Tourisme de proximité » d'un montant de 33 250 € à la commune de Rezé pour la Maison Radieuse et les Prairies de Sèvre.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5215-26 et L5217-7,
Considérant la délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2019 approuvant les montants des fonds de concours tourisme pour 2019,
Considérant que le conseil municipal doit par délibération solliciter le versement du fonds de concours pour l'année 2019,
Vu l'avis de la Commission cohésion sociale, vie locale, enfance et jeunesses du 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention pour le versement d'un fond de concours par Nantes Métropole à la Ville
- Sollicite le versement du fonds de concours pour l'année 2019 pour la somme de 33 250 €
- Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville, sous l'imputation 74 178/230/DAC

N° 37. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE ET LA VILLE POUR LA BALINIÈRE - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

M. Philippe Puiroux donne lecture de l'exposé suivant :

Les enseignements et pratiques artistiques en amateur concernent un nombre élevé d'habitants de Loire-Atlantique. Du fait de leurs dimensions intergénérationnelles et collectives, ils contribuent et valorisent la vie en

société. A ce titre, le département de Loire-Atlantique accompagne les communes dans le développement de leur offre d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle.

Entrant dans le cadre du plan départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du département Loire-Atlantique, ce conventionnement pluriannuel vise à permettre le renforcement et/ou la pérennisation des actions menées par La Balinière dans le cadre de ses missions d'établissement d'enseignement artistique classé par l'État « conservatoire à rayonnement communal » : l'enseignement artistique spécialisé en musique et en danse ; l'éducation artistique et culturelle ; l'accompagnement et de développement des pratiques artistiques en amateur. Ainsi que sur les axes relevant d'actions spécifiques prévues par le plan départemental notamment le renforcement des actions visant l'accessibilité de la pratique artistique au plus grand nombre

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention 2019/2023 entre le département de Loire Atlantique et la Ville de Rezé pour le conservatoire à rayonnement communal La Balinière.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales art.111-2,
Considérant l'intérêt pour la Ville de contractualiser avec le Conseil Départemental pour le soutien à son école de musique et de danse, conservatoire à rayonnement communal autour d'objectifs partagés,Vu l'avis de la Commission cohésion sociale, vie locale, enfance et jeunesses du 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention annexée à la présente délibération,

- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que leurs avenants au nom de la Commune,

N° 38. STADE LA ROBINIÈRE - EXTENSION DES VESTIAIRES - DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Didier Quéraud donne lecture de l'exposé suivant :

Face à l'augmentation des effectifs des deux clubs de football (1 100 licenciés environ) et du club de rugby (260 licenciés) et du fait du développement de la féminisation de ces deux sports, chaque année plus importante, l'offre de vestiaires collectifs du stade de la Robinière (dix, dont un sans local de douches) est aujourd'hui devenue insuffisante.

L'ensemble des associations sportives utilisatrices des vestiaires du stade de la Robinière a donc formulé, depuis plusieurs années déjà, le souhait de construction de vestiaires supplémentaires, auprès de la Ville et avec l'appui de l'Office Municipal du Sport (OMS) de Rezé.

Au vu du nombre de licencié(e)s et des capacités d'accueil des terrains, une extension de trois vestiaires collectifs avec douches apparaît indispensable pour permettre :
- une offre globale et adaptée aux besoins du site de la Robinière, de douze vestiaires collectifs au total, par rapport à la situation actuelle ;
- la reconversion d'un local existant (en rez-de-chaussée du logement de fonction du gardien du stade) faisant office de vestiaire et, qui sera réattribué à une fonction de rangement, faisant aussi défaut actuellement au stade de la Robinière.

Cette offre facilitera les attributions de vestiaires, dans le cadre de pratiques mixtes (garçons et filles sur des plages horaires en concomitance).

Contenu du projet :

Le projet consiste à réaliser une extension au sud-ouest des vestiaires dits « de Rugby », en prolongement du bloc existant.

Ce bâtiment de 247 m² de surface close de plain-pied, sera accessible par 2 issues donnant dans un hall de 27.50 m² équipé de placards. L'issue de secours conservée des anciens vestiaires, sort sur ce hall. La circulation centrale de 38.35 m² dessert un bloc sanitaire de 12 m², un vestiaire arbitres de 16.20 m², les trois vestiaires douches de 25 + 13 m² et un local technique de 3.80 m² pour la sous station de traitement de l'eau chaude sanitaire et une issue de secours réglementaire.

La façade sud-est sera couverte par un préau de 77.45 m² qui protégera des nouveaux gradins qui pourront accueillir près de 130 personnes dont 3 places seront dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite.

Les façades seront borgnes afin de conserver l'intimité des personnes dans les vestiaires lorsque le public se trouve sur les gradins et minimiser le vandalisme sur des vitrages. L'éclairage naturel zénithal sera assuré par des ouvertures en toiture.

Des réaménagements dans les locaux existants seront effectués également pour créer, un local rangement coupe-feu en place du vestiaire sans douche et l'ancien bâtiment sera mis en conformité vis-à-vis de la réglementation accessibilité, (sanitaire public, zone bar, ressaut et espace de manœuvre devant les accès, signalétique, miroirs et urinoirs).

L'enveloppe du bâtiment respectera la réglementation thermique en vigueur applicable à ce type d'équipement. Les matériaux constituant les façades seront en maçonnerie d'agglomérés avec une isolation par l'extérieur protégée par un enduit. Le préau et la couverture isolée seront réalisés sur une charpente métallique recouverte d'un bac acier. La zone au-dessus du local technique sera renforcée pour permettre pour offrir la possibilité future d'installer des panneaux solaires thermiques. Les menuiseries extérieures en acier ou aluminium seront protégées par des parois grillagées.

Les prestations à l'intérieur du bâtiment seront similaires à celles des vestiaires existants à savoir, un sol carrelé type grès cérame antidérapant avec forme de pente vers les siphons dans toutes les pièces, de la faïence dans les douches et au-dessus des lavabos, les murs en parpaings bruts seront peints. Les faux plafonds seront en dalles métalliques, les menuiseries seront à âme pleine résistante à l'eau.

L'enveloppe financière affectée à l'opération au stade esquisse est de 515 000 € TTC, dont 345 000 € HT de travaux.

La date de fin de travaux prévisionnelle de l'équipement est fixée à la fin de l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le projet au stade esquisse et d'autoriser d'effectuer les démarches administratives d'urbanisme par le dépôt d'un permis de construire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-17,

Vu l'avis du bureau municipal du 16 septembre 2019,

Considérant la nécessité de compléter l'offre existante de vestiaires au stade de la Robinière,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'esquisse du projet tel que présenté,

- Approuve le calendrier prévisionnel de l'opération,

- Arrête l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux au stade esquisse à 345 000 €HT,

- Autorise monsieur le maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer le permis de construire de l'opération « Extension des vestiaires au stade de la Robinière » ,

- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y afférant.

N° 39. MODULAIRES ÉCOLE MATERNELLE CHÂTEAU SUD - DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Didier Quéraud donne lecture de l'exposé suivant :

A la rentrée 2019/2020, une ouverture de classe s'est avérée nécessaire avec un effectif prévisionnel à 167 élèves.
Les délais impartis pour mettre en œuvre un tel équipement (Programme, Etudes, Permis de construire, Marché de travaux) nous amène à une livraison estimée pour la rentrée 2020/2021.
Une phase transitoire est donc mise en œuvre avec la mise à disposition d'une salle de classe au 1er étage de l'école élémentaire sur l'année scolaire 2019/2020.
Les études d'esquisse ont été réalisées en maîtrise d'œuvre interne.

Contenu du projet :

Le présent projet consiste à mettre à disposition des modulaires installés sur l'arrière de l'école maternelle à proximité du plateau d'évolution et en partie sur celui-ci. Cette extension représente une surface d'environ 220 m².

Le programme fonctionnel de l'opération établi avec les services est composé de :
- ✓ Un équipement en extension en lien et à niveau avec l'école existante,
- ✓ De deux salles de classe permettant d'accueillir chacune 35 élèves,
- ✓ Un espace de stockage dans chaque classe avec des placards toute hauteur,
- ✓ Un espace dédié pour le matériel d'entretien,
- ✓ Un bloc sanitaire accessible PMR pour les enfants et adultes,
- ✓ Un espace d'accueil / déshabillage pour les enfants
- ✓ Le pourtour du bâtiment sera entièrement clos et sera en lien avec la cour de récréation existante.

Les travaux consistent à :
- ✓ Abattage des arbres existants,
- ✓ Réorganisation du plateau d'évolution existant (déplacement des paniers de basket, traçage des terrains, mise en place de pare-ballon),
- ✓ Frangement du bâtiment existant pour création d'un passage libre entre l'existant et le neuf,
- ✓ Réalisation des réseaux et fondations pour être au même niveau que l'école existante,
- ✓ Mise en œuvre des bâtiments modulaires de l'extension.
- ✓ Equipement intérieur.

La toiture et façades des modulaires seront traitées de façon standard, sans ajout de vêture d'habillage particulière.

Le projet établi sur la base de l'esquisse arrête un budget de travaux d'environ 586 000 euros H.T, pour un montant d'opération à 808 000 euros TTC.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etudes d'août à novembre 2019
- Consultation des entreprises et mise au point des marchés de décembre 2019 à Janvier 2020
- Phase de travaux de mars à Août 2020
- Mise en service rentrée 2020

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt du permis de construire sur la base du projet exposé ci-dessus.

M. Clément donne lecture de l'exposé suivant :

« Après l'école Port au Blé, c'est au tour de celle de Château Sud de recevoir des modulaires plutôt que du bâti durable. Rappelons que ce type de construction ne permet pas d'atteindre un niveau de performance énergétique maximale, qui devrait pourtant désormais être la règle face à l'urgence climatique. Il a de plus une durée de vie plus limitée pour un investissement cependant conséquent.
A notre interrogation sur les raisons de ce choix, il nous a été répondu le caractère d'urgence du projet, imposé par une livraison à la rentrée 2020 pour accueillir les effectifs grandissants de l'école. Est-ce à dire qu'il n'y a pas eu anticipation des conséquences de l'accroissement de la population sur la commune, de la fermeture de l'école de la Galarnière et aucun signal d'alerte envoyé par la communauté éducative ? Dans le cas présent, nous n'en savons rien, mais nous savons qu'il y a déjà eu ailleurs des erreurs d'anticipation, par exemple à l'école Port au Blé, où, dès 2001, le Conseil d'école avait demandé la création d'un comité de pilotage sur un projet d'agrandissement, demande non suivie d'effet, avec pour conséquence la pose en urgence de 4 modulaires sur le terrain herbeux de l'école.
Depuis, il a été établi les périmètres mixtes dans la carte scolaire pour ventiler les effectifs vers des écoles moins chargées, ce qui en soi est plutôt positif. Cette ventilation devrait être encore facilitée, depuis quelques années, par la centralisation municipale des inscriptions des familles dans les écoles.
Et pourtant, on assiste encore à des écoles surchargées, et d'autres écoles en relatif sous-effectif. Comment expliquer cela ?
Les équipes enseignantes connaissent les familles et leur quartier, et pourraient apporter à la Ville un éclairage pertinent sur les projections à moyen et long terme. Il semble que cette contribution ne soit pas exploitée à son plein potentiel.
Alors, s'il y a urgence, c'est bien celle d'initier une table ronde avec les acteurs concernés, familles, enseignant·e·s, conseils de quartiers, CSC, afin de partager la vision de l'évolution des effectifs, quartier par quartier, école par école, plutôt que de prendre des décisions en vase clos selon une logique difficile à comprendre.
Dans le cas présent, nous n'avons pas assez de visibilité pour savoir si l'évolution des effectifs de Château sud pouvait être mieux anticipée, c'est pourquoi nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Mme Rasoamiarandray déclare :

« Tout ce que je peux dire, c'est que ce projet répond en mieux même aux attentes de parents et je tiens à remercier tous les services qui de près ou de loin ont contribué à ce que ça puisse se réaliser.
Concernant l'anticipation, dans la vraie vie, il y a de la théorie et puis il y a la réalité du terrain. Il se trouve que les effectifs ont beaucoup grossi non pas en raison de la Jaguère mais plutôt du fait d'un renouvellement de population du côté de Château Sud.
Tous ces éléments-là ont déjà fait l'objet de discussion avec les associations de parents d'élève. Pour la carte scolaire, on peut bien sûr évaluer les dispositifs mis en place, je n'y suis pas opposé et l'évaluation des politiques publiques, c'est dans l'air du temps, et c'est une pratique à Rezé.
Je reviens sur ce projet-là, où les enseignants ont apporté aussi leur contribution et aujourd'hui, il y a une solution d'attente qui a été travaillée avec les enseignants et c'est donc un sujet où j'ai pu voir une concertation qui a abouti aves les services du Bâti, de l'Education, tout le monde s'est mis autour de la table. L'anticipation…est ce que les précédentes municipalités auraient dû prévoir et que devons-nous prévoir pour 2030 etc…Il y a anticipation et anticipation, on fait en fonction de la réalité et si vous avez effectivement des propositions constructives, on est preneur, cela s'étudie. »

M. le Maire déclare :

« Les services travaillent sur les prévisions d'effectifs mais seulement, on n'est pas dans la prédiction non plus. Cela semblerait facile si on a un quartier qui se développe, on se dit à peu près qu'aura par exemple tant de logements etc… sauf que là on n'est dans des mutations qui changent complètement sur Rezé. Le quartier du Château, des castors etc sont l'objet d'une gentrification de jeunes familles qui viennent avec des enfants des fois petits ou plus âgés. C'est très compliqué.
Je sais bien que l'intelligence artificielle fait beaucoup de choses mais en matière de prédiction d'effectifs dans les écoles, ce n'est pas encore très bon donc on nous on est pragmatique, les services travaillent régulièrement sur ces questions-là. On s'adapte et on fait adapter la carte scolaire car il faut considérer que les choses ne sont pas immuables. Port au Blé, c'est une école qui voit diminuer ses effectifs, on répartit aussi les effectifs sur les différentes écoles, il ne serait pas raisonnable, du point de vue de l'écologie, de l'environnement, de la sobriété de construire des écoles alors que d'autres sont en sous-effectif (Corbusier, Alexandre Plancher) et d'autres sont en sur effectif donc il faut s'adapter. Les prévisions à 10 ans, on n'est pas capable de les faire. Si vous en êtes capable, n'hésitez pas, on peut même mettre en place un groupe de travail avec les services. Venez avec vos idées pertinentes pour nous dire : dans 10 ans, il y aura tant d'enfants dans telle école et dans tel quartier. Il va falloir nous le démontrer.
Non il n'y a pas de manque d'anticipation car si vous regardez le nombre de places dans les écoles de Rezé et le nombre d'élèves, il n'y a pas de problèmes. C'est un problème de répartition donc on ne va pas construire des écoles supplémentaires. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-17,

Vu l'avis du Bureau municipal du 16 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 18 septembre 2019.

Après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

- Autorise monsieur le maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer le permis de construire de l'opération « Construction d'une extension en modulaire pour l'école maternelle Château Sud » ;

- Autorise monsieur le maire ou le conseiller municipal délégué à déposer les dossiers de demande de subvention éventuels auprès des partenaires susceptibles d'aider la Ville sur ce projet

- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y afférant.

N° 40. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - INTERDICTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES CHIMIQUES DE SYNTHÈSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Mme Colette Reclus donne lecture de l'exposé suivant :

Le sujet de l'interdiction des produits phytosanitaires, et plus spécifiquement du glyphosate, est depuis quelques semaines au cœur de l'actualité. La commune de Langouët (35), fortement engagée en faveur de la qualité de vie et du développement durable, a pris en mai un arrêté interdisant l'usage des produits phytosanitaires dans une distance de 150 mètres des habitations. Cet arrêté a été annulé en août dernier par le tribunal administratif.

Une cinquantaine d'arrêtés municipaux du même type a été pris par des maires de France. Au niveau local, les communes de la Chapelle sur Erdre et Nantes ont respectivement pris un arrêté les 9 et 12 septembre derniers.

Ce sujet révèle une question de fond qu'il convient d'aborder, et porte plus largement le débat sur la santé environnementale.

La loi Labbé (avril 2014) interdit les produits phytosanitaires chimiques de synthèses pour les collectivités depuis le 1er janvier 2017 et pour les particuliers depuis le 1er janvier 2019.

Conformément à la loi, les produits phytosanitaires chimiques de synthèse ne sont plus utilisés sur les voiries ni sur les espaces verts (compétences de Nantes Métropole et de la Ville).

En revanche l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques de synthèse est encore autorisée pour sur les espaces privés, même ouverts au public, comme les copropriétés, les entreprises, les infrastructures (dont SNCF).

La Ville de Rezé et Nantes Métropole ont émis en juin 2019 un vœu visant à rejoindre le mouvement « Nous voulons des coquelicots » demandant l'interdiction de tous les pesticides de synthèse et incitant l'ensemble des utilisateurs à les bannir.

Aujourd'hui, au regard de l'implication plus active de plus en plus forte de nombreux maires, il est urgent de s'engager plus avant pour accompagner le mouvement et encourager les changements de pratiques non seulement des citoyens mais également du monde agricole, économique et institutionnel.

Le conseil municipal,

Considérant que la loi autorise encore en milieu urbain l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques pour l'entretien :

- des espaces verts relevant du domaine privé dès lors que cet entretien est assuré par un prestataire privé ;

- des espaces verts relevant du domaine public si leur accès n'est pas ouvert au public ;

- des espaces verts ouverts au public dont le propriétaire n'est pas une personne publique ;

Considérant l'affirmation par la Ville de Rezé depuis 2001 de sa volonté d'œuvrer dans le sens du d'une ville durable, sous toutes ses formes et tous ses impacts, pour que ses habitants, présents et futurs, y vivent dans les meilleures conditions possibles et s'y sentent bien, reconnue par deux agendas 21 en 2007 et 2001 ;

Considérant le plan d'actions pour engager la Ville de Rezé dans la transition écologique « La Fabrique rezéenne des transitions », adopté en conseil municipal le 30 septembre 2016, et en particulier son axe « ville-nature », mis en œuvre avec les rezéens ;

Considérant que ce combat contre les pesticides chimiques de synthèse est légitime : aujourd'hui, un million d'espèces sur Terre est menacé, soit une sur huit, que l'exposition des populations aux pesticides devient un enjeu de santé publique, que les menaces sur la biodiversité croisées avec l'urgence climatique menacent la planète, le vivant et l'humanité ;

Considérant le vœu de soutien au mouvement des coquelicots adopté par le conseil municipal le 27 juin 2019, qui réclame l'interdiction des pesticides de synthèse, notamment au regard des dangers pour la santé de tous, et de l'érosion massive de la biodiversité à l'échelle planétaire ;

Considérant l'impact de l'utilisation de ces produits phytosanitaires chimiques de synthèse sur la biodiversité dans les milieux urbains ;

Considérant que, pour les habitants de la commune de Rezé, l'inhalation par dérive des produits phytosanitaires s'ajoute à l'inhalation des polluants atmosphériques générés par d'autres sources : le trafic automobile, aérien et fluvial, l'industrie, les secteurs résidentiels et tertiaires (chauffage),

Considérant que la ville est engagée dans une réflexion de fond sur la santé environnementale,

Considérant la densité de population en milieu urbain ;

Considérant que l'avis du 20 mars 2015 du Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC), agence appartenant à l'Organisation Mondiale de la Santé, a classé le glyphosate parmi les agents « probablement cancérogènes » ;

Considérant la présomption de risques pour la santé publique du glyphosate et autres produits phytosanitaires chimiques de synthèse dans des milieux urbains marqués par leur densité ;

Vu l'avis de la Commission des vœux du 24 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande l'interdiction de l'utilisation de tout pesticide chimique de synthèse mentionné au premier alinéa de l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, sauf en cas de lutte obligatoire contre des organismes nuisibles réglementés et donne quitus au maire pour prendre un arrêté dans ce sens.

- demande à Air Pays de La Loire de réitérer ses campagnes de mesures de pesticides dans l'air en milieu urbain.

N° 41. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - FERMETURE DES TRÉSORERIES

M. Blaise Clément donne lecture de l'exposé suivant :

L'actuel gouvernement projette de modifier l'organisation de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) et notamment le maillage du territoire qui compte environ 4000 trésoreries. Si l'évolution des services est nécessaire, elle doit apporter une plus-value et ne doit pas être une réforme en trompe l'œil, avec en toile de fond l'objectif de réduire le nombre d'agents et l'obsession du tout-numérique qui creuse les inégalités d'accès. Les communes, notamment rurales, leurs maires et leurs habitants ont avant tout besoin de proximité et d'interlocuteurs disponibles et compétents.

Une fois de plus les collectivités sont mises devant le fait accompli et cela préfigure un transfert de charge déguisé. La mise en place en partie à leur frais des maisons France Service sensées fournir un accueil de premier niveau (finances, impôts, La Poste, CPAM, Pôle Emploi etc…) ne pourra rendre un service de même qualité.

La conséquence pour les services de la DGFiP sera bien une suppression massive de trésoreries de proximité et une absence totale de visibilité en termes de pérennité du service public. De plus, les communes sont mises devant le fait accompli : celles qui perdent une trésorerie et se retrouvent avec des locaux inoccupés, et celles qui sont désignées pour recevoir les regroupements et n'ont pas les locaux adéquats !

Notre trésorerie de Vertou est ainsi supposée partir à Vallet qui n'a pas aujourd'hui la solution pour accueillir ce regroupement ! Une telle perspective accentuerait encore l'éloignement des administrés de leurs services publics alors qu'une forte demande de proximité s'exprime dans la population.

Cette réforme s'inscrit dans la précarisation des personnels, aggrave une situation déjà impactée par des années de suppression d'emplois et de fermeture de sites. Selon les syndicats des finances publics, il s'agit d'un coup de rabot sans précédent de 5800 postes. Les files d'attente devant les centres des finances publics, avec l'envoi des avis d'imposition, en sont un symptôme.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des vœux du 24 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- proteste contre cette réorganisation des trésoreries et demande à l'Etat de surseoir à cette réforme qui nuit à nouveau au service public.

—

La séance est levée à 23h30.

—